

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 janvier 2015 à 13 h 15, à la Place des Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue aux membres présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 01-01-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout suivant :
14 C) : Projet de règlement concernant la prévention des incendies

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Séance d'ajournement du 16 décembre 2014 :

CM 02-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du 16 décembre 2014 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Évaluation foncière : correction au niveau des coûts d'équilibrage pour les municipalités de Piedmont et de Morin-Heights :

Concernant ce dossier, mention est faite de la lettre réponse à la correspondance de Piedmont, tout en faisant état des corrections relatives à l'équilibrage qui s'appliquent aux municipalités visées, soit Piedmont et Morin-Heights.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Compte-rendu du comité de transition du CLD :

M. Stéphane Lalande, directeur du CLD des Pays-d'en-Haut dépose et commente le compte-rendu du comité de transition du CLD du 6 janvier 2015 en faisant ressortir les faits saillants.

Concernant la fermeture des bureaux d'accueil touristique de Piedmont et Sainte-Adèle, M. Lalande indique que deux firmes ont été approchées afin de réaliser une évaluation des deux bureaux d'accueil touristique, mais qu'il n'a toujours pas reçu de réponse à ce sujet. Plus spécifiquement en ce qui a trait au bureau d'accueil touristique de Piedmont, il est fait mention des démarches effectuées auprès de la municipalité afin d'en élargir les possibilités d'usages.

À ce sujet, M. Clément Cardin, maire de Piedmont se déclare très ouvert à une éventuelle modification de zonage et qu'il en fera part à son conseil.

Suite à la recommandation du conseil d'administration transitoire (CAT), M. Charles Garnier, préfet, propose que ce conseil soit renommé Comité économique (CÉ) et qu'il soit décisionnel en ce qui a trait aux investissements, afin de protéger la confidentialité des informations. Suite aux discussions à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la nécessité de nommer un comité relatif aux affaires économiques à vocation décisionnelle pour la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 03-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Nomme son comité relatif aux affaires économiques « *Comité économique (CÉ) de la MRC des Pays-d'en-Haut* ».
 - b) Indique que ce comité économique sera à vocation décisionnelle en ce qui a trait aux investissements à être réalisés dans le cadre du fonds Jeunes Promoteurs et du fonds d'investissement en économie sociale, suite aux recommandations reçues par les comités d'investissement respectifs.
 - c) Désire que son comité économique (CÉ) soit composé en majorité d'élus de la MRC des Pays-d'en-Haut.

... le tout en respect des normes et règles convenues du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ses partenaires ainsi que les règles de confidentialité des dossiers d'investissement.

ADOPTÉE

Enfin, M. Stéphane Lalande propose aux membres du conseil de prévoir une date pour tenir un lac-à-l'épaule réunissant les élus et des organismes liés au domaine économique (ex. : Chambres de commerce), dans le but de se pencher sur les grands enjeux économiques de la MRC des Pays-d'en-Haut pour les prochaines années.

Suite aux discussions entre les membres du conseil, la date du mardi 10 mars, en matinée de l'assemblée du conseil devant se tenir à Wentworth-Nord, est choisie.

B) Bulletin économique :

Les membres du conseil prennent connaissance du Bulletin économique de décembre 2014.

Enfin, M. Lalande invite M. Pierre Urquart, directeur général de la Chambre de commerce de Saint-Sauveur à prendre la parole. M. Urquart présente le guide touristique confectionné en collaboration avec les employés du CLD des Pays-d'en-Haut et pour lequel il sollicitera les municipalités dans les prochaines semaines. Mention est faite de la satisfaction constante des utilisateurs de ce guide régional publié à plus de 100 000 copies.

C) Correspondance de Fonds locaux de solidarité FTQ :

Dépôt est fait de la correspondance de Fonds locaux de solidarité FTQ aux membres du conseil concernant le partenariat entre cet organisme et les CLD.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, pour la période du 26 novembre 2014 au 13 janvier 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Estérel : règlements nos 2014-630 à 2014-634 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 18 décembre 2014, les documents Règlements modifiant les règlements de lotissement, de construction, sur les dérogations mineures, sur l'émission des permis et sur les conditions d'émission des permis portant les numéros 2014-630 à 2014-634, adoptés par le conseil municipal d'Estérel, le 12 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 04-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements nos 2014-630 à 2014-634, modifiant les règlements de lotissement, de construction, sur les dérogations mineures, sur l'émission des permis et sur les conditions d'émission des permis de la ville d'Estérel, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlement n° 1200-2012-Z-8 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 5 janvier 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1200-2012-Z-8, adopté par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 15 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 05-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1200-2012-Z-8, modifiant le règlement de zonage de la ville de Sainte-Adèle, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement :

1. Projet de règlement n° 301-2014 :

a) Adoption :

Suite à l'avis de motion déposé lors de la réunion du mois de décembre dernier concernant l'adoption du projet de règlement n° 301-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant la modification de l'article 3.1, concernant l'affectation semi-urbaine, on procède à l'adoption dudit règlement.

Projet de règlement n° 301-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut visant la modification de l'article 3.1 concernant l'affectation semi-urbaine

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE ce schéma d'aménagement et de développement a déterminé certaines grandes affectations du territoire et que pour chacune d'elles, le SAD précise une vocation prédominante, tout en permettant d'autres vocations dites accessoires gérées selon des critères particuliers;

ATTENDU la proximité de l'affectation semi-urbaine avec l'affectation urbaine et qu'à l'intérieur de cette affectation semi-urbaine des équipements et activités à caractère récréatif sont déjà présents (ex. Golf Mont-Gabriel, Auberge Alpine Inn) et que d'autres pourraient être envisageables;

ATTENDU QUE l'affectation semi-urbaine est contiguë à d'importants axes routiers (boul. de Sainte-Adèle et chemin Pierre-Péladeau);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a reçu la résolution numéro 2014-360 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 17 novembre dernier, à l'effet de demander une modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'ajouter une telle vocation accessoire dans l'affectation semi-urbaine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs lors de la réunion d'ajournement du 16 décembre 2014;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

CM 06-01-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent projet de règlement n° 301-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut visant la modification de l'article 3.1 concernant l'affectation semi-urbaine soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

b) Demande d'analyse du MAMOT :

Il y aurait lieu, à ce stade-ci, de demander l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au projet de règlement 301-2014. La résolution suivante est donc adoptée :

Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement n° 301-2014 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées par ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement n° 301-2014.

ADOPTÉE

2. Saint-Sauveur : résolution n° 709-12-2014 et avis de motion :

M. André Boisvert mentionne la résolution n° 709-12-2014 par laquelle la ville de Saint-Sauveur demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de modifier son schéma d'aménagement et de développement (article 9.17) dans le but d'autoriser les enseignes-sandwich dans le secteur commercial.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 305-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut visant la modification de l'article 9.17 concernant les enseignes fixes, immobiles et permanentes. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement sera transmise au moins deux jours dans la séance où il sera adopté.

D) Traitement de certaines demandes de claims :

1. Correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance du MÉRN concernant le traitement de certaines demandes de claims dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Résolution au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

Suite à la correspondance du MÉRN relative à leur intention de traiter certaines demandes de claims dans la MRC des Pays-d'en-Haut, les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptent la résolution suivante :

Traitement de certaines demandes de claims dans la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la lettre reçue le 19 décembre dernier de la part du directeur des titres miniers et des systèmes, M. Roch Gaudreau, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au MÉRN de reporter l'analyse des demandes de claims tant et aussi longtemps que les orientations gouvernementales en matière minière ne seront pas adoptées et rendues publiques.

ADOPTÉE

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord s'étonne de l'ampleur du territoire identifié pour des demandes de claims. M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement communiquera avec le signataire de la lettre, M. Roch Gaudreau, directeur des titres miniers et des systèmes au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour avoir des précisions sur les claims réclamés.

E) Données LIDAR :

1. Représentant régional :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement indique que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MÉRN) souhaite transiger avec un seul représentant régional pour signer la licence d'utilisateur concernant l'utilisation des données LIDAR et propose que la MRC des Pays-d'en-Haut signe ladite licence au nom des quatre MRC de la région administrative, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

Acquisition des données LIDAR – Projet MÉRN
Représentant régional des Laurentides

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MÉRN) désire faire survoler une partie des régions des Laurentides et de Lanaudière dans le but d'en acquérir les données LIDAR;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre de démarrage tenue le vendredi 24 octobre 2014, le projet a été présenté de façon plus précise, notamment au niveau budgétaire pour les partenaires du milieu régional, à savoir 10% du coût total ;

ATTENDU QUE le Ministère désire transiger avec un seul représentant régional par région administrative pour signer la licence d'utilisateur concernant l'utilisation des données LIDAR;

ATTENDU QUE pour la région des Laurentides, seule notre MRC sera couverte en totalité ;

ATTENDU QUE les trois autres MRC visées par ce projet, soit les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et de La Rivière-du-Nord, consentent à ce que nous soyons leur représentant régional des Laurentides ;

CM 09-01-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse savoir au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec que nous serons le « représentant régional » pour signer, au nom des trois autres MRC nommées plus haut, la licence d'utilisateur concernant l'utilisation des données LIDAR dans la région des Laurentides.
2. QUE le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, soient autorisés à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

2. Fonctionnement du partenariat d'acquisition :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil d'un document d'information sur le fonctionnement de partenariat d'acquisition des données LIDAR, soit les communications, coûts estimés et la licence d'utilisation.

F) Population

Les membres du conseil prennent connaissance du tableau dénombrant la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2015 selon le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, n° 52, 23 décembre 2014.

G) Rapport du conseiller en environnement :

M. Joël Badertscher, conseiller en environnement dépose et commence son rapport annuel sur la gestion des cours d'eau, réalisé en collaboration avec M. Martin Bélair, responsable de la géomatique et technicien des cours d'eau à la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Badertscher mentionne que plusieurs interventions ont eu lieu lors de la période estivale 2014 afin de régler certains problèmes récurrents. Ce rapport sera transmis au ministère de la Faune dans les prochains jours.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural indique que suite à l'approbation de la version préliminaire, les consultations publiques, les corrections et les validations par les municipalités, il y aurait lieu maintenant d'adopter le plan d'action MADA supralocal.

1. Démarche MADA : adoption du plan d'action MADA supralocal, version finale :

ATTENDU la résolution CM 214-10-14, proposée le 14 octobre 2014 par laquelle ce conseil adoptait le plan d'action préliminaire tel que préparé par les membres du comité Municipalité amie des aînés (MADA) supralocal ;

ATTENDU les assemblées publiques de consultation s'étant déroulées entre août et novembre 2014, où les personnes intéressées ont pu se faire entendre ;

ATTENDU QU'après étude des recommandations et commentaires et des discussions tenues par le comité MADA supralocal, un document du plan d'action 2015 – 2016 – 2017 a été mis à jour le 15 décembre 2014 ;

CM 10-01-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le plan d'action MADA supralocal 2015 – 2016 – 2017, version du 16 décembre 2014.

ADOPTÉE

2. Adoption de la politique des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Concernant la politique des aînés, Mme Alison Drylie dépose la version finale dont les informations ont été validées par les municipalités et par le biais des consultations publiques. Il y aurait donc lieu de procéder à son adoption.

Adoption de la version finale de la Politique des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la version finale de la Politique des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut élaborée suite aux consultations publiques et aux vérifications faites par les municipalités locales ;

CM 11-01-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la Politique des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut, élaborée dans le cadre de la démarche MRC et Municipalités Amies des Aînés (MADA), tel que déposée.

ADOPTÉE

3. Détermination d'une date pour la tenue du comité consultatif d'orientation (CCO) :

Suite à une vérification auprès des membres du CCO pour 2015, Mme Drylie indique que la date du vendredi 27 février 2015, 9h30 aux bureaux de la MRC a été retenue.

B) Chargée de projets – Culture et patrimoine, VVAP (Ana Manescu)

1. Correspondance du ministère de la Culture et des Communications :

Dépôt est fait de la correspondance du ministère de la Culture et des Communications confirmant la subvention de 75 000 \$ pour la nouvelle entente de développement culturel (1-04-2014 au 31-03-2017).

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Comité ad hoc sur l'avenir de la Corporation :

À ce sujet, il est fait état de la création d'un comité ad hoc ayant comme mandat d'une part de trouver des solutions immédiates pour tenter de dénouer l'impasse budgétaire créée par la disparition de la subvention de la Route verte et d'autre part, de redéfinir le mandat de la Corporation.

B) Secteur de l'Interconnexion :

1. Érod : plan de communications :

Relativement à cette question, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite retenir les services d'une firme spécialisée en communications dans le but d'informer adéquatement la population sur la continuation des travaux dans le cadre de la réalisation de l'Interconnexion ;

ATTENDU l'offre déposée par la firme EROD AGENCE CREATIVE pour un montant global de 16 362,50 \$

ATTENDU QUE les membres du conseil sont plutôt d'avis qu'il serait plus avantageux pour la MRC des Pays-d'en-Haut de négocier un taux horaire auprès de ladite agence de communications ;

CM 12-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, à négocier avec l'agence ÉROD AGENCE CREATIVE, un taux horaire pour ses services de communications dans le cadre de la réalisation de l'Interconnexion.

ADOPTÉE

8. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

A) Dossier du complexe sportif multifonctionnel – MRC des Pays-d'en-Haut :

1. Historique des démarches :

En ce qui concerne le complexe sportif multifonctionnel, M. Charles Garnier fait état des démarches déjà effectuées dans le dossier et indique qu'il y aurait maintenant lieu de passer à la deuxième étape afin de faire avancer le dossier, soit l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (P.F.T.), consistant en l'engagement d'une firme ou d'un chargé de projet afin de mener à terme certaines réalisations, soit :

- procéder à une évaluation des superficies requises pour la réalisation du projet de complexe sportif multifonctionnel ;
- élaborer un programme préliminaire de construction ;
- procéder à une analyse préliminaire des coûts de construction ;
- établir les capacités d'accueil des différents plateaux, ce calcul des capacités servira à l'élaboration du plan d'affaires dans une étape ultérieure ;
- déterminer les dimensions requises en fonction des capacités d'accueil ;
- recenser les constructions récentes d'installations sportives semblables, organiser des visites et rencontres des gestionnaires ;
- établir la liste des équipements requis et en déterminer les coûts d'acquisition ;
- élaborer le montage financier pour la construction du complexe multifonctionnel ;
- valider le PFT et le montage financier.

Suite aux discussions entre les membres du conseil, les résolutions suivantes sont adoptées :

Complexe sportif multifonctionnel – Embauche d'un chargé de projets

ATTENDU QUE l'élaboration du complexe sportif multifonctionnel de la MRC des Pays-d'en-Haut nécessite la collaboration d'un chargé de projets dans le cadre de la prochaine étape de sa réalisation ;

ATTENDU l'offre reçue de M. Pierre Montreuil, gestionnaire de projets ayant déjà œuvré pour le YMCA Qubec en pareils projets ;

CM 13-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur Pierre Montreuil au poste de chargé de projets dans le cadre de l'étape deux (2) du dossier de complexe sportif multifonctionnel, pour réaliser un programme fonctionnel et technique (PFT) comprenant notamment :
 - procéder à une évaluation des superficies requises pour la réalisation du projet de complexe sportif multifonctionnel ;
 - élaborer un programme préliminaire de construction ;
 - procéder à une analyse préliminaire des coûts de construction ;
 - établir les capacités d'accueil des différents plateaux, ce calcul des capacités servira à l'élaboration du plan d'affaires dans une étape ultérieure ;
 - déterminer les dimensions requises en fonction des capacités d'accueil ;
 - recenser les constructions récentes d'installations sportives semblables, organiser des visites et rencontres des gestionnaires ;

- établir la liste des équipements requis et en déterminer les coûts d'acquisition ;
- élaborer le montage financier pour la construction du complexe multifonctionnel ;
- valider le PFT et le montage financier.

... moyennant une rémunération de 1 250 \$ par semaine et ce, pour une période de seize (16) semaines.

2. QUE Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

Également, Me Yvan Genest indique que, dans les prochaines semaines, le comité ad hoc devra voir à finaliser la négociation d'acquisition du terrain avec Mont Saint-Sauveur International (MSSI), en ayant recours à une firme d'évaluation et également de faire procéder à un sondage du terrain. Le comité fera aussi le point sur l'avancement des travaux en cours de réalisation.

Il y aurait lieu à ce stade-ci de permettre le recours à des professionnels (évaluateurs, analyse de sol, architectes, etc), pour mener à bien le projet. Pour ce faire, la résolution suivante est donc adoptée :

Complexe sportif multifonctionnel MRCPDH – Services professionnels

ATTENDU QUE le dépôt de l'étude des besoins relative à l'implantation d'un complexe sportif multifonctionnel sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut effectuée par YMCA Québec s'est avérée positive ;

ATTENDU l'engagement de M. Pierre Montreuil à titre de chargé de projet, responsable d'élaborer un programme fonctionnel et technique (PFT), cf. CM 13-01-15 ;

ATTENDU la nécessité d'avoir recours à divers services professionnels dans le dossier du complexe sportif multifonctionnel, à savoir : évaluation, analyse de sol, architecture, etc ;

CM 14-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, à requérir pareils services professionnels dans le cadre du programme fonctionnel et technique (PFT) du futur complexe sportif multifonctionnel de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) Autorise Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pouvant en découler.

ADOPTÉE

2. Formulaire transmis au MELS :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du formulaire transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et Sport pour analyse du projet de complexe aquatique pour la recommandation d'une autorisation de principe de la part du MELS et de la réponse et des questions dudit Ministère.

B) Visite de M. Richard Lehoux, président de la FQM, le 21 janvier 2015 :

M. Charles Garnier, préfet s'informe de l'intérêt des membres du conseil à assister à une rencontre, le 21 janvier prochain, avec M. Richard Lehoux, président de la FQM, à la Place des Citoyens à Sainte-Adèle. M. Garnier précise que l'invitation est lancée aux maires et conseillers de toutes les municipalités de la MRC (membres ou non).

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de décembre 2014 :

CM 15-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de décembre 2014 totalisant la somme de 204 027,50 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Approbation des dépenses incompressibles pour 2015 :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la liste des dépenses incompressibles 2015 suivante :

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

<u>Conseil municipal</u>		
110 30 130	Rémunération des élus	189 297
110 30 210	Cotisations de l'employeur	24 282
		<u>213 579</u>

Dépenses générales de la M.R.C.

130 30 140	Professionnel	101 624
130 30 145	Personnel administratif	90 456
130 30 200	Cotisations de l'employeur	40 394
		<u>232 474</u>

Matières résiduelles

450 00 140	Conseiller en environnement	27 841
450 00 200	Cotisations de l'employeur	6 334
		<u>34 175</u>

Aménagement et urbanisme

610 00 140	Professionnels	143 576
610 00 145	Personnel administratif	59 653
610 00 200	Cotisations de l'employeur	44 750
		<u>248 078</u>

Loisirs & Culture

701 702	Salaires des employés	134 395
701 702	Cotisations de l'employeur	28 894
		<u>163 289</u>

Évaluation foncière

800 12 145	Personnel administratif	18 940
800 12 210	Cotisations de l'employeur	4 467
		<u>23 407</u>

Sous-total: **915 002**

CONTRATS

130 610 800	Vérification comptable	12 900
220 00 416	Sécurité publique	24 000
450 00 414	Matières résiduelles	1 505 212
800 11 417	Tenue à jour	434 376
800 11 418	Équilibrage et maintien & autres	434 376
		<u>2 384 801</u>

Sous-total: **2 384 801**

511	Conciergerie	51 500
-----	--------------	--------

514	Location d'équipement	12 000
-----	-----------------------	--------

524	Entretien d'équipement	5 700
-----	------------------------	-------

Sous-total: **69 200**

FOURNITURES

320	Achat de timbres	7 300
330	Téléphone	11 500
811 12 693	Mutations immobilières	10 000
		<u>28 800</u>

Sous-total: **28 800**

ASSURANCES

	Assurances générales	31 400
--	----------------------	--------

Sous-total: **31 400**

ENTENTES AVEC AUTRES ORGANISMES

620 00 970	CLD des Pays-d'en-Haut	635 940
701 10 970	Gratuité P'tit Train du Nord	71 572
		<u>707 512</u>

Sous-total: **707 512**

SERVICE DE LA DETTE

921-00-850	Bâtisse de la MRC et Parc régional	12 180
03-500-00	Remboursement en capital	38 900
	Sous-total:	<u>51 080</u>
<u>UTILITÉS PUBLIQUES</u>		
190 30 436	Compensation services municipaux	3 500
701-00-680	Gare et guérites	15 000
	Sous-total:	<u>18 800</u>
	TOTAL:	<u>4 206 295</u>

Je, soussigné Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des fonds suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses projetées ci-dessus décrites.

Me Yvan Genest
Directeur général et secrétaire-trésorier

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) MRC Vaudreuil-Soulanges : demande d'appui – Pacte fiscal transitoire :

M. Charles Garnier, préfet fait état de cette demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges demandant que toute coupure financière ou transfert de responsabilité soit précédé par une refonte de la fiscalité municipale.

Les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désirent pas donner suite à cette requête de la MRC Vaudreuil-Soulanges.

12. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

A) Correspondance du ministère des Transports (MTQ) :

Les membres du conseil prennent connaissance de la confirmation de subvention de 200 000 \$ du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Volet II du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif.

13. PROCÈS-VERBAUX ET COMMUNICATIONS D'AUTRES ORGANISMES

A) Actes du Forum sur l'acceptabilité sociale :

Dépôt est fait du document de la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) intitulé : *Actes du Forum sur l'acceptabilité sociale*, rédigé suite au forum ayant accueilli plus de 80 participants l'an dernier et visant à présenter le concept d'acceptabilité sociale ainsi qu'à identifier les principaux enjeux soulevés des points de vue environnementaux, sociaux et économiques.

B) Travaux de la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL):

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre du président de la CRNTL, M. Bernard Lapointe, faisant état des travaux de la Commission parlementaire devant se tenir du 23 janvier au 11 février sur le projet de loi n° 28, qui devrait redéfinir le mandat de la CRNTL.

14. DIVERS

A) Changement de date et de lieu de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : règlement n° 304-2015 : avis de motion :

Me Yvan Genest, directeur général indique qu'il y aurait lieu de repousser la date de vente des immeubles pour non-paiement des taxes d'une semaine puisque celle-ci coïncide avec la veille de l'assemblée du conseil de la MRC. On profiterait de l'occasion pour changer également le lieu de ladite journée de vente pour taxes, ce qui donne lieu à l'avis de motion suivant :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption lors d'une prochaine assemblée, du projet de règlement n° 304-2015 concernant le changement de date et de lieu de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est transmise au même moment.

Résolution de remerciements à la municipalité de Piedmont

ATTENDU la générosité de la municipalité de Piedmont, recevant la MRC des Pays-d'en-Haut depuis maintenant quinze (15) ans, en prêtant sa salle du conseil et ses équipements pour la tenue de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 17-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut remercie chaleureusement les employés et élus de la municipalité de Piedmont pour leur hospitalité depuis plus de quinze ans, pour la tenue de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

ADOPTÉE

B) Serge Pharand : rapport de livraison 2013-2014 des programmes de rénovation de la SHQ :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport de livraison 2013-2014 de Serge Pharand, agent de livraison des programmes de rénovation de la Société d'Habitation du Québec pour la programmation gouvernementale 2013-2014 du Programme d'adaptation de domicile (PAD) et du Programme Réno-Village .

Me Yvan Genest, directeur général indique qu'en ce qui concerne le Programme Réno-Village, l'on possède très peu de renseignements sur le renouvellement ou non du programme. Le seul programme encore en vigueur est le programme d'adaptation de domicile (PAD).

M. Charles Garnier, préfet propose aux membres du conseil d'aborder le sujet avec M. Richard Lehoux, lors de sa visite le 21 janvier prochain.

C) Projet de règlement concernant la prévention des incendies :

ATTENDU QUE lors de la séance du 27 mai 2014 du comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut, des représentants de la Régie du Bâtiment du Québec sont venus présenter le Chapitre Bâtiment du Code de Sécurité (CBCS), entré en vigueur le 18 mars 2013 en faisant ressortir les points suivants, à savoir :

- Objectifs :
 - améliorer la sécurité de la population dans les bâtiments ;
 - uniformiser la réglementation en matière de sécurité dans les bâtiments ;
 - assurer une complémentarité des actions de la RBQ avec celles des municipalités ;
- Avantages :
 - une meilleure coordination des actions ;
 - pas de nouvelles responsabilités pour les municipalités ;
 - l'immunité (art.145) ;
 - le soutien de la RBQ ;
 - une norme reconnue ;
 - facilite la compréhension de tous ;
- Législation en bref :
 - soutien de la RBQ (art. 111) ;
 - l'immunité (art. 145) ;
 - l'uniformité des exigences (art. 193) ;

ATTENDU QUE suite à pareille présentation, le comité de sécurité incendie (CSI) a confié à un comité ad hoc la tâche d'élaborer un projet de règlement de prévention des incendies pour

l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut devant tenir compte, sous réserve de modifications apportées par le projet de règlement proposé, du Code de Sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment, et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) (CNRC 55378F), publié par le Conseil national des recherches du Canada (ci-après appelé le : « code ») et joint à ce règlement comme annexe « I », de même que ses mises à jour à la date d'adoption de ce règlement, ses annexes et les documents qui y sont cités, font partie intégrante de ce règlement, à l'exception de la section II, des articles 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 354, 355, 361, 363, 365, 367, 368 et 369 de la section IV du second alinéa de l'article 370 de la section V, de la section VI, de la section VII, de la section VIII et de la section IX de la division I du Code (cf. résolution n° CSI 95-2014) ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du susdit projet de règlement concernant la prévention des incendies au comité de sécurité incendie (CSI) du 11 décembre 2014 de même qu'au conseil de la MRC du 13 janvier 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut se déclare favorable à l'adoption par ses municipalités constituantes d'une telle réglementation uniformisée en ce qui a trait à la prévention des incendies pour l'ensemble du territoire de la MRC ;

CM 18-01-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut se déclare favorable à l'instauration d'une réglementation uniformisée en ce qui a trait à la prévention des incendies sur l'ensemble de son territoire et pour ce faire, il recommande donc à ses municipalités constituantes l'adoption du projet de règlement de prévention des incendies élaboré par un comité ad hoc à la demande du comité de sécurité incendie (CSI) dont copie est fournie en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet, M. Charles Garnier, répond aux questions de l'assistance.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h45)

CM 19-01-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 février 2015 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Piedmont, sis au 670, Principale en la municipalité de Piedmont, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire, représentant	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, représentante	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue aux membres présents et souligne les 25 ans de vie politique de M. André Genest, maire de Wentworth-Nord.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 20-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 7 D) : Société de plein air des Pays-d'en-Haut : représentant secteur est
 11. A) : Maison du développement durable des Laurentides
 11. B) : Avenir des commissions scolaires

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

B) Séance régulière du 13 janvier 2015 :

CM 21-02-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC tenue le 13 janvier 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Règlement n° 304-2015 concernant le changement de date et de lieu de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : adoption :

Règlement n° 304-2015 concernant le changement de date et de lieu de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 13 janvier 2015, aux fins de changer la date et le lieu de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes de la MRC des Pays-d'en-Haut, accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

CM 22-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 304-3015 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 CHANGEMENT DE DATE

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée au troisième mercredi du mois de juin de chaque année, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 2 CHANGEMENT DE LIEU

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 3 ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le dixième (10^e) jour du mois de février de l'an deux mille quinze (2015).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités du centre local de développement des Pays-d'en-Haut pour le mois de février 2015

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD traite notamment des sujets suivants :

- Vente de la Corporation du parc d'affaires La Rolland au promoteur immobilier Joseph Maalouf ;
- Fermeture du Bureau d'accueil touristique de Piedmont depuis le 5 janvier et démarches de modification de zonage entreprises auprès de la municipalité de Piedmont;
- Logements abordables : M. Lalande invite les membres du conseil, le 21 mai prochain à Wentworth-Nord, pour une présentation d'un modèle d'affaires fort novateur en matière de logement social.

B) Bulletin du Voyageur :

Dépôt est fait du Bulletin du Voyageur pour l'édition du mois de février 2015.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, pour la période du 14 janvier au 10 février 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

Aucun certificat de conformité au schéma d'aménagement n'étant soumis, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

C) Modification au schéma d'aménagement :

1. Projet de règlement n° 305-2015 (enseigne de type sandwich) : adoption :

Suite à l'avis de motion déposé lors de la réunion du mois de janvier dernier concernant l'adoption du projet de règlement n° 305-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant la modification de certaines règles régissant les enseignes, on procède à l'adoption dudit projet de règlement ainsi que de la résolution pour la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Projet de règlement n° 305-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE ce schéma d'aménagement et de développement, dans son chapitre 9- document complémentaire, a déterminé certaines règles régissant les enseignes;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a reçu la résolution numéro 709-12-2014 adoptée par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 16 décembre 2014, à l'effet de demander une modification du schéma d'aménagement et de développement afin de permettre la présence d'enseigne sandwich dans les secteurs commerciaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, lors de la réunion du 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

CM 23-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 305-3015 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

1. QUE le présent projet de règlement n° 305-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut visant la modification de certaines règles concernant les enseignes soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Projet de règlement n° 305-2015 – Enseignes de type sandwich et agrandissement du territoire de Saint-Sauveur : tenue d'une assemblée publique de consultation

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement relativement à la possibilité de permettre les enseignes de type sandwich à certaines conditions, ainsi qu'à l'annexion d'un lot du territoire de la municipalité de Piedmont au territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

CM 23a-02-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le lundi 9 mars, à 19h, dans les bureaux de la MRC, sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

2. Projet de règlement n° 301-2014 : arrêt des procédures :

ATTENDU la demande faite par la Ville de Sainte-Adèle pour que la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de permettre certaines utilisations complémentaires dans l'affectation semi-urbaine;

ATTENDU QUE cette modification a déjà été apportée au SAD;

CM 24-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut arrête les procédures menant à l'adoption du règlement n° 301-2014 et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de cesser son analyse de conformité aux orientations gouvernementales.

ADOPTÉE

3. Règlement n° 291-2014 (zones inondables de la rivière à Simon) : entrée en vigueur et suite :

M. André Boisvert mentionne la date du 26 janvier 2015 comme étant celle de l'entrée en vigueur du règlement n° 291-2014 suite à la réception de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour ce règlement. On adopte donc la résolution suivante demandant aux municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur d'apporter les modifications s'imposant à leurs documents d'urbanisme :

Document qui indique la nature des modifications
que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement n° 291-2014 visant à déterminer les zones inondables le long d'une partie de la rivière à Simon ainsi que pour quelques secteurs du Grand Ruisseau, en plus de modifier le territoire de la Ville de Saint-Sauveur suite à une annexion d'une parcelle du territoire de Mille-Îles;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2015, date de réception de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme dans le cas où les modifications du schéma d'aménagement et de développement entrent en vigueur;

CM 25-02-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 291-2014, les municipalités de Morin-Heights, Piedmont, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur doivent adopter un règlement de concordance par lequel elles rendront leurs documents d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

4. RCI n° 303-2014 concernant l'implantation des infrastructures électriques :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement à la MRC des Pays-d'en-Haut fait état de la réception de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, reçue le 2 février 2015 et indiquant la non-conformité du règlement aux orientations gouvernementales en matière de planification des infrastructures et équipements électriques.

M. Garnier croit que la proposition de compromis appelée « Solution Boisvert » subira le même sort lors de la rencontre avec Hydro-Québec, le 16 février prochain..

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite accompagner M. Charles Garnier lors de cette rencontre et indique que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand a accepté de rencontrer les citoyens de sa municipalité, le 20 février prochain, en compagnie du député d'Argenteuil, M. Yves St-Denis.

D) Résultats préliminaires de l'analyse des possibilités forestières 2015-2012 :

Les membres du conseil prennent connaissance du document *Résultats préliminaires de l'analyse des possibilités forestières période 2015-2020 - Territoire forestier résiduel de la MRC des Pays-d'en-Haut No. 061071*, publié par le Bureau du Forestier en Chef (BFEC). Notons que cette analyse vise uniquement les TPI (terres publiques intramunicipales) de la MRC des Pays-d'en-Haut.

E) Rapport du conseiller en environnement :

M. Joël Badertscher, conseiller en environnement dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 4 février 2015.

1. Attestation de conformité :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'attestation de conformité du secrétaire-trésorier concernant des travaux de drainage de sédiments dans le littoral du lac Saint-François-Xavier à Wentworth-Nord.

2. Abrinord et Canards illimités : état d'avancement de la cartographie des milieux humides :

Dépôt est fait d'un document provenant d'Abrinord et détaillant l'état d'avancement du projet de cartographie des milieux humides, dans lequel la MRC des Pays-d'en-Haut est partenaire. Des résultats préliminaires devraient être disponibles à l'automne 2015.

3. Colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec : 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2015, Rivière-du-Loup – Autorisation d'y assister :

Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec :

CM 26-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise monsieur Joël Badertscher, conseiller en environnement, à assister au colloque annuel des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, du 31 mars au 2 avril 2015 et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

4. RIDR : Plan de gestion des matières résiduelles conjoint – MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut :

a) État d'avancement du PGMR conjoint :

Suite à la présentation faite ce matin même de l'état d'avancement des travaux de réalisation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, M. Joël Badertscher, responsable en l'environnement indique aux membres du conseil de la MRC qu'ils seront informés au fur et à mesure du développement de ce dossier.

Également, M. Badertscher réitère à nouveau l'offre de présentation du *PowerPoint* traitant du PGMR au bénéfice des membres des conseils municipaux qui le désirent.

b) Résolution d'autorisation de signature des ententes pour le projet de collecte des matières organiques :

Autorisation de signature du protocole d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités de Piedmont, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre du projet sur la collecte des matières organiques, phase II

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, il est possible de conclure des ententes intermunicipales aux fins de leur compétence entre les villes et les municipalités quelle que soit la loi qui les régit;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 621 et suivants du code municipal du Québec et articles 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et ville, il est possible de conclure des ententes entre villes, municipalités et régies, quelle que soit la loi qui les régit;

ATTENDU QUE la RIDR, conjointement avec ses partenaires, continue le projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert;

ATTENDU QUE ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte;

ATTENDU QUE la RIDR agit dans ce projet à titre de coordonnatrice et responsable du projet;

ATTENDU QUE la RITL agit dans ce projet à titre de fournisseur de services dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE la MRC agit dans ce projet à titre de responsable de la compétence quant à certains domaines relatifs aux matières résiduelles sur le territoire étant l'objet des présentes;

ATTENDU QUE les villes et municipalités agissent à titre de partenaires du projet ;

CM 27-02-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités de Piedmont, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, concernant la phase II du projet sur la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

3. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 24 novembre 2014 au 6 février 2015.

4. Démarche MADA : demande de résolution d'appui de la Table des aînés :

Appui à une demande d'aide financière de la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la Table des aînés des Pays-d'en-Haut (dont le fiduciaire désigné pour le projet est le Regroupement des tables de la MRC des Pays-d'en-Haut) présentera une demande d'aide financière de l'ordre de 70 000 \$ (35 000 \$ par année) à l'Entente spécifique aînés (CRÉ) pour la création d'un poste d'agent de liaison couvrant l'ensemble du territoire pour la période s'échelonnant d'avril 2015 à avril 2017;

ATTENDU QUE la création de ce poste est soutenue par l'ensemble des municipalités locales dans les plans d'action MADA et que toutes les municipalités ont appuyé par voie de résolution le dépôt du dossier au pacte rural de la MRC des Pays-d'en-Haut pour une aide financière de 10 000 \$;

ATTENDU QUE tout au long de la démarche MADA il a été constaté que la majorité des aînés ne connaissent pas les services leur étant proposés, le poste d'agent de liaison permettra de centraliser l'information et de soutenir les aînés du territoire dans une approche individualisée en évaluant leurs besoins quotidiens évolutifs en plus d'établir et maintenir des relations avec les organismes de tous les secteurs d'activités ;

CM 28-02-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la demande d'aide financière de 26 000 \$ de la Table des aînés déposée à l'entente spécifique aînés de la CRÉ dans le cadre de la création d'un poste d'agent de liaison avec le milieu, lequel sera un atout dans la mise en place et des suivis des plans d'action MADA de la MRC et de chacune des municipalités du territoire.

ADOPTÉE

B) Chargée de projets – Culture et patrimoine, VVAP (Ana Manescu)

1. Rapport d'activités :

Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme, culture et patrimoine, VVAP dépose et commente son rapport d'activités mensuel pour la période du 8 décembre 2014 au 6 février 2015.

En ce qui concerne le Guide du citoyen, Mme Manescu indique que nous attendons les corrections / approbations des municipalités avant d'aller en impression pour le printemps prochain.

2. Plate-forme Web adaptative : résultat de l'appel d'offres et octroi du contrat :

Dépôt est fait du résultat de l'appel d'offres effectué concernant le projet de développement d'une plateforme Web adaptative pour la mise en valeur des activités en tourisme culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Les membres du conseil prennent donc connaissance du procès-verbal du comité de sélection s'étant réuni le 6 février dernier et adoptent la résolution suivante :

Plateforme Web adaptative - Octroi du contrat

ATTENDU l'analyse des offres reçues pour réaliser une plateforme Web adaptative pour la mise en valeur des activités en tourisme culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, suite à l'appel d'offres effectué par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Érod Communications en date du 6 février 2015 a présenté le pointage final le plus élevé parmi les cinq (5) soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le contrat à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme *Érod Communications* relativement à la réalisation d'une plateforme Web adaptative pour la mise en valeur des activités en tourisme culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 26 janvier 2015, le tout pour la somme de 26 904,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

CM 29-02-15

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur)

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 17 décembre 2014 au 10 février 2015.

9. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

C) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

2. C.A. de l'assemblée générale du 28 janvier 2015 :

Me Yvan Genest, directeur général fait état des réductions de coûts effectuées par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin de pallier aux coupures de subventions gouvernementales. Selon lui, la Corporation entame donc l'année 2015 avec appréhension et les rôles et responsabilités de chacun devront nécessairement être redéfinis pour le futur.

D) Secteur du corridor aérobique :

1. Correspondance relative à la voie partagée (rue du Chemin de Fer) le long du lac Saint-François-Xavier :

Dépôt est fait de la correspondance du maire de Wentworth-Nord, M. André Genest, transmise au ministère des Transports dans le dossier de la voie partagée (rue du Chemin de Fer), le long du lac Saint-François-Xavier.

2. Entente relative à la gestion du circuit de randonnée La Monfortaine et du pavillon récréatif et communautaire de Montfort

Relativement à ce projet d'entente, Me Yvan Genest, directeur général répond aux questions qui lui sont posées à ce propos tout en apportant certaines précisions. Par la suite, les membres du conseil de la MRC procèdent à l'adoption de la résolution suivante :

Gestion du circuit de randonnée La Monfortaine et du pavillon récréatif et communautaire de Montfort – Autorisation de signatures

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est déjà prononcé en faveur de confier la gestion du circuit de randonnée La Monfortaine et du pavillon récréatif et communautaire de Montfort à la Coopérative de solidarité des 4 pôles (cf. résolution CM 129-06-14) ;

CM 30-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature de l'entente de gestion du circuit de randonnée La Monfortaine et du pavillon récréatif et communautaire de Montfort entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Coopérative de solidarité des 4 pôles, et ce, pour une période de 3 ans à partir de la date de signature de l'entente.
2. QUE le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

E) Secteur de l'Interconnexion (Vélocité)

1. État de la situation :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport VÉLOCITÉ présentant l'état d'avancement des travaux de l'Interconnexion

2. Autorisation de dépôt de demande de certificat d'autorisation au MDDELCC :

CM 31-02-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, représentante de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise :
 - a) La présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de la phase 2 du projet de l'Interconnexion (Vélocité).
 - b) Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest, à signer tout document ayant trait à la susdite demande.

ADOPTÉE

3. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux 2015 :

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour les travaux de la phase 2 du projet de l'Interconnexion (Vélocité)

CM 32-02-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, représentante de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la présentation d'un appel d'offres relativement aux travaux de la phase 2 du

projet de l'Interconnexion (Vélocité).

- b) Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest, à signer tout document ayant trait à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

D) Société de plein air des Pays-d'en-Haut : représentant secteur est :

ATTENDU la vacance constatée au siège du secteur est de la société de plein air des Pays-d'en-Haut suite à la démission de madame Nadine Brière ;

CM 33-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut recommande la nomination de M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au poste de représentant du secteur est de la société de plein air des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

10. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

A) Complexe sportif multifonctionnel :

Relativement à ce sujet, M. Charles Garnier, préfet dresse un bref résumé des discussions tenues ce matin même par le comité ad hoc. Également, M. Garnier fait part aux membres du conseil des recommandations du susdit comité, à savoir :

- Mandater une firme pour procéder aux tests de sol et demander à Mont-Saint-Sauveur de fournir leurs données LIDAR ;
- Autoriser l'appel d'offres pour les architectes ;
- Autoriser les transferts budgétaires.

Par la suite, les résolutions suivantes sont adoptées :

Complexe sportif multifonctionnel - Tests de sol

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations fait auprès de trois (3) firmes pour la réalisation de tests de sol sur une partie du lot 4 257 340 du cadastre de la ville de Sainte-Adèle relativement au projet du futur complexe sportif multifonctionnel de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation adressée au conseil des maires par le comité ad hoc du complexe sportif multifonctionnel quant au choix de la firme Donovan Experts-conseil ayant soumis la proposition la plus basse (17 821,13\$, taxes comprises) ;

CM 34-02-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Octroie le mandat de tests de sol à la firme Donovan Experts-conseil à être exécuté sur une partie du lot 4 257 340 du cadastre de la ville de Sainte-Adèle au montant de 17 821,13 \$, le tout selon sa proposition déposée à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Complexe sportif multifonctionnel - Autorisation d'appel d'offres pour les architectes

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT), il s'avère nécessaire de recourir à des services professionnels d'architectes et que pour ce faire, il y a donc lieu de commencer à préparer un devis d'appel d'offres ;

CM 35-02-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, conseillère de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le début de préparation d'un cahier de charges par son chargé de projet, M. Pierre Montreuil, afin de pouvoir aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'architectes.

ADOPTÉE

Complexe sportif multifonctionnel - Autorisation de transferts budgétaires

ATTENDU QUE les dépenses prévues dans le cadre de l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT) ayant trait au projet de construction du complexe sportif multifonctionnel sont présentement estimées à environ 80 000 \$, à savoir :

- Honoraires d'évaluation professionnelle : 3 000 \$
- Salaire du chargé de projet : 20 000 \$
- Tests de sol : 18 000 \$
- Autres dépenses : 39 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des transferts budgétaires aux fins de pouvoir assumer pareilles dépenses puisque la MRC des Pays-d'en-Haut ne dispose actuellement que de 40 000 \$, soit la subvention de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides ;

CM 36-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise les transferts budgétaires suivants dans le cadre de l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT) du futur complexe sportif multifonctionnel, à savoir :

- Immobilisations – administration générale (03-600) : 15 000 \$
- Surplus non affecté (03-300) : 25 000 \$

ADOPTÉE

Enfin, toujours relativement au dossier du futur complexe sportif multifonctionnel, mention est faite par le préfet, M. Charles Garnier, que le prochain sujet d'importance à être abordé par le comité ad hoc consistera nécessairement à définir le mode juridique approprié comme devant agir à titre de porteur de dossier et surtout, voir à déterminer un mode de répartition équitable en ce qui a trait au financement et au fonctionnement d'un tel équipement.

B) Ristourne 2014 de la MRC des Pays-d'en-Haut : autorisation d'émission des chèques :

Concernant la ristourne 2014 de la Sûreté du Québec, pour un montant de 252 105 \$, M. Charles Garnier, préfet précise que cette ristourne deviendra de plus en plus importante dans les prochaines années, compte tenu de la fin des privilèges des fusions et l'augmentation des richesses foncières.

CM 37-02-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la ristourne de la SQ 2014 soit redistribuée à l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le pourcentage payé par ces dernières pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de janvier 2015 :

CM 38-02-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le registre des chèques du mois de janvier 2015 totalisant la somme de 638 486,48 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire réalisé au 31 décembre 2014 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 31 décembre 2014.

C) Audit des états financiers 2014 : ratification du mandat :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services du comptable, M. Yves De Carufel, pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

Audit des états financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut

CM 39-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. Yves de Carufel, CPA auditeur en tant que vérificateur de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, et ce, pour un montant de 12 500 \$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Maison de développement durable des Laurentides : demande d'appui :

M. Charles Garnier, préfet dépose cette demande d'appui de l'organisme *Maison du développement durable des Laurentides*, dont la mission est de contribuer à l'économie des Laurentides et d'inspirer les citoyens et les entreprises à utiliser les politiques du développement durable.

Suite aux discussions à ce sujet, les membres du conseil appuient la demande de l'organisme et adoptent la résolution suivante :

Appui – Maison du développement durable des Laurentides

ATTENDU la demande d'appui de l'organisme *Maison de développement durable des Laurentides* dont la mission est de contribuer à l'économie des Laurentides et d'inspirer les citoyens et les entreprises à utiliser les politiques du développement durable ;

ATTENDU QUE cet organisme fera la promotion et la formation des meilleures pratiques de développement durable ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite accroître la synergie entre les organisations à caractère social, culturel et environnemental des Laurentides ;

ATTENDU QUE le bâtiment répondra aux meilleures pratiques de construction durable et de consommation d'énergie ;

CM 40-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie l'organisme Maison du développement durable des Laurentides dans sa mission.

ADOPTÉE

B) Avenir des commissions scolaires :

À ce sujet, M. Charles Garnier, préfet fait lecture d'une demande d'appui qu'il vient tout juste de recevoir par courriel de la Commission scolaire des Laurentides suite aux projets de fusions entre commissions scolaires annoncés par le Gouvernement.

Après discussions, les membres du conseil jugeant prématuré de se prononcer pour pareil dossier puisque n'étant pas au courant des implications pour notre MRC décident plutôt de convoquer les représentants des commissions scolaires concernées pour se faire une idée complète de la situation.

12. RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI)

A) Modifications apportées :

Dans un premier temps, M. Guy Meilleur, chargé de projet en sécurité incendie pour la MRC des Pays-d'en-Haut dresse un portrait des légères modifications audit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) dans sa version originale présentée lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi tenue le 27 janvier dernier aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut.

B) Adoption du projet :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède donc à l'adoption de la résolution suivante :

Adoption du projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU QUE la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU QUE le susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des municipalités de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

CM 41-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Acquiesçant à la recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) élargi, adopte donc le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI), tel que déposé.
- b) Demande à ses municipalités constituantes de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI), y incluant le plan de mise en œuvre local pour chacune d'elle.
- c) Autorise le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, à signer tout document à ce propos.

ADOPTÉE

Enfin, toujours à ce sujet, M. Guy Meilleur, chargé de projet en sécurité incendie pour la MRC des Pays-d'en-Haut dépose l'échéancier ayant trait à ce projet de révision :

Échéancier

27 janvier 2015

Comité de sécurité incendie (CSI) élargi :

→ recommandation d'adoption au conseil de la MRC (CSI 103-2015)

10 février 2015

Dépôt au conseil de la MRC

	→ adoption du schéma révisé
Mars 2015	Adoption par les municipalités du schéma révisé
Avril 2015	Consultations publiques Envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour approbation.

13. DIVERS

A) Procès-verbaux :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des procès-verbaux suivants :

- Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) : procès-verbal du 15 septembre 2014 ;
- Abrinord : procès-verbal du 4 décembre 2014 ;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) : procès-verbaux du 19 novembre 2014 et 3 décembre 2014 (comité consultatif)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet, M. Charles Garnier, répond aux questions de l'assistance.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

CM 42-02-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mars 2015 à 13 h 15, au Pavillon de Montfort, sis au 160, Principale à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Roger Martel, représentant	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue aux membres présents, souligne les 30 ans de vie municipale de Mme Catherine Legault et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 43-03-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 5.G) : Demande de fermeture d'un chemin forestier : résolution
 8. D) : Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL)

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

C) Séance régulière du 10 février 2015 :

CM 44-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC tenue le 10 février 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Ligne 120 kV :

À ce sujet, M. Charles Garnier, préfet informe le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut que le 16 février dernier, il a rencontré des représentants d'Hydro-Québec, en compagnie de Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, afin d'obtenir les commentaires d'Hydro-Québec concernant le tracé alternatif proposé par la MRC.

Face à pareille proposition, Hydro-Québec a procédé à une étude détaillée de celle-ci qui fait ressortir des problèmes d'accès, un nombre additionnel de pylônes d'angle ainsi qu'un nombre plus élevé de résidences affectées.

Pour sa part, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard constate qu'après bientôt deux (2) ans de discussions, l'on revient presque au tracé original d'Hydro-Québec. Elle tient cependant à souligner les efforts déployés par la MRC dans ce dossier et mentionne en terminant qu'une autre proposition est présentement soumise par un ingénieur du comité aviseur de la municipalité.

B) Une ville, des histoires / TV Cogéco :

Concernant cette offre de production d'épisodes sur l'histoire des collectivités des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, M. Charles Garnier, préfet rappelle la teneur de l'offre de TV Cogéco, soit :

- la production de dix (10) épisodes de trente (30) minutes traitant de l'histoire des collectivités ;
- territoire visé : MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ;
- coût global : 70 000 \$, soit 7 000 \$ par municipalité.

Il invite donc les municipalités intéressées à se manifester.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités du centre local de développement des Pays-d'en-Haut pour le mois de mars 2015.

B) Lac à l'Épaulé :

M. Charles Garnier, préfet rappelle le Lac à l'Épaulé du 24 mars prochain où les élus, directeurs généraux municipaux, représentant(e)s de la SADC et du CLE et les présidents et directeurs des chambres de commerce sont conviés pour discuter du développement économique sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, suite aux compressions budgétaires gouvernementales et de la décision de la MRC des Pays-d'en-Haut d'intégrer les services du CLD.

Également, il fait mention du dépôt de l'étude sur l'offre et la demande commerciale commandée par la MRC des Pays-d'en-Haut à la firme DEMARCOM.

Notons que cette rencontre sera suivie de la dernière Assemblée générale annuelle du CLD.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, pour la période du 10 février au 10 mars 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Estérel : règlement n° 2014-629 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 16 février 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2014-629, adopté par le conseil municipal d'Estérel, le 23 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 45-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2014-629, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Estérel, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlements n^{os} 1200-2012-PU-3, 1200-2012-Z-9 et 1200-2012-Z-10 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 février 2015, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, portant les numéros 1200-2012-PU-3, 1200-2012-Z-9 et 1200-2012-Z-10, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 16 février 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 46-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1200-2012-PU-3, 1200-2012-Z-9 et 1200-2012-Z-10, modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la ville de Sainte-Adèle, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Piedmont : règlements n^{os} 757-42-15 et 761-07-15 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 mars 2015, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et de PIIA, portant les numéros 757-42-15 et 761-07-15, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 2 mars 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 47-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 757-42-15 et 761-07-15, modifiant les règlements de zonage et de PIIA de la municipalité de Piedmont, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement – Règlement n° 305-2015 :

1. Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique :

Concernant l'assemblée de consultation publique tenue le 9 mars 2015, M. André Boisvert indique qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la consultation.

2. Adoption du règlement :

Règlement n° 305-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE ce schéma d'aménagement et de développement, dans son chapitre 9- document complémentaire, a déterminé certaines règles régissant les enseignes;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a reçu la résolution numéro 709-12-2014 adoptée par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 16 décembre 2014, à l'effet de demander une modification du schéma d'aménagement et de développement afin de permettre la présence d'enseigne sandwich dans les secteurs commerciaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, lors de la réunion du 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit règlement s'est tenue en conformité avec la LAU;

CM 48-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 305-3015 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

1. QUE le présent règlement n° 305-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut visant la modification de certaines règles concernant les enseignes soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

D) Congrès des aménagistes régionaux du Québec : autorisation d'y participer :

CM 49-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise monsieur André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à assister au congrès annuel des aménagistes régionaux du Québec, les 22, 23 et 24 avril 2015 et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

E) Programme d'aide financière aux MRC : rapport 2014 :

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport 2014 ayant trait au programme d'aide financière aux MRC et qu'il y a lieu de l'approuver aux fins de transmission au MAMOT ;

CM 50-03-14

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport de reddition de compte 2014 ayant trait au programme d'aide financière aux MRC et en autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

F) Rapport du conseiller en environnement :

M. Joël Badertscher, conseiller en environnement dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 5 février au 4 mars 2015.

Plus spécifiquement, les informations suivantes sont transmises :

- L'acceptation par le MDDELCC de la demande de subvention au programme de PTMOBC (subvention pour la construction d'une plateforme de compostage et achat de bacs) ;
- Le calendrier 2015 pour les prochaines étapes concernant le projet des matières organiques :
 - Validation par le comité technique (2 rencontres, mars-avril);
 - Présentation au comité consultatif, le 6 mai 2015;
 - Présentation aux différents comités et conseils des maires de chaque MRC et aux cinq municipalités de la Rouge, (juin et juillet);
 - Présentation finale au comité consultatif et recommandation au conseil d'administration, le 2 septembre 2015;
 - Présentation et acceptation finale au conseil d'administration, le 16 septembre 2015
- La nécessité pour la RIDR, dans une option de prévision budgétaire, de connaître les intentions de chaque municipalité quant à leur volonté d'intégrer une collecte des matières organiques pour leur prochain contrat de collecte et transport. Six (6) municipalités ont un contrat qui se termine en décembre 2015 :

Municipalité	Fin contrat actuel	Date prévue collecte matières organiques
Estérel	31-12-2015	
Lac-des-Seize-Îles	31-12-2015	
Morin-Heights	15-05-2016	
Piedmont	31-12-2018	
Saint-Adolphe-d'Howard	01-07-2017	
Saint-Sauveur	31-12-2015	1er mai 2016 ?
Sainte-Adèle	30-04-2020	1er mai 2015
Sainte-Anne-des-Lacs	31-12-2015	Possibilité 2016 ?

Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	31-12-2015	Possibilité mai 2016 ?
Wentworth-Nord	31-12-2015	

- Le rapport du consultant concernant les consultations sectorielles des ICI et CRD;
- La présentation faite par Éco Entreprises Québec (ÉEQ);
- L'émission de l'attestation de conformité pour des travaux de canalisation du MTQ à Piedmont.

G) Fermeture d'un chemin forestier :

ATTENDU QUE dans les prochaines années, il y aura un chantier forestier en bordure du lac Brewer à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour se rendre à ce chantier forestier, le bénéficiaire de garantie devra construire un nouveau chemin forestier relié à un chemin municipal;

ATTENDU QUE pour éviter, une fois le chantier forestier terminé, qu'il y ait une prolifération de véhicules hors route qui y circulent;

ATTENDU QU'il existe une possibilité d'entente entre le monde municipal et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de faire fermer le chemin forestier;

CM 51-02-14

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à ce que le nouveau chemin forestier construit pour accéder au prochain chantier forestier du lac Brewer à Wentworth-Nord soit fermé à toute circulation motorisée, et ce, en collaboration avec le bénéficiaire de garantie.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

5. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 9 février au 3 mars 2015.

6. Pacte rural 2014-2015 : ratification des recommandations du CCO :

Mme Alison Drylie fait état de la dernière rencontre du CCO le 27 février dernier, lors de laquelle les projets soumis furent étudiés afin de distribuer un montant de 324 602,92 \$, dont 56 000 \$ est réservé pour des projets de logements abordables, soit 30 000 \$ pour l'Échelon des Pays-d'en-Haut et 26 000 \$ au Domaine Tour-du-Lac.

Les membres du conseil prennent connaissance du tableau des recommandations du CCO dans le cadre du Fonds de la Ruralité 2015 qui sont adoptées telles quelles.

Fonds de la Ruralité 2014-2015 - Acceptation des recommandations du CCO

CM 52-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité consultatif d'orientation (CCO) en ce qui a trait à la répartition des sommes devant être allouées dans le cadre du Fonds de la Ruralité 2014-2015, de la façon suivante :

PACTE RURAL 2014-2015

	Projet	Organisme porteur	\$ accordés
PROJETS TOUCHANT PLUSIEURS MUNICIPALITÉS			
1	Promotion du territoire	MRC des Pays-d'en-Haut	5 000 \$
2	Phase 2- Cuisine collective	Maison de la famille PDH	0 \$
3	Embellir la Maison de la famille	Maison de la famille PDH	0 \$
4	Rouler mes activités	Maison de la famille PDH	0 \$
5	Un toit pour tous	Regroupement des tables	10 000 \$
6	Création d'outils consultatifs concernant les sentiers non-motorisés	Société de plein air des PDH	6 000 \$
7	Rencontrer les aînés dans leur milieu de vie	Table des aînés des PDH	8 500 \$
8	Vers une stratégie migratoire - 100% enraciné	Carrefour jeunesse-emploi	0 \$
9	Histoires d'été 3, les trésors de mon village	AAL	5 000 \$
10	Programmation 2015 de six spectacles bénéfiques à la Salle Augustin	École Augustin-Norbert-Morin	8 000 \$
11	Promotion plein air: Carte de sentiers de vélo et de randonnée	MRC des Pays-d'en-Haut	7 200 \$
12	Travail de rue - Saint-Sauveur / Sainte-Adèle	Écluse des Laurentides	0 \$
	Sous-total:		49 700 \$
SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON			
13	Halte-répit Sainte-Marguerite	Comité 0-5 ans	13 000 \$
14	Revitalisation et valorisation historique et écologique de la piste Luc Guindon	SHSME	0 \$
15	Plan directeur de développement des sentiers	Ville de Sainte-Marguerite	22 000 \$
	Sous-total:		35 000 \$
SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD			
16	Revitalisation du Centre Plein-Air, bloc sanitaire et sentiers de vélo	Plein-Air Saint-Adolphe	5 000 \$
17	Ajout d'offre de services de santé à St-Adolphe-d'Howard	Coop santé de St-Adolphe	10 000 \$
18	Atelier culturel	Municipalité de St-Adolphe	12 000 \$
	Sous-total:		27 000 \$
WENTWORTH-NORD			
19	Donnez au suivant	Ressources comm. Sophie	0 \$
20	Centre régional multisports extérieur de Laurel	Municipalité de Wentworth-Nord	20 000 \$
	Sous-total:		20 000 \$

LAC-DES-SEIZE-ILES			
21	Patinoire quatre saisons - Ballon panier et badminton	Municipalité de Lac-des-16-Îles	30 000 \$
	Sous-total:		30 000 \$
ESTÉREL			
22	Mise en place d'un circuit d'entraînement pour aînés	Ville d'Estérel	0 \$
23	Caractérisation du Lac Castor	Ville d'Estérel	4 000 \$
	Sous-total:		4 000 \$
MORIN-HEIGHTS			
24	Ouverture d'un point de service de soins de santé à Morin-Heights	Coop santé St-Adolphe	30 000 \$
25	Activités intergénérationnelles	Paroisse Notre-Dame-des-Monts	0 \$
	Sous-total:		30 000 \$
SAINTE-ANNE-DES-LACS			
26	Aménagements -sentier sur pilotis et une scène au parc Ile Irénée B.	Municipalité Sainte-Anne-des-Lacs	0 \$
27	Sentier interprétatif sur pilotis et mise en valeur milieux humides	Municipalité Sainte-Anne-des-Lacs	0 \$
28	RSVL et mise en valeur des bassins versants de SADL	ABVLacs	2 000 \$
29	Accès au parc de l'Ile Benoit via un parcours piétonnier sécuritaire	Municipalité Sainte-Anne-des-Lacs	25 000 \$
	Sous-total:		27 000 \$
PIEDMONT			
30	Site Internet Société d'Horticulture et d'écologie du Grand Jardin Vert	SHÉ du Grand Jardin Vert	800 \$
31	Acquisition de nichoirs à la Réserve Alfred-Kelly	Les amis de la réserve Alfred-Kelly	2 000 \$
32	Débarcadère canot-kayak – rivière du nord	Municipalité de Piedmont	20 000 \$
	Sous-total:		22 800 \$
SAINTE-ADÈLE			
33	Un paysage en héritage	SHE Tournenvert	4 000 \$

34	Freeride 40/80	Plein-Air-Sainte-Adèle	9 000 \$
35	13e murale des Murales des Pays-d'en-Haut	Murales des Pays-d'en-Haut	0 \$
36	Élargissement des services et activités	Café communautaire Entregens	0 \$
37	Festival de la chanson des Laurentides	Festival de la chanson des Laurentides	5 000 \$
	Sous-total:		18 000 \$
SAINT-SAUVEUR			
38	Art interactif du Festival des arts de Saint-Sauveur	Festival des arts de St-Sauveur	5 000 \$
	Sous-total:		5 000 \$
GRAND TOTAL:			268 500 \$

ADOPTÉE

B) Chargée de projets – Culture et patrimoine, VVAP (Ana Manescu)

1. Rapport d'activités :

Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme, culture et patrimoine, VVAP dépose et commente son rapport d'activités mensuel pour la période du 9 février au 6 mars 2015.

2. Mise en valeur des archives : état du dossier :

Relativement à ce projet, Mme Manescu rappelle que cet item fait partie de l'entente de développement culturel signée antérieurement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), qu'il a été approuvé par le comité culturel de la MRC et qu'il a été inséré dans le budget 2015 de la MRC.

CM 53-03-15

ATTENDU la recommandation du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la répartition du budget de 24 599,01 \$ attribuable à la mise en valeur des archives de la façon suivante :

ORGANISME (CONSERVATION DES ARCHIVES)	MONTANT PRÉVU	TOTAL
Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut		
Immobilisations (frais de transport (25,20\$))	191,31	
Achat meuble de rangement	850,80	
Achat logiciel de classement des archives (Archi-Log)	620,00	
Ressources humaines (environ 25 jours)	5 976,00	
Sous-total		7 638,11 \$
Association historique de Morin-Heights		
Immobilisations	1 000,26	
Meubles de rangement et matériel archivistique	82,27	
Ressources humaines (environ 25 jours)	2 632,87	
Sous-total		3 718,40 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		
Immobilisations (divers meubles de rangement)	-	
Achat logiciel	-	
Ressources humaines (environ 35 jours)	6 582,50	
Sous-total		6 582,50 \$
Musée du ski des Laurentides		
Immobilisations	-	
Ressources humaines (environ 25 jours)	6 660,00	
Sous-total		6 660,00 \$
TOTAL PRÉVU MRC / MCC		24 599,01 \$

2. Autorise la signature de toute entente et/ou contrat par Me Yvan Genest, directeur général et/ou Mme Ana Manescu, chargée de projets – Culture et patrimoine (VVAP), pour donner suite aux présentes.

ADOPTÉE

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur)

2. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 11 février au 10 mars 2015.

11. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

F) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

3. Démission de M. Joseph Licata :

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de démission de M. Joseph Licata à titre de directeur général de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

2. État de la situation :

M. Clément Cardin, maire de Piedmont mentionne son appréciation du travail effectué par M. Licata qui nous offre sa collaboration après son départ pour répondre à diverses questions, s'il y a lieu.

M. Cardin informe ses collègues qu'une réunion du comité « Avenir de la Corporation » se tiendra le 13 mars prochain et réunira des représentants des MRC contribuant au financement local de la Corporation, tout en espérant que cette dernière survivra aux turbulences traversées actuellement puisqu'elle est un outil essentiel à la bonne gestion des 232 km de parc linéaire et 58 km de Corridor aérobie.

G) Secteur du parc linéaire :

Aucun sujet ne figurant à ce point de l'ordre du jour, l'on passe donc au point suivant.

H) Secteur de l'Interconnexion (Vélocité)

2. État de la situation :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport VÉLOCITÉ présentant l'état d'avancement des travaux de l'Interconnexion.

12. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

A) Mérite Ovation municipal: dossier d'Attitude Montagne à Saint-Adolphe-d'Howard :

Sélectionnée pour le prix Mérite Ovation municipal, l'entreprise Attitude Montagne de Saint-Adolphe-d'Howard n'a malheureusement pas été retenue pour cette récompense.

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît la fierté de sa municipalité pour cette entreprise d'initiation à l'escalade unique au Québec, tout en remerciant la MRC et le CLD pour les efforts déployés dans ce dossier.

B) Dossier du complexe sportif multifonctionnel :

À ce sujet, M. Charles Garnier, préfet transmet les informations suivantes :

- suspension des tests de sol prévus au site du Mont-Gabriel ;
- rencontre avec les promoteurs du site des anciennes cascades d'eau de Piedmont ;
- prédilection des membres du comité ad hoc pour le site près de l'école secondaire A.-N.-Morin à Sainte-Adèle ;
- tâches importantes à venir :
 - détermination du mode de gestion ;
 - établissement du mode de répartition des coûts ;

- respect de l'échéancier de mars 2017.

C) Rapport des travaux du comité de transition de la CRÉ :

M. Charles Garnier fait état de la 4^e rencontre de ce comité ayant pour objectif d'effectuer la transition entre la CRÉ et un organisme qui serait appelé à gérer le fonds de développement du territoire et mentionne que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire semble privilégier les Tables des préfets pour jouer ce rôle.

D) Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) :

Touchée par les coupures gouvernementales, M. Charles Garnier, préfet mentionne que la survie de la CRNTL pourrait être assurée par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs. M. Garnier rappelle que seulement quatre (4) des MRC des Laurentides sont concernées par le territoire public, soit les Pays-d'en-Haut, Argenteuil, Laurentides et la MRC Antoine-Labelle, porteur du dossier, possédant à elle seule 95% du territoire.

Une rencontre doit avoir lieu dans les prochaines semaines afin de mener à bien ce dossier. Les membres du conseil acquiescent donc à reconduire les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut sur un comité transitoire de la CRNTL.

Entente sur l'approche intégrée régionalisée avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs quant à la poursuite des activités de la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides

ATTENDU QUE la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* prévoit que la CRÉ met sur pied une commission régionale des ressources naturelles et du territoire ;

ATTENDU le projet de loi 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ;

ATTENDU QUE ledit projet de loi stipule la dissolution des Conférences régionales des Élus à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE ledit projet de loi stipule que le mandat confié à la CRÉ relève désormais d'un "organisme compétent" ;

ATTENDU QUE le terme « organisme compétent » n'est pas défini dans le projet de loi, mais tout indique qu'il s'agit des conseils des MRC concernées ;

ATTENDU QUE le 13 janvier 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, a annoncé devant les membres de la Commission permanente de l'Énergie et des Ressources naturelles de la FQM que les enveloppes dédiées aux mandats des actuelles commissions des ressources naturelles et du territoire seront reconduites en 2015 ;

ATTENDU la fin prévue des activités de la CRÉ et par conséquent de la CRNTL pour le 31 mars 2015 ;

ATTENDU QUE des orientations doivent être prises et des actions posées pour la poursuite des activités de la CRNTL après le 31 mars 2015 étant donné les enjeux liés à la gestion des territoires publics (organisation des TGIRT, harmonisation des usages, forêt de proximité, reddition de compte du PDRF, etc.) ;

ATTENDU la volonté exprimée des quatre MRC concernées, soit des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle, lors du Comité de transition de la CRÉ le 22 janvier 2015 et réitérée le 05 mars 2015 pour que la MRC d'Antoine-Labelle entreprenne les démarches nécessaires pour le maintien des activités de la Commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 05 mars 2015, les MRC concernées ont accepté le plan de transition proposé par la MRC d'Antoine-Labelle qui couvre la période du 1^{er} avril au 31 août 2015 ;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut demandent au CA et au comité de transition de la CRÉ des Laurentides l'embauche au 1^{er} avril des employés de la CRNTL selon un horaire à temps partiel (21 heures/semaine) pour un contrat se terminant le 31 août 2015 ;

ATTENDU QUE des discussions se poursuivent avec les MRC concernées pour établir le mode optimal de gouvernance de la CRNTL pour la période suivant le 1^{er} septembre 2015 et les années subséquentes ;

CM 54-03-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Appuie la MRC d'Antoine-Labelle et accepte le plan de transition discuté le 5 mars 2015, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 août 2015.
 - b) Recommande au CA et au comité de transition de la CRÉ des Laurentides l'embauche au 1^{er} avril des employés de la CRNTL selon un horaire à temps partiel (21 hres/semaine) pour un contrat se terminant le 31 août 2015.
 - c) Désigne le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, à titre de représentant élu et M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement à titre de représentant administratif pour siéger sur le comité transitoire afin de poursuivre les discussions pour la mise en place d'un mode de gouvernance à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le futur mandat concernant l'organisation des TGIRT et l'approche intégrée régionalisée.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de février 2015 :

CM 55-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le registre des chèques du mois de février 2015 totalisant la somme de 1 343 821,56 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire réalisé au 28 février 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 28 février 2015.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Municipalité de Mille-Isles : annexion d'une partie du territoire de la ville de Saint-Sauveur :

Relativement à cette demande reçue de la municipalité de Mille-Isles pour une annexion d'une partie du territoire de la ville de Saint-Sauveur, le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur indique que la municipalité de Mille-Isles voudrait la « désannexion » d'une partie du territoire déjà annexée à Saint-Sauveur en 2013 et que sa

ville a déjà refusé cette demande. M. Gariépy souhaite l'appui de ses collègues dans ce dossier.

M. Charles Garnier mentionne avoir reçu la demande de Mme Marie-Lyne Lambert, propriétaire concernée par cette annexion demandant expressément de rester à Saint-Sauveur pour des raisons de sécurité et d'entretien.

Demande d'annexion d'une partie du territoire de Saint-Sauveur
par la municipalité de Mille-Isles

ATTENDU le règlement 2015-01 adopté par la municipalité de Mille-Isles le 4 février 2015 décrétant l'annexion à son territoire des lots 3 207 685, 3 207 686 et 3 207 687 situés dans la Ville de Saint-Sauveur dont la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu copie le 11 février 2015 ;

ATTENDU l'article 138 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale L.R.Q., c. 0-9* stipulant que la MRC dont le territoire est visé par l'annexion doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

ATTENDU QUE ces propriétés ont été annexées à la Ville de Saint-Sauveur le 22 février 2014 lors de la publication dans la Gazette Officielle du Québec de l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE cette annexion a été demandée par les propriétaires des lots 3 207 685, 3 207 686 et 3 207 687 mentionnant dans leur demande d'annexion «...qu'il ne fait aucun doute que nous vivons à Saint-Sauveur et prétendre le contraire est refuser une logique implacable et va à l'encontre du gros bon sens...» et encore ils mentionnent «...nous vivons sans cesse des troubles et inconvéniens qui nous empêche d'avoir la pleine jouissance paisible des lieux où nous habitons.» ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a procédé avec l'adoption de son règlement 309-2010 dans le but de répondre à une demande justifiée de personnes désirant régulariser une situation qu'ils jugeaient inacceptable;

ATTENDU l'avis émis par la ville de Saint-Sauveur par le biais de sa résolution n° 99-02-2015, à l'effet de maintenir sa position édictée dans son règlement 309-2010 et entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et s'objecte au retour des propriétés lots 3 207 685, 3 207 686 et 3 207 687 à la Municipalité de Mille-Isles le tout en respect avec la volonté des citoyens et de leur bien-être ;

CM 56-03-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'oppose à la démarche d'annexion entreprise par la municipalité de Mille-Isles par le biais du règlement no 2015-01 décrétant l'annexion des lots 3 207 685, 3 207 686 et 3 207 687 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

B) Fédération des centres d'action bénévole du Québec : demande de commandite – Colloque de la FCABQ 2015 :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande de commandite.

C) MRC Papineau : augmentation des frais de formation de l'École nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande d'appui.

D) Commission scolaire des Laurentides (cc/2014-2015) : résolution n° 44 du Conseil des commissaires :

ATTENDU l'intention du gouvernement de regrouper par voie de fusion les commissions scolaires des Laurentides, de la Rivière-du-Nord et Pierre-Neveu au sein de la région administrative des Laurentides dont les éléments connus à ce jour sont de desservir au sein d'une seule organisation 65 municipalités, de scolariser 36 021 élèves au sein de 79 écoles et dix centres souvent logés dans plus d'un immeuble et répartis sur un territoire de 21 000 km carrés, d'organiser le transport scolaire pour parcourir quotidiennement 54 000 km, de déployer 6 000 membres du personnel réunis au sein de plus de dix syndicats, de six associations de cadres ;

ATTENDU que l'actuelle Commission scolaire des Laurentides, ci-après désignée la CSL, dessert un territoire d'une superficie de 3200 km², composé de 32 municipalités, d'une faible densité populationnelle variant de 18,3 à 55 habitants par km², de plusieurs secteurs présentant des indices de défavorisation élevés où sont scolarisés 8500 élèves ;

ATTENDU QUE la mise en place d'une pareille fusion paralysera indéniablement l'offre de services et la réalisation de la mission première des commissions scolaires visées qui devront plutôt s'affairer à l'arrimage des activités et contraintes administratives ainsi qu'à établir de nouveaux consensus pédagogiques et de nouvelles mobilisations territoriales;

ATTENDU les résultats éloquentes de la Commission scolaire des Laurentides puisqu'elle affiche un taux de frais administratifs de 4,7 %, que sa performance en gestion du transport scolaire a été soulignée par le Vérificateur général du Québec, qu'elle a effectué des coupures budgétaires de 6 M\$ au cours des cinq dernières années, dépassant annuellement de 15 % les exigences du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le projet soumis ne respecte pas : le droit à l'accès à des services de qualité en fonction de la spécificité du caractère rural du territoire de la CSL, la réalité des régions éloignées, la mission de l'école communautaire, le statut d'école éloignée et de très faible clientèle, l'importance de la proximité de l'intervention pédagogique et sociale pour créer un véritable partenariat famille, école, communauté;

ATTENDU QUE la poursuite probante des objectifs de réussite de la CSL repose sur la possibilité d'harmoniser ses pratiques les plus significatives faisant l'objet de consensus pédagogiques et de mobilisation partenariale;

ATTENDU QUE le déploiement de ressources pédagogiques, l'accès aux services spécialisés en matière d'intervention psycho-sociale ou pour les élèves HDAA ainsi que les interventions en soutien à l'apprentissage déjà offerts dans un rayon de 60 km le seraient sur des distances de plus de 200 km;

ATTENDU QUE la centralisation des activités de gouvernance et de gestion en une seule structure en milieu urbain entrainera la dévitalisation des communautés desservies par la CSL et au sein desquelles elle est le deuxième employeur d'importance;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des citoyens du territoire de la CSL risque d'augmenter substantiellement dans le cadre de la fusion envisagée ;

CM 57-03-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Est d'avis que semblable projet de fusion des commissions scolaires des Laurentides, de la Rivière-du-Nord et Pierre-Neveu ne respecte pas le droit à l'accès des services de qualité en fonction de la spécificité du caractère rural du territoire de la commission scolaire des Laurentides, la réalité des régions éloignées, la mission de l'école communautaire, le statut d'école éloignée et de très faible clientèle, l'importance de la proximité de l'intervention pédagogique et sociale pour créer un véritable partenariat famille, école et communauté.
 - b) Demande donc à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de maintenir le statu quo quant au territoire de la Commission scolaire des Laurentides (CSL), tel que désiré par les autorités de la CSL, du monde municipal et de la population en général du susdit territoire de la CSL.

12. PROCÈS-VERBAUX DE DIVERS ORGANISMES

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des procès-verbaux suivants :

- Loisirs Laurentides : avis de convocation de la rencontre du 19 mars 2015 et procès-verbal du 11 décembre 2014 ;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) : compte-rendu du 4 février 2015.

13. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) Correspondance du sous-ministre quant à l'aide financière pour la formation des pompiers :

Suite à pareille correspondance, la résolution suivante est adoptée :

Responsable de la gestion de formation

CM 58-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise M. Simon Harvey à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

14. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

A) Autorisation de signer le protocole d'entente modifié avec le TACL :

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser le protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) relativement au transport adapté et collectif ;

CM 59-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise l'actualisation du protocole d'entente entre l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au transport adapté et collectif des Laurentides.
 - b) Mandate M. Charles Garnier, préfet et Me Yvan Genest, directeur général à signer le susdit document.

ADOPTÉE

B) Nomination de M. Clément Cardin à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au TACL :

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, à titre de représentant à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ;

CM 60-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont comme un de ses représentants à l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

ADOPTÉE

15. DÉVELOPPEMENT D'UNE STRUCTURE SALARIALE

A) Ratification du mandat :

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Dubé Service Conseils, afin de développer une structure salariale à la MRC des Pays-d'en-Haut permettant l'intégration harmonieuse de l'équipe du CLD ;

CM 61-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la signature d'une entente avec Mme Stéphanie Dubé, conseillère développement du capital humain de la firme Dubé Services Conseils, pour la somme totale avant taxes de 4 987,50 \$, aux fins de développer une structure salariale comme devant permettre une intégration harmonieuse de l'équipe du CLD à celle de la MRC.

ADOPTÉE

16. DIVERS

A) Solidarité rurale du Québec : projet de loi n° 28 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du mémoire de *Solidarité rurale du Québec* concernant le projet de loi n° 28.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet, M. Charles Garnier, répond aux questions de l'assistance.

Concernant la correspondance du ministère des Transports du Québec, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord demande au directeur général de transmettre les informations demandées par le MTQ concernant les propriétaires des kilomètres 9 à 12 du corridor aérobique, afin de finaliser ce dossier.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h18)

CM 62-03-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 avril 2015 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Morin-Heights, sis au 567, du Village à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac- des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint- Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues et tout spécialement à M. André Soucy, pro-maire de Wentworth-Nord, invite Mme Louise Cossette, directrice générale du Transport adapté et collectif (TACL) à présenter le rapport annuel de son organisme.

Par la suite, l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 63-04-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 4.E) : Résolution d'autorisation pour signer des ententes avec Emploi-Québec;
 - 5.C)2 : Date d'assemblée d'information (11 mai 2015);
 - 5.D)3 : OBV Rouge, Petite Nation et Saumon;
 - 11.D) : Évaluation foncière : dossier du 701, rue de la Croix (Sainte-Adèle).

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

D) Séance régulière du 10 mars 2015 :

CM 64-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC tenue le 10 mars 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

C) Complexe sportif régional

À ce sujet, M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut dresse un bref résumé de ce dossier en faisant état que l'échange de terrain entre la commission scolaire des Laurentides (CSL) et le propriétaire visé par une telle démarche est analysé par la société québécoise des infrastructures (SQI) ce qui pourrait prendre jusqu'à six (6) semaines.

M. le préfet fait également référence à une réunion qu'il a eue avec la ministre Christine St-Pierre, nouvellement nommée responsable de la région des Laurentides, au cours de laquelle il a pu échanger sur divers sujets régionaux tout en lui faisant aussi part du projet du complexe sportif régional de la MRC des Pays-d'en-Haut. Il souligne enfin la rencontre qui devrait avoir lieu, dans la semaine du 20 avril prochain, entre des membres du comité ad hoc du complexe sportif régional et M. François Blais, nouveau ministre de l'Éducation, pour demander à ce dernier notamment un délai pour la construction de la piscine déjà subventionnée.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

Suite à la présentation de divers documents concernant le CLD des Pays-d'en-Haut, le conseil de la MRC procède à l'adoption de la résolution suivante :

Adoption du plan local d'actions concertées pour l'économie et l'emploi (PLACÉE), du rapport annuel 2014 et du rapport financier 2014

CM 65-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'adoption des documents suivants, à savoir :
 - Plan local d'actions concertées pour l'économie et l'emploi (PLACÉE);
 - Rapport annuel 2014;
 - Rapport financier 2014.

ADOPTÉE

Par la suite, une résolution est aussi adoptée afin de pouvoir permettre la signature d'ententes avec Emploi-Québec, à savoir :

Autorisation de signature d'ententes avec EMPLOI –QUÉBEC

ATENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'ententes entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Emploi-Québec;

CM 66-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays- d'en-Haut autorise la signature d'ententes entre la MRC des Pays-d'en-Haut et EMPLOI-QUÉBEC et délègue donc son directeur général et secrétaire-trésorier Me Yvan Genest pour signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

Enfin, dépôt est aussi fait du bulletin du voyageur.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, pour la période du 10 mars au 14 avril 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Saint-Sauveur : règlements n^{os} 222-Z-12-2014 et 222-AA-12-2014 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 mars 2015, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage portant les numéros 222-Z-

12-2014 et 222-AA-12-2014, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 16 mars 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 67-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-Z-12-2014 et 222-AA-12-2014, modifiant les règlements de zonage de la ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlements n^{os} 1200-2012-Z-11, 1200-2012-L-1, 1200-2012-C-1, 1000-2008-PPC-1 et 1200-2012-PC-2 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 25 mars 2015, les documents Règlements modifiant différents règlements d'urbanisme, portant les numéros 1200-2012-Z-11, 1200-2012-L-1, 1200-2012-C-1, 1000-2008-PPC-1 et 1200-2012-PC-2, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 16 mars 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 68-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1200-2012-Z-11, 1200-2012-L-1, 1200-2012-C-1, 1000-2008-PPC-1 et 1200-2012-PC-2, modifiant différents règlements d'urbanisme de la ville de Sainte-Adèle, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Piedmont : règlements n^{os} 757-40-15, 757-41-15 et 757-43-15 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 14 avril 2015, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-40-15, 757-41-15 et 757-43-15, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 13 avril 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 69-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 757-40-15, 757-41-15 et 757-43-15, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Piedmont, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement – Projet de règlement n° 306-2015 :

1. Projet de règlement n° 306-3015 (Interconnexion) :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC procède actuellement à l'aménagement d'un lien cyclable, nommé « interconnexion » ou VÉLOCITÉ, reliant le P'tit train du Nord au Corridor aérobique, et qu'une partie de ce lien devra être réalisée dans une plaine inondable de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement prévoit, dans la section 9.8 E b) 2 de son chapitre 9- document complémentaire, la possibilité de rendre admissibles à une dérogation certaines catégories de constructions, ouvrages et travaux, et ce, dans le respect de certains critères conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC a transmis par lettre recommandée, au moins dix jours avant la date de la réunion du conseil du 14 avril 2015, un avis à l'effet que le présent projet de règlement serait présenté aux membres du conseil de la MRC pour adoption et suite à sa lecture complète par le directeur général et secrétaire-trésorier séance tenante;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 306-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La section 9.8 E b) 2.1 du chapitre 9- document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, est ajoutée telle que libellée comme suit :

9.8 E b) 2.1 Dérogation 2015-01 : Projet de sentier et de passerelle en zone inondable, Morin-Heights

Sur les lots 36 et 37, du rang II du canton de Morin (lot 3 957 138 du cadastre du Québec), dans la municipalité de Morin-Heights, est prévu l'aménagement d'un sentier multifonctionnel non motorisé de 150 mètres comportant une passerelle traversant la rivière à Simon afin d'aller rejoindre le parc du Corridor aérobie.

À partir de l'intersection du chemin du Village et de la route 364, un sentier d'une largeur de 3 mètres faisant 90 mètres de longueur est prévu dans l'emprise de la route 364. La construction du sentier nécessitera une quantité de remblai estimée à 65 m³. Étant situé dans une pente, cet aménagement devra être soutenu par un muret de pierres dont un segment de 50 mètres se retrouve dans la zone inondable de récurrence 20-100 ans.

Ce sentier mènera à une passerelle de 2,4 mètres de largeur et de 50 mètres de longueur qui enjambera la rivière à Simon. Cette construction de bois et d'acier sera supportée par des pieux vissés. Le tablier du pont sur la rive nord sera situé dans la zone inondable mais son emplacement précis ainsi que les matériaux restent toutefois à déterminer.

ARTICLE 4 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

Toujours au sujet du susdit projet de règlement n° 306-2015 et plus spécifiquement en ce qui a trait aux travaux de l'Interconnexion dans la municipalité de Morin-Heights, Mme Chantal Ladouceur dresse un bref résumé verbal des démarches faites auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans ce dossier

2. Tenue de l'assemblée publique :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but de permettre, par dérogation, la construction d'une passerelle en plaine inondable de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

CM 71-04-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le lundi 11 mai, à 19h, dans les bureaux de la MRC, sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

D) Rapport d'activités du conseiller en environnement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du conseiller en environnement, M. Joël Badertscher, pour la période du 5 mars au 4 avril 2015.

Plus spécifiquement, les informations suivantes sont transmises, à savoir qu'une importante réunion de consultation concernant la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) se tiendra le 22 avril prochain à l'hôtel de ville de Morin-Heights; les élus municipaux, les directeurs généraux et les responsables en environnement des municipalités locales sont donc conviés à y assister.

Date limite pour les municipalités qui adhèrent à la collecte des matières organiques (CMO) :

Rappel est fait de la position de la RIDR quant à l'avis à lui donner relativement à la décision des municipalités d'aller de l'avant avec la collecte des matières organiques (CMO), pareil avis se devra de parvenir à la RIDR avant le 30 juin de l'année en cours.

Enfin, la résolution suivante est adoptée :

Adhésion à l'OBV Rouge, Petite Nation et Saumon et délégation d'un représentant

CM 71-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'adhésion à l'OBV Rouge, Petite Nation et Saumon pour 2015 et y délègue M. Joël Badertscher comme son représentant.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

Suite au dépôt du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural, les résolutions suivantes sont adoptées :

Politique nationale de la Ruralité (PNR)

1. Approbation du rapport annuel 2014 :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2014 ayant trait à la politique nationale de la ruralité (PNR) aux fins de considération par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATENDU QUE le susdit conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y

a donc lieu de procéder à son approbation;

CM 72-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2014 ayant trait à la politique nationale de la ruralité (PNR) tel qu'à lui déposé et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
2. Approbation du rapport final PNR 2 (2007-2014)

ATTENDU le dépôt du rapport final ayant trait à la politique nationale rurale (PNR)2 – 2007-2014 pour fins de considération par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le susdit se déclare satisfait dudit rapport et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation;

CM 73-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport final de la politique nationale de la ruralité (PNR)2 2007-2014 tel qu'à lui déposé et qu'il en autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

E) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu) :

1. Fonds culture et patrimoine: recommandations du comité de sélection :

Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme, culture et patrimoine, VVAP dépose et commente les recommandations du comité de sélection du fonds culture et patrimoine (FCP). Suite à pareille présentation, les résolutions suivantes sont adoptées :

Approbation des recommandations du comité culture et patrimoine (FCP) 2015

ATTENDU les recommandations adressées à la MRC des Pays-d'en-Haut par le comité culture et patrimoine ayant trait au choix des projets à être retenus dans le cadre du susdit fonds suite à leur séance de travail du 13 avril dernier;

CM 74-04-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les recommandations du comité culture et patrimoine relativement au choix des projets à être choisis dans le cadre du fonds culture et patrimoine (FCP) 2015 et autorise donc la signature par M. Charles Garnier, préfet de toute entente à intervenir entre la MRC et les récipiendaires.

ADOPTÉE

Félicitations à Mme Ana Manescu

CM 75-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut félicite Mme Ana Manescu pour son excellent travail dans le cadre de sa première expérience dans la livraison du Fonds culture et patrimoine (FCP) 2015.

ADOPTÉE

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

3. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 11 mars au 14 avril 2015.

13. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

I) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

4. Comité « Avenir corpo » :

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du comité « Avenir corpo » du 13 mars 2015.

Pour sa part, le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et également président de la corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord rappelle à ses collègues que le comité « Avenir Corpo » travaille actuellement à définir le rôle qu'elle pourra jouer dans les années futures, durant la saison estivale sur le parc linéaire, compte tenu de la décision déjà prise à l'effet que la Corporation ne s'occupera plus de la saison hivernale.

Enfin, justement à propos de la saison hivernale 2015-2016 du parc linéaire, M. le président Clément Cardin indique que la MRC des Pays-d'en-Haut a déjà interpellé les MRC des Laurentides et de la Rivière-du-Nord aux fins de connaître leurs intentions à ce sujet.

2. Forum de la Route Verte (16 avril 2015) :

Aux fins de pouvoir déléguer le directeur général de la MRC, Me Yvan Genest, pour assister à cet important événement organisé par l'organisme Vélo-Québec, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

Forum de la Route Verte organisé par Vélo-Québec
Autorisation d'assister pour le directeur général de la MRC

CM 76-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise son directeur général, Me Yvan Genest, à assister au Forum de la Route Verte organisé par Vélo-Québec, le 16 avril prochain à Québec et que lui soient remboursés ses frais de déplacement.

ADOPTÉE

J) Secteur du parc linéaire :

1. Fermeture du km 17,8 à Piedmont :

À ce sujet, les membres du conseil de la MRC prennent connaissance des démarches de fermeture temporaire du parc linéaire le P'tit train du Nord à son km 17,8 le tout, tel que prescrit par le ministère des Transports (MTQ).

2. Travaux d'urgence :

Suite à un rapport provenant de M. David Lavoie, responsable de l'aménagement à la corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord, la résolution suivante est adoptée :

Kilomètre 17,8 à Piedmont – Travaux d'urgence

CM 77-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise son directeur général, Me Yvan Genest à faire exécuter les travaux d'urgence sur le parc linéaire le P'tit train

du Nord décrits par le responsable de l'aménagement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord par les employés du parc linéaire pour un montant estimé à moins de 15 000 \$ ou à défaut de cette opportunité, de les faire exécuter par l'entreprise privée suite à un appel d'offres auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs.

ADOPTÉE

C) Secteur du corridor aérobique :

1. Réparation de la digue près du pavillon de Montfort :

Relativement à ce dossier, dépôt est fait d'un rapport de la firme d'ingénieurs Équipe Laurence proposant des réparations à la digue du lac St-Francois-Xavier, tout près du pavillon de Montfort en la municipalité de Wentworth-Nord. Pareil rapport commandé par la municipalité de Wentworth-Nord a estimé ces travaux à la somme de 39 000\$ (taxes non comprises) dont la municipalité s'est engagée à payer quarante pourcent (40%) des coûts.

Toujours à ce sujet, le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et également ingénieur civil de formation offre de contacter l'ingénieur Marcel Laurence pour discuter d'une solution susceptible de régler définitivement ce problème de fuites d'eau, le tout bénévolement. La prise de décision concernant la réparation de ladite digue est donc reportée au mois prochain.

2. Dossier de la voie partagée : transmission des documents pour l'émission de permissions d'occuper

À ce sujet, les membres du conseil de la MRC prennent connaissance du projet de lettre pour le MTQ, accompagné de divers documents. Par la suite, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

Dossier Infrastructure récréative du parc régional du corridor aérobique Lac-Saint-François-Xavier, Wentworth-Nord
Émission des permissions d'occuper et fixation du tarif pour ce faire

ATTENDU QU'en mai 2012, la direction des Laurentides – Lanaudière du ministère des Transports du Québec (MTQ) avisait la municipalité de Wentworth-Nord et la MRC des Pays-d'en-Haut que «... *la circulation automobile sur cette infrastructure récréative de largeur limitée, compromet la sécurité des activités gérées par la MRC* » ;

ATTENDU QUE la susdite direction régionale du MTQ invitait donc la municipalité de Wentworth-Nord à «... *entreprendre, dès à présent, un processus d'étude, de planification et d'opération visant à rétablir la situation normale dans un délai maximal de cinq ans de la présente. Dans cette optique, nous requérons de votre part un plan d'action réaliste d'ici le 15 octobre 2012* » ;

ATTENDU QU'après quelques échanges entre le MTQ et la MRC, ce n'est qu'au début du mois d'octobre 2013, lors d'une rencontre au pavillon de Montfort et surtout d'une visite des lieux que le MTQ s'est montré ouvert à l'installation de deux (2) barrières fixes avec cadenas et d'une barrière automatisée au croisement de la rue du Chemin-de-Fer et du chemin Newaygo aux fins de restreindre la circulation automobile aux résidents de cette section du corridor aérobique au lieu de l'interdire tout simplement comme le souhaitait initialement le MTQ dans sa correspondance du 12 mai 2012 ;

ATTENDU QUE le MTQ, dans sa dernière missive du 17 novembre 2014, indiquait son intention de ne pas « *officialiser comme voie de circulation la portion du corridor aérobique; cependant, le MTQ se déclarait ouvert à régulariser la situation des propriétaires riverains de la rue du Chemin-de-Fer qui l'empruntent avec leur véhicule pour accéder aux résidences existantes et ce, par l'émission d'une permission d'occupation* » tout en demandant à la MRC d'évaluer la considération monétaire d'une telle permission d'occuper ;

ATTENDU QUE les résidents directement visés par pareilles installations devront obligatoirement assumer les frais annuels suivants :

- Frais pour l'entretien d'hiver : de 88 \$ jusqu'à 275 \$
- Frais d'entretien d'été : 100 \$
- Frais d'utilisation de la barrière automatisée : 50 \$

et qu'il est donc impératif d'en tenir compte dans l'établissement de la considération monétaire pour l'obtention d'une pareille permission d'occuper ;

CM 78-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Se déclare d'accord, tout comme la municipalité de Wentworth-Nord d'ailleurs, avec la régularisation de la situation des propriétaires riverains déjà construits de la rue du Chemin-de-Fer et qui empruntent le corridor aérobique avec leur véhicule pour accéder aux résidences existantes et ce, par le biais d'une permission d'occupation, tel que suggéré par le MTQ.
 - b) Établit la considération monétaire annuelle pour l'émission d'une pareille permission d'occupation à CENT CINQUANTE dollars (150\$), indexée selon l'IPC région de Montréal, aux bénéficiaires apparaissant sur les listes annexées à la présente.

ADOPTÉE

D) Dossier de l'Interconnexion :

1. État d'avancement :

Ce point de l'ordre du jour ayant déjà été traité au point 5.C)1. , l'on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

2. Offre de la ville de Saint-Sauveur : balayage pour 2015 :

Relativement à ce sujet, la résolution suivante est adoptée après discussions, à savoir :

CM 79-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confie le balayage de l'Interconnexion à la ville de Saint-Sauveur pour la partie de la piste sise sur le territoire de la susdite ville de même que dans celui de la municipalité de Piedmont pour la somme de 6 922\$ et à la municipalité de Morin-Heights pour la portion de l'Interconnexion située sur son territoire pour un montant de 4 377\$; pareil entretien devant nécessairement être fait de chaque côté de la piste et ce, au moins à six (6) reprises, soit aux dates mentionnées dans l'offre de services de la ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

14. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

A) Fédération québécoise des municipalités

1. Grand rendez-vous des régions (3 juin à Québec)

À ce sujet, M. le préfet Charles Garnier indique à ses collègues que pareille activité se veut une importante consultation en prévision des négociations du nouveau pacte fiscal et également à propos du projet de loi sur la gouvernance de proximité. Par la suite, la résolution suivante est adoptée en vue de déterminer la composition de la délégation de la MRC à cette activité :

CM 80-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut délègue les personnes suivantes :
 - M. Charles Garnier, préfet ;
 - M. André Genest, préfet suppléant et maire de Wentworth-Nord ;

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe- d'Howard ;
M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
en vue de participer au Grand rendez-vous des régions qui aura lieu le 3 juin
prochain au Centre des congrès de Québec et que leurs frais de déplacement et de
séjour leur soient remboursés selon la politique applicable à la MRC.

ADOPTÉE

2. Congrès 2015 de la FQM (24, 25 et 26 septembre à Québec) :

Concernant ce point, M. le préfet Charles Garnier rappelle aux membres du conseil que la MRC bénéficie de trois (3) chambres qui sont attribuées séance tenante à M. André Genest, maire de Wentworth-Nord et préfet suppléant, à Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et à Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard.

B) Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) : état de la situation :

Relativement à ce dossier, M. le préfet Charles Garnier, membre du comité de transition de la CRÉ des Laurentides, transmet les informations suivantes à ses collègues à savoir :

- le projet de loi no 28 est toujours à l'étude en commission parlementaire et devrait faire l'objet d'un « bâillon » éventuellement;
- le comité de transition de la CRÉ s'est réuni, le 31 mars dernier, pour régler certains dossiers administratifs. Ainsi, les employés de la CRÉ, incluant également ceux de la commission des ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) ont reçu leur avis de licenciement, mais la plupart d'entre eux ont été réengagés selon un horaire réduit.

K) Nouvelle carte électorale provinciale :

À ce sujet, M. le préfet Charles Garnier fait état de la proposition de la nouvelle carte électorale qui modifierait considérablement le comté de Bertrand et invite les membres du conseil de la MRC à participer à la consultation mise de l'avant à propos de ce projet.

Toujours à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

Projet de nouvelle carte électorale de la circonscription de Bertrand

ATTENDU le dépôt tout récent de la proposition de la nouvelle carte électorale affectant grandement l'actuelle circonscription électorale de Bertrand puisqu'elle aurait comme effet de faire passer les municipalités de Saint-Sauveur, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs dans la circonscription de Prévost ;

ATTENDU QUE par ce geste, le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, territoire « d'appartenance » tel que le voulait la loi créant les MRC, sera encore plus divisé ;

ATTENDU qu'à priori, certains membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'interrogent grandement quant à la présence de la municipalité de Sainte-Sophie avec les autres municipalités comprises dans la nouvelle circonscription électorale de Prévost qui se distinguent par leur caractère fortement touristique, ce qui n'est pas du tout le cas de la municipalité de Sainte-Sophie ;

CM 81-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC de Pays-d'en-Haut fasse part au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) de son interrogation quant à la présence de la municipalité de Sainte-Sophie avec les autres municipalités comprises dans la nouvelle circonscription électorale de Prévost, tel que prévu dans le projet de refonte de la nouvelle carte électorale du Québec, compte tenu du fait que ces dernières se distinguent par leur caractère fortement touristique, ce qui n'est pas du tout le cas de la municipalité de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

L) Perspectives démographiques des MRC du Québec 2011-2036 :

Relativement à cette question, dépôt est fait d'un document provenant de l'Institut de la Statistique du Québec laissant voir des données significatives concernant notre MRC :

- La MRCPDH se classe 13^e sur 104 avec 29 % d'augmentation de population d'ici 2036 alors que la moyenne provinciale ne sera que de 17%;
- En 2011, la MRCPDH se classait au 3^e rang avec une moyenne d'âge de 47 ans. Il est prévu qu'en 2036, elle sera de 52 ans.

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de mars 2015 :

CM 82-04-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le registre des chèques du mois de mars 2015 totalisant la somme de 234 478,07 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire réalisé au 28 mars 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 28 mars 2015.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Ministère des Ressources naturelles : consultation HQ poste Grand Brûlé ligne 120 KV :

Concernant la demande de réalisation de relevés archéologiques par Hydro-Québec afin de procéder à une étude de site pour une ligne à 120KV reliant le poste Grand-Brûlé aux circuits 1127-1128-Dérivation Saint-Sauveur de même qu'à la demande de transmission de certaines données pouvant provenir du rôle d'évaluation, il est convenu que la MRC acquiesce à ces dernières.

Toujours à ce propos, la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, indique que, suite à la rencontre du 20 février dernier, le cabinet du ministre Arcand a fait savoir au comité aviseur que le ministre demandait que les discussions reprennent avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de trouver la meilleure solution possible. Pour ce faire, il souhaitait qu'Hydro-Québec porte une oreille attentive au scénario soumis par l'ingénieur Paquin de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. C'est donc dans cet esprit d'ouverture que les ingénieurs mandatés par la municipalité devraient participer à l'exercice d'évaluation sur simulateur à être effectué par les ingénieurs d'Hydro-Québec.

B) Société de plein air des Pays-d'en-Haut : recommandation d'élaboration d'une politique sur la protection des sentiers :

Lors de son conseil d'administration tenu le 19 mars dernier, la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) a adopté la résolution n° 15-03-405 par laquelle elle recommande au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de se doter d'une véritable

politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs de son territoire et de l'intégrer dans son schéma d'aménagement.

L'organisme SOPAIR offre également de collaborer étroitement à pareille démarche.

Élaboration d'une politique pour la protection des sentiers et autres espaces récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la Société de plein air des Pays-d'en-Haut a été mandatée par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'assurer la conservation, la pérennité, l'accès et le développement des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs situés sur son territoire;

ATTENDU la recommandation adressée par la SOPAIR à la MRC des Pays-d'en-Haut de se doter d'une véritable politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs situés sur son territoire et de l'intégrer dans son schéma d'aménagement jumelée à une offre de collaboration très étroite de la part du susdit organisme (cf la résolution 15-03-405);

CM 83-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souscrive à la recommandation de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) à l'effet de se doter d'une véritable politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs de son territoire, jumelée à une offre d'étroite collaboration de la part du susdit organisme selon le procédurier suivant :

- élaboration d'une proposition de projet comprenant une description des étapes et des coûts préparée par le personnel de la MRC en collaboration avec la SOPAIR;
- dépôt de la susdite proposition de projet pour étude par le conseil de la MRC;
- advenant son approbation, intégration dans le budget de 2016 de la MRC.

ADOPTÉE

C) Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés : demande de rencontre :

Relativement à cette demande de rencontre, il est convenu que l'on tentera de leur trouver une place lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC ou encore du comité Aménagement & Environnement (CAE).

D) Évaluation foncière : dossier du 701, rue de la Croix (Sainte-Adèle) :

Ce dossier ayant fait l'objet de considération en matinée, le conseil de la MRC procède donc à l'adoption de la résolution suivante :

ATTENDU les nombreuses tentatives effectuées par l'évaluateur ou son représentant (Évimbec Ltée) mandaté par la MRC des Pays-d'en-Haut afin de pouvoir accéder à la propriété sise au 701, rue de la Croix à Sainte-Adèle en vue de procéder à son inspection dans le cadre du maintien d'inventaire;

ATTENDU QUE toutes ces tentatives se sont avérées infructueuses étant donné la non collaboration du propriétaire ou de son représentant aux fins de permettre l'accès au susdit bâtiment;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut de demander à l'évaluateur ou son représentant (Évimbec Ltée) dans l'exercice de ses fonctions, de se prévaloir des dispositions prévues aux articles 15 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) afin de pouvoir visiter et examiner le bâtiment situé au 701, rue de la Croix à Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Demande à l'évaluateur ou son représentant (Évimbec Ltée), dans l'exécution de ses fonctions, de se prévaloir des dispositions prévues aux articles 15 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) afin de pouvoir visiter et examiner le bâtiment situé au 701, rue de la Croix à Sainte-Adèle.
 - b) Obtienne la garantie de la part de la ville de Sainte-Adèle qu'elle défrayera tous les honoraires et frais encourus par une telle démarche.

ADOPTÉE

12. TRANSPORT COLLECTIF

A) Présentation du rapport annuel 2014 :

Pareille présentation ayant déjà été faite par Mme Louise Cossette, directrice générale de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), on passe donc à l'adoption des résolutions ayant trait au transport adapté et collectif.

B) Adoption de résolutions :

Programme de subvention au transport adapté

ATTENDU qu'aux termes du règlement numéro 241-2011, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU que le ministère des Transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport adapté pour un montant de 122 993 \$ en 2014 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 126 047 \$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2015 de TACL;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut fixe par voie de résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers. À compter du 1^{er} mai 2015, le tarif par passage passera de 3.25 \$ à 3,75 \$ et la copie certifiée conforme de cette résolution sera publiée dans les journaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Transport adapté et collectif des Pays-d'en-Haut (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au Transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II **Subventions au transport collectif régional**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport collectif des personnes sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au développement du transport collectif, dont elle bénéficie pour le Volet II - Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE LA MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 137 973 \$ en 2014 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 132 345 \$, tel qu'indiqué au budget 2015;

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 62 730 \$ en 2014 et que sa participation sera de 63 985 \$ en 2015 tel qu'indiqué au budget 2015;

ATTENDU que les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont totalisé 389 394 \$ en 2014;

ATTENDU que les déplacements totaux pour l'année 2014 ont été de 119 300 sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides et la ville de Rivière-Rouge située dans la MRC d'Antoine-Labelle, et que la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit effectuer plus de 60 000 déplacements en 2015;

CM 86-04-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adresse une demande de subvention de 200 000 \$ au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la gestion et l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Subvention du transport adapté

ATTENDU QUE le Programme de subvention au transport adapté a pour objectif de soutenir le milieu municipal afin de lui permettre d'assurer une certaine mobilité aux personnes handicapées du Québec, pour permettre leur accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur pleine intégration sociale;

ATTENDU QUE le Programme de subvention au transport adapté a été adopté en 1979, que le Gouvernement du Québec s'engageait à verser 75 % des coûts de ce service et que le solde était à la charge des municipalités;

ATTENDU QUE l'allocation supplémentaire sur la variation de l'achalandage a été réduite de 31% pour l'année 2013 et de 51% pour l'année 2014 faisant passer à 44%, la part du Programme de subvention pour l'année 2014;

ATTENDU QUE depuis 2010, nous connaissons un accroissement des déplacements moyen de 9 % chaque année;

ATTENDU l'augmentation constante des coûts des transports (carburants et main-d'œuvre) et l'augmentation importante des kilomètres parcourus;

ATTENDU QUE les contributions municipales n'ont cessé d'augmenter année après année et qu'elles ont atteint leur maximum;

ATTENDU QUE nous avons dû procéder à une réduction des services et à une augmentation de la tarification afin d'atteindre l'équilibre budgétaire dès l'année 2016;

CM 87-04-15

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. De demander au ministre des Transports du Québec de rétablir et de bonifier l'allocation supplémentaire sur la variation de l'achalandage afin de prendre en compte la hausse de la clientèle et de revoir la contribution de base en tenant compte de l'augmentation des coûts de transport.

- De transmettre cette résolution aux députés de la région et aux partenaires de Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

C) Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides : demande de passe mensuelle en transport adapté :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut se référant à la décision déjà prise à ce sujet par l'organisation Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), qui a jugé préférable de ne pas acquiescer à pareille demande de gratuité par souci d'équité pour l'ensemble des organismes, ne désire pas donner de suite à cette demande.

13. RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI) : assemblée publique de consultation (22 avril 2015) :

Concernant la révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI), un rappel est fait concernant la tenue de la séance publique de consultation qui aura lieu le 22 avril prochain à la salle polyvalente de Piedmont.

14. DIVERS

Aucun sujet ne figurant à ce point de l'ordre du jour, M. le préfet Charles Garnier passe donc à la période de questions.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet, M. Charles Garnier, répond aux questions de l'assistance.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

CM 88-04-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mai 2015 à 13 h 15, à l'hôtel Estérel, sis au 39, boul. Fridolin-Simard en la ville d'Estérel, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac- des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à ses collègues et l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 89-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

3. A) : Ligne 120 kV

3. B) : Digue de Montfort

5. C) 2. C) : Règlement n° 307-2015 : tenue d'une assemblée publique

13 C) : Nomination au SADC

13 D) : Rencontre avec le ministre Lessard

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

F) Séance régulière du 14 avril 2015 :

CM 90-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC tenue le 14 avril 2015 soit et est adopté avec la modification suivante :

Résolution CM 78-04-15, page 10 : inscrire le coût de l'entretien hivernal, variant de 88 \$ à 275 \$

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

D) Ligne 120 kV :

M. Charles Garnier, préfet porte à l'attention de ses collègues un échange de correspondance entre Hydro-Québec et la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la ligne 120 kV et la volonté de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard d'être plus sévère pour la protection des sommets et versants de montagne. M. Garnier fait état de la réponse de Mme Sophie Lamoureux d'Hydro-Québec en citant cette dernière : « *Il ne fait aucun doute dans notre esprit que l'analyse de la concordance des règlements municipaux d'urbanisme et des objectifs du schéma d'aménagement relève de la compétence exclusive des MRC, ... Hydro-Québec souhaite susciter une réflexion quant aux difficultés que peut générer l'adoption du règlement* ».

Pour sa part, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard souligne l'importance d'affirmer notre volonté municipale de faire respecter nos droits pour tenter de protéger les sommets et versants de montagne. Elle indique aussi que des séances de travail entre les consultants de la municipalité et ceux de la société d'État ont repris et, devant les échanges positifs relatés, espère qu'on en arrivera à un règlement le plus tôt possible.

B) Digue de Montfort :

Après vérification avec l'ingénieur Marcel Laurence, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, se range de l'avis de l'ingénieur Laurence qu'il y a lieu de sécuriser la digue pour

le moment. M. André Genest, maire de Wentworth-Nord suggère d'aller en appel d'offres pour faire exécuter les travaux de réparation de la digue

Projet de réparation de la digue du lac Saint-François-Xavier
(près du pavillon de Montfort)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des réparations de la digue du lac Saint-François-Xavier (près du pavillon de Montfort), estimées à environ TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (39 000,00 \$), taxes non comprises, par la firme d'ingénieurs Équipe Laurence ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'autoriser un appel d'offres auprès de trois (3) firmes pour l'exécution de pareils travaux ;

CM 92-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise un appel d'offres auprès de trois (3) entreprises pour l'exécution de travaux à la digue du lac Saint-François-Xavier (près du pavillon de Montfort), tel que prescrit par la firme d'ingénieurs Équipe Laurence, dont les coûts seront partagés entre la MRC (60%) et la municipalité de Wentworth-Nord (40%), y incluant le coût de préparation des devis.

ADOPTÉE

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport d'activités mensuel :

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD présente et commente son rapport d'activités mensuel en faisant ressortir les éléments suivants :

Procès-verbaux : dépôt est fait avec commentaires de M. Stéphane Lalande des procès-verbaux des conseils d'administration transitoires du 20 mars et du 5 mai 2015.

Bureau d'accueil touristique : depuis la mise en vente ou en location des deux bureaux d'accueil touristique, plus de 25 demandes d'informations complémentaires ont été déposées au CLD et certaines visites ont été effectuées. Une offre de location a été reçue pour le bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle.

Étude sur l'offre et la demande commerciale : un résumé sera fait et publié sur le site Internet de la MRC.

Dissolution : le CLD sera dissolu lors de l'assemblée générale spéciale du conseil d'administration prévue le 16 juin prochain, 15h.

Complexe sportif multifonctionnel : M. Stéphane Lalande prendra le relais de l'étude du dossier et les scénarios pourront être présentés au conseil de la MRC avec les revenus potentiels de chacune des hypothèses.

Projet de loi 28 et amendements : dépôt est fait d'un résumé des amendements proposés au projet de loi 28 original. Suite à ce dépôt et aux discussions à ce sujet, les résolutions suivantes sont adoptées :

Projet de loi 28 et amendements
Dissolution du CLD des Pays-d'en-Haut et transfert de ses activités à la MRC

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de Loi 28, le 21 avril 2015, dont certaines dispositions visent les CLD et plus spécifiquement, l'arrêt de l'obligation des MRC de confier leur développement économique local aux CLD ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entend résilier l'entente de délégation intervenue avec le CLD des Pays-d'en-Haut relativement au développement

économique local sur son territoire, comme le lui permet l'article 255.3 du projet de loi no 28 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entend reprendre les activités et actions sur les enjeux convenus en matière de développement économique ;

CM 93-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Résilie l'entente de délégation intervenue avec le CLD des Pays-d'en-Haut relativement au développement économique local sur son territoire.
 - b) Autorise la transmission de la présente résolution au CLD des Pays-d'en-Haut ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

Adhésion à Tourisme Laurentides

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration transitoire du CLD relativement au paiement de la cotisation de l'adhésion à tourisme Laurentides (CAT 07, 05 mai 2015) ;

CM 94-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la recommandation du conseil d'administration transitoire à l'effet d'acquitter la cotisation pour l'adhésion à Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, pour la période du 14 avril au 12 mai 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Morin-Heights : règlement n° 524-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 16 avril 2015, le document Règlement modifiant les règlements de zonage et de lotissement portant le numéro 524-2015, adopté par le conseil municipal de Morin-Heights, le 8 avril 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 95-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 524-2015, modifiant les règlements de zonage et de lotissement de la municipalité de Morin-Heights soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Lac-des-Seize-Îles : résolution n° 2015-04-643 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 16 avril 2015, la résolution concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2015-04-643, adoptée par le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles, le 15 avril 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 96-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Wentworth-Nord : règlements n^{os} 2014-271-10, 2014-271-11 et 2014-272-2 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 21 avril 2015, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et de lotissement, portant les numéros 2014-271-10, 2014-271-11 et 2014-272-2, adoptés par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 13 avril 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 97-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 2014-271-10, 2014-271-11 et 2014-272-2, Règlements modifiant les règlements de zonage et de lotissement de la municipalité de Wentworth-Nord, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Saint-Adolphe-d'Howard : règlement n^o 782 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 1^{er} mai 2015, le document Règlement modifiant le règlement sur les PIIA, portant le numéro 782, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 11 avril 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 98-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 782, modifiant le règlement sur les PIIA de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. Saint-Sauveur : règlements n^{os} 222-AC-02-2015, 222-AB-01-2015, 222-AD-02-2015, 224-A-02-2015, 258-F-02-2015 et 227-A-02-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 28 avril 2015, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, de construction, d'administration des règlements et des conditions de délivrance des permis, portant les numéros 222-AC-02-2015, 222-AB-01-2015, 222-AD-02-2015, 224-A-02-2015, 258-F-02-2015 et 227-A-02-2015, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 avril 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 99-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-AC-02-2015, 222-AB-01-2015, 222-AD-02-2015, 224-A-02-2015, 258-F-02-2015 et 227-A-02-2015, modifiant les règlements de zonage, de construction, d'administration des règlements et des conditions de délivrance des permis de la ville de Saint-Sauveur, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

6. Piedmont : règlement n° 757-44-15 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur

être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 5 mai 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-44-15, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 4 mai 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 100-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 757-44-15, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement :

1. Règlement n° 306-2015 (Interconnexion) :

a) Échange de correspondance Hydro-Québec / MRC des Pays-d'en-Haut :

Ce sujet ayant déjà été traité plus tôt en assemblée, l'on passe au point suivant.

b) Résultat de l'assemblée publique d'information :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement indique qu'aucune personne ne s'est présentée à l'assemblée publique d'information tenue le 11 mai 2015 pour le règlement n° 306-2015.

c) Adoption du règlement :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC procède actuellement à l'aménagement d'un lien cyclable, nommé « interconnexion » ou VÉLOCITÉ, reliant le P'tit train du Nord au Corridor aérobique, et qu'une partie de ce lien devra être réalisée dans une plaine inondable de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement prévoit, dans la section 9.8 E b) 2 de son chapitre 9- document complémentaire, la possibilité de rendre admissibles à une dérogation certaines catégories de constructions, ouvrages et travaux, et ce, dans le respect de certains critères conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC a transmis par lettre recommandée, au moins dix jours avant la date de la réunion du conseil du 14 avril 2015, un avis à l'effet que le présent règlement serait présenté aux membres du conseil de la MRC pour adoption et suite à sa lecture complète par le directeur général et secrétaire-trésorier séance tenante;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet s'est tenue le 11 mai 2015, en conformité avec la LAU;

ATTENDU la lecture intégrale du susdit projet de règlement par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 101-05-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 306-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La section 9.8 E b) 2.1 du chapitre 9- document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, est ajoutée telle que libellée comme suit :

9.8 E b) 2.1 Dérogation 2015-01 : Projet de sentier et de passerelle en zone inondable, Morin-Heights

Sur les lots 36 et 37, du rang II du canton de Morin (lot 3 957 138 du cadastre du Québec), dans la municipalité de Morin-Heights, est prévu l'aménagement d'un sentier multifonctionnel non motorisé de 150 mètres comportant une passerelle traversant la rivière à Simon afin d'aller rejoindre le parc du Corridor aérobique.

À partir de l'intersection du chemin du Village et de la route 364, un sentier d'une largeur de 3 mètres faisant 90 mètres de longueur est prévu dans l'emprise de la route 364. La construction du sentier nécessitera une quantité de remblai estimée à 65 m³. Étant situé dans une pente, cet aménagement devra être soutenu par un muret de pierres dont un segment de 50 mètres se retrouve dans la zone inondable de récurrence 20-100 ans.

Ce sentier mènera à une passerelle de 2,4 mètres de largeur et de 50 mètres de longueur qui enjambera la rivière à Simon. Cette construction de bois et d'acier sera supportée par des pieux vissés. Le tablier du pont sur la rive nord sera situé dans la zone inondable, mais son emplacement précis ainsi que les matériaux restent toutefois à déterminer.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

C) Projet de règlement n° 307-2015 :

a) Résolution n° 2015-103 de Saint-Adolphe-d'Howard :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement mentionne la demande de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'améliorer les infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur des Terrasses St-Denis.

b) Adoption du projet de règlement n° 307-2015 :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 24 avril 2015, la résolution no 2015-103 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de lui demander de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'inclure le secteur des Terrasses St-Denis (ancienne base militaire) dans un périmètre d'urbanisation afin de pouvoir faire la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Vivaldi et des Musiciens, et ce, en bénéficiant d'une subvention du MAMOT;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC estime qu'il y a lieu de procéder à cette modification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC a transmis par lettre recommandée, au moins dix jours avant la date de la réunion du conseil du 12 mai 2015, un avis à l'effet que le présent projet de règlement serait présenté aux membres du conseil de la MRC pour adoption;

ATTENDU QUE copie du présent projet de règlement a été envoyé au moins deux jours juridiques avant la séance du 12 mai et que les membres du conseil déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture s'applique;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

CM 102-05-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

- ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 307-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »
- ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3 Les cartes 14- Grandes affectations du territoire et 17- Périmètre d'urbanisation et développement urbain de Saint-Adolphe-d'Howard sont modifiées afin d'ajouter la grande affectation « périmètre d'urbanisation » au secteur des Terrasses St-Denis telle que délimitée et montrée à la carte en annexe.
- ARTICLE 4 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

c) Tenue d'une assemblée publique :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inclure le secteur des Terrasses St-Denis (ancienne base militaire) dans un périmètre d'urbanisation afin que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisse faire la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Vivaldi et des Musiciens, et ce, en bénéficiant d'une subvention du MAMOT;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

CM 102a-05-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le lundi 8 juin, à 19h, dans les bureaux de la MRC, sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

3. Inclusion d'une réserve naturelle (Marais du Paysan) : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 308-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'inclusion à la carte 29- Les territoires d'intérêt du chapitre 6 du territoire suivant : « Sainte-Adèle : « la réserve naturelle des Pays-d'en-Haut – secteur du Marais-du-Paysan (73) ».

Enfin, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement mentionne ces deux correspondances du bordereau transmis aux membres du conseil :

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) : chantier sur l'acceptabilité sociale
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) : programme de restauration des traverses de cours d'eau (date limite pour déposer des demandes : 5 juin 2015).

D) Environnement :

1. Rapport d'activités du conseiller en environnement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du conseiller en environnement, M. Joël Badertscher, pour la période du 5 avril au 4 mai 2015.

Plus spécifiquement, les informations suivantes sont transmises concernant le dossier du traitement des matières organiques :

Selon le responsable de l'environnement, le comité des matières organiques a évalué les scénarios de gestion des matières en fonction de critères économiques seulement, suite au dépôt et à la présentation du rapport Solinov. Le comité a recommandé de réduire le nombre de scénarios à 4. La recommandation a été faite au comité consultatif. Les scénarios restants sont :

Scénario 1 : Compostage à la RIDR pour 100% des matières organiques OU compostage des municipalités du nord à la RIDR et les municipalités du sud, au privé. Scénario sans centre de transfert.

Scénario 4 : Compostage dans un lieu privé pour 100% des matières organiques. Avec centre de transfert.

Scénario 5 : Compostage ouvert à côté du centre de transfert pour 100% des matières organiques (Ste-Adèle et Ste-Agathe).

Scénario 7 : Compostage au nord en système hybride (dans l'ancien centre de tri de la RIDR) et le sud au privé. Avec centre de transfert.

Lors de sa prochaine réunion, le susdit comité travaillera pour ajouter des variantes aux scénarios proposés dans le but de les réduire et approfondir certains scénarios au point de vue économique.

Toujours relativement aux matières organiques et plus spécifiquement à la réunion des directeurs généraux du 5 mai dernier, mention est faite des informations et/ou recommandations suivantes :

- cinq (5) municipalités se proposent de faire la collecte des matières organiques en 2016 ;
- nécessité de doter le territoire de notre MRC d'un centre de transfert afin de pouvoir diminuer les coûts de transport puisque d'après les conclusions du rapport Solinov, un tel centre de transfert permettrait d'économiser minimalement 9 \$ / porte ;
- les procédures de déclaration de compétence concernant la collecte et le transport des matières résiduelles devraient être mises de l'avant par la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Gestion des matières résiduelles : rapport annuel de mise en œuvre du PGMR :

Autorisation de dépôt du rapport annuel pour le suivi du
Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

CM 103-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt du rapport annuel pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Pays-d'en-Haut à Recyc-Québec.

ADOPTÉE

3. Attestations de conformité du secrétaire-trésorier :

- a) Ministère des Transports du Québec (MTQ) : construction de plus de 200m de conduite d'égout pluvial, Sainte-Adèle, 27 mars 2015
- b) Saint-Adolphe-d'Howard, nouveau système d'alimentation en eau souterraine, aqueduc et surpression, 15 avril 2015.

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de ces deux (2) attestations de conformité à la réglementation de la MRC des Pays-d'en-Haut.

E) TPI : rapport annuel 2014 : adoption pour transmission au MERN :

Suite au dépôt du rapport annuel concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) pour l'année 2014, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel *Convention de gestion du territoire public intramunicipal – Évaluation des actions et des résultats* ;

ATTENDU la présentation du susdit rapport au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors de sa réunion du 12 mai 2015 ;

CM 104-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2014 *Convention de gestion du territoire public intramunicipal – Évaluation des actions et des résultats* et en autorise la transmission au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

1. Rapport d'activités :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 13 avril au 8 mai 2015.

2. Brochure de la politique des aînés :

Mme Drylie mentionne que quatre municipalités, soit Piedmont, Estérel, Lac-des-Seize-Îles et Saint-Adolphe-d'Howard, ne lui ont toujours pas transmis leurs actions ciblées à inclure dans la brochure de la politique des aînés. Les maires des municipalités visées en prennent bonne note.

B) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

4. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 15 avril au 12 mai 2015.

C) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu) :

2. Guide du citoyen :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil d'un courriel aux municipalités locales transmis le 7 mai dernier leur rappelant de corriger et/ou valider les corrections à la version préliminaire du Guide du citoyen.

Enfin, M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson mentionne que le guide touristique, confectionné par la Chambre de commerce de Saint-Sauveur et le CLD des Pays-d'en-Haut contient une erreur signalée avant la publication, soit la disponibilité de la plage de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

15. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

M) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

1. Demande adressée à la SQ concernant les antécédents judiciaires pour les bénévoles :

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de vérification sans frais des antécédents judiciaires des bénévoles du parc linéaire Le P'tit Train du Nord faite par M. Clément Cardin, maire de Piedmont, pour laquelle une réponse négative lui a été transmise par le chef de la SQ, M. Paul Charbonneau. Les membres du conseil s'entendent pour ajouter un point à ce sujet au prochain comité de sécurité publique (CSP) devant se tenir en juin prochain.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

Demande adressée à la SQ concernant les antécédents judiciaires
des bénévoles du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ATTENDU la demande adressée à la SQ par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, relativement à la vérification des antécédents judiciaires des

bénévoles du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, sans frais comme par les années passées ;

ATTENDU QUE contrairement aux années antérieures, la SQ exige des frais de 70 \$ par bénévole, ce qui représenterait des frais entre 2 000 \$ et 3 000 \$ pour la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QUE la susdite Corporation est un organisme sans but lucratif qui a dû assumer une coupure de subvention budgétaire d'environ 350 000 \$ pour 2015 ;

CM 105-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au capitaine Paul Charbonneau, d'accéder à pareille vérification d'antécédents judiciaires des bénévoles du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, et ce, gratuitement comme par les années passées et que copie de la présente demande soit envoyée à :
 - Mme Lise Thériault, ministre de la Sécurité publique
 - M. Pierre Simard, commandant, District de Montréal – Laval – Laurentides – Lanaudière

ADOPTÉE

N) Secteur du parc linéaire

1. Projet d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland :

En 2009, la MRC des Pays-d'en-Haut réalisait une étude de mise en valeur des sites d'accès aux parcs linéaires de Mont-Rolland, Piedmont, Morin-Heights et Montfort. Les documents réalisés à l'époque ont permis d'effectuer des améliorations aux aires de services touchant la sécurité, la circulation, la signalisation, l'embellissement, etc. L'un des projets majeurs réalisés a été le réaménagement de la berge du lac Saint-François-Xavier en 2011.

Le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland constitue l'un des points d'accès les plus fréquentés par les utilisateurs du parc linéaire Le P'tit train du Nord. Malheureusement, il s'agit également de l'endroit où les conflits d'usages sont les plus importants et où l'on observe une dégradation de la qualité des lieux. En 2014, à la demande de la ville de Sainte-Adèle, la MRC a fait réaliser un plan d'aménagement général du site accompagné d'un estimé préliminaire des coûts.

Dès lors, la MRC et la Ville se sont entendues afin de procéder aux aménagements nécessaires à la revitalisation du site dont les coûts sont évalués à 500 000 \$

Les investissements prévus seront assumés par la ville (40%) et la MRC (60%) qui souhaite déposer un règlement d'emprunt sous peu à cet effet.

Ces projets ont également été présentés dans différents programmes d'aide afin d'obtenir du financement. À ce jour, la MRC a obtenu une subvention de 50 000\$ de la Coalition nationale sur les sentiers. Afin de respecter les termes de l'entente, la MRC doit réaliser au minimum 100 000\$ de travaux admissibles au programme d'ici le 31 décembre 2015.

Également, la MRC entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) qui couvrirait certaines demandes spécifiquement admissibles dans le cadre de la politique MADA (bâtiment des toilettes à Mont-Rolland, éclairage à Piedmont et à Mont-Rolland, mobiliers urbains, etc.).

Gestes à poser :

1. Obtention de la permission d'aller en appel d'offres pour la réalisation de la phase 1 : la réalisation de la phase no 1 du projet de revitalisation de la gare de Mont-Rolland, estimée à environ 100 000 \$, devant permettre de ne pas perdre la subvention de 50 000 \$ confirmée de la part de la Coalition nationale des sentiers.
2. Autoriser par voie de résolution la présentation d'une demande de subvention dans le PIQM : tel que déjà mentionné, il serait possible d'obtenir une aide

financière dans le cadre de ce programme pour des items spécifiquement visés par la politique MADA (bâtiment des toilettes à Mont-Rolland, éclairage à Piedmont et à Mont-Rolland, mobiliers urbains adaptés, etc.)

Les résolutions suivantes sont donc adoptées :

Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland

ATTENDU QU'il s'impose de réaliser la phase 1 du plan d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland d'ici au plus tard le 31 décembre 2015 ;

CM 106-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise d'aller en appel d'offres pour la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland.

ADOPTÉE

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du PIQM – MADA – Volet 2.5

ATTENDU la présentation d'un projet ayant pour but d'adapter les aires de services récréatives du parc linéaire pour les aînés dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM - MADA) ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut de confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

CM 91-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la présentation du projet intitulé : « Adapter les aires de services récréatives du Parc linéaire pour les aînés ».
 - b) Confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation ainsi que celle des municipalités participantes (Sainte-Adèle et Piedmont), pour un montant global de CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS (140 747 \$).
 - c) Autorise son directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, à signer tout document requis pour ce faire.

ADOPTÉE

2. Entretien hivernal 2015-2016 :

Me Yvan Genest, directeur général fait état d'un échange de courriels avec les municipalités de Prévost, Val-Morin et Val-David concernant l'entretien hivernal 2015-2016 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

La planification et le montage financier d'un tel entretien pourraient être présentés aux membres du conseil en juin prochain.

O) Secteur du corridor aérobique

1. Lac-des-Seize-Îles : ponceau chemin Wonish :

Me Yvan Genest indique avoir communiqué avec le plaignant dans ce dossier et lui avoir transmis les informations appropriées, à savoir qu'il n'était pas dans les intentions de la MRC des Pays-d'en-Haut de défrayer quelque montant que ce soit relativement à ce ponceau et qu'il devrait plutôt s'adresser au club de motoneige à l'origine de l'installation du ponceau.

P) Secteur Vélocité (Interconnexion)

1. État d'avancement :

Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier élabore sur l'état d'avancement du secteur Vélocité (Interconnexion).

2. Promotion du partage de la route : installation de panneaux :

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'implantation d'enseignes dans le cadre de la promotion de partage de la route demandant la collaboration des services des travaux publics de Saint-Sauveur, Piedmont et Morin-Heights pour l'installation desdits panneaux.

3. Demande d'autorisation pour un C.A. au ministère du Développement durable, environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

CONSIDÉRANT QUE le projet Interconnexion fait consensus au sein du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Village à Morin-Heights ne répond pas aux recommandations du MTQ pour l'aménagement de voies cyclables ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Morin-Heights souhaite que cet aménagement cyclable rejoigne le parc du Corridor aérobique en empruntant une passerelle traversant la rivière à Simon ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la piste cyclable et de la passerelle sera effectué dans la bande riveraine de la rivière à Simon ;

CM 107-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la réalisation d'un segment de l'*Interconnexion* en bordure de la rivière à Simon ainsi qu'une passerelle enjambant celle-ci.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Me Yvan Genest, directeur général de la MRC, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

16. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

A) Complexe sportif multifonctionnel :

M. Charles Garnier, préfet fait état de l'avancement du dossier et de sa demande de rencontre du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, responsable du Loisir et du Sport, M. François Blais. M. Claude Cousineau, député de Bertrand collabore avec nous afin d'accélérer cette rencontre.

M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur indique pour sa part qu'il interpellera Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, afin que cette dernière nous accompagne lors de la rencontre du ministre Blais.

B) Coalition pour une navigation responsable et durable :

M. Charles Garnier mentionne cet échange de courriels avec la Coalition pour une navigation responsable et durable et invite le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel à élaborer sur le sujet.

M. Nepveu indique que cet organisme pancanadien, appuyé par la ville d'Estérel cherche à faire modifier la loi afin que soit modifiée la législation fédérale sur nos lacs applicable aux bateaux à moteur.

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard suggère qu'un montant de 5 000 \$ soit octroyé à cet organisme, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU la demande d'aide financière transmise par M. Will Dubitsky de la Coalition pour une navigation responsable et durable, dans le cadre des recherches de cet organisme afin de faire modifier la législation fédérale sur nos lacs dans le but de réduire les impacts environnementaux causés par les bateaux souvent très puissants sur nos lacs ;

CM 108-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de verser une subvention non récurrente de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00\$), puisée à même le surplus non approprié de 2014, à l'organisme Coalition pour une navigation responsable et durable, en vue de faire modifier la loi applicable aux bateaux à moteur sur les voies navigables canadiennes, soit, la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

ADOPTÉE

Enfin, le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel indique que sa municipalité a adopté un règlement fort avant-gardiste concernant les bateaux à moteur qu'il transmettra aux municipalités intéressées.

C) Liquidation des actifs de la CRÉ :

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut dépose et commente un cahier de liquidation des actifs de la CRÉ (ameublements, appareils électroniques) mis à l'encan et s'adressant prioritairement aux MRC des Laurentides et ensuite aux municipalités constituantes de celles-ci.

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois d'avril 2015 :

CM 109-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE le registre des chèques du mois d'avril 2015 totalisant la somme de 464 378,99 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire réalisé au 30 avril 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 30 avril 2015.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS DE DIVERS ORGANISMES

A) Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du plan de travail, de l'entente sur l'approche intégrée régionalisée entre le MFFP et les 4 MRC des Laurentides et de l'avant-projet d'entente intermunicipale de fourniture de services de la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL).

B) Abrinord - Bulletin d'information avril 2015 :

Dépôt est fait pour information du bulletin d'information pour le mois d'avril 2015 d'Abrinord.

C) Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) :

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux des réunions régulières de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) des 11 mars et 1^{er} avril 2015.

12. DEMANDES À LA MRC

A) Coopérative de Solidarité, de Répit et d'Entraide des Pays-d'en-Haut - SORE :
demande de prêt de la salle polyvalente de Piedmont :

Les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette demande récurrente de la Coopérative de Solidarité, de Répit et d'Entraide des Pays-d'en-Haut – SORE mais que ledit organisme pourrait faire des demandes de location de façon ponctuelle, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU la demande de la coopérative de Solidarité, de répit et d'Entraide (SORE), consistant en l'utilisation du local de la gare de Piedmont, tous les jeudis de 9h à 16 h, et ce, pendant l'année entière ;

CM 110-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut suggère à la coopérative SORE, de présenter des demandes ponctuelles de location du local de la gare de Piedmont qui pourrait leur être louée selon les disponibilités, mais non de façon récurrente.

ADOPTÉE

13. DIVERS

A) Représentants à l'Agence des Forêts privées des Laurentides :

Nomination d'un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'AGA de l'Agence des Forêts privées des Laurentides

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'Assemblée générale des membres de l'Agence des Forêts privées des Laurentides ;

CM 111-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Agence des Forêts privées des Laurentides qui se tiendra le vendredi 12 juin 2015, à 11h, à la salle de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

Nomination d'un représentant au conseil d'administration

de l'Agence des Forêts privées des Laurentides

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour siéger au conseil d'administration de l'Agence des Forêts privées des Laurentides ;

CM 112-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du conseil d'administration de l'Agence des Forêts privées des Laurentides, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : demande d'extension de délai au 10 juin 2015 :

ATTENDU que le délai de dépôt du projet de plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au ministère des Transports du Québec (MTQ), a été fixé au 5 juin 2015 ;

ATTENDU QU'il s'impose de demander une extension de délai au 10 juin 2015, compte-tenu du fait que la prochaine réunion du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut se tiendra le 9 juin prochain, soit la date à laquelle le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut devra adopter le susdit plan pour fins de transmission au MTQ ;

CM 113-05-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Adresse une demande d'extension de délai jusqu'au 10 juin prochain pour l'adoption de son projet de plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et autorise la transmission de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

C) Nomination du représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la SADC :

CM 114-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut amende la résolution CM 27-02-14 adoptée le 11 février 2014 et nomme le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides. Pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

D) Rencontre du ministre Lessard :

Le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord indique avoir rencontré le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard et mentionne que ce dernier semble positif à la présentation de projets pilotes dans la gestion des forêts de proximité. M. Genest indique que l'on pourrait ainsi mieux contrôler les contrats de coupe et promouvoir les sentiers récréatifs sur notre territoire et invite le directeur général à préparer un dossier adéquat de façon à ce que l'on puisse obtenir le maximum d'aide à ce sujet.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet, Charles Garnier invite les membres du conseil à prendre la parole.

Mentionnant l'ouverture de l'aire de services maintenant finalisée à l'hôtel de ville de sa municipalité, le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles indique que c'est une bonne nouvelle pour les cyclistes et que cet investissement présentera de bonnes retombées pour sa municipalité.

Enfin, le préfet, M. Charles Garnier, répond aux questions de l'assistance.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h11)

CM 115-05-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

Les résolutions no 116 à 197 sont annulées.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUIN POUR DÉFAUT DE QUORUM

Conformément aux dispositions de l'article 155 du Code municipal, M. le préfet Charles Garnier Mme la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, en présence de Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, après avoir constaté le défaut de quorum de la présente séance, ajournent celle-ci au mardi 16 juin 2015 à 9 h aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle).

Charles Garnier,
Préfet

Monique Monette-Laroche
Mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance d'ajournement du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 16 juin 2015 à 9 h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut situés au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Roger Martel, représentant	Estérel
Yves Baillargeon	Lac- des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Roch Bédard, représentant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs

Gilles Boucher
Jacques Gariépy
André Genest

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Saint-Sauveur
Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à ses collègues et plus spécialement à M. Roger Martel, conseiller à la ville d'Estérel et M. Roch Bédard, conseiller à la ville de Sainte-Adèle et l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 198-06-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

6. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 4. C) : Abrogation de la résolution no CM 93-05-15
 4. D) : Résiliation de l'entente de délégation avec le CLD
 4. E) : Autorisation de signature pour le programme du FLI
 5. C) 3. : Règlement n° 306-2015 : arrêt des procédures
 9. C) : Dépôt et approbation du rapport financier 2014 de la MRC
 16. A) : Correspondance du comité logement pour aînés de Saint-Sauveur (CLASS)
- ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

G) Séance régulière du 12 mai 2015 :

CM 199-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

6. QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC tenue le 12 mai 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Aucun sujet ne figurant à ce point de l'ordre du jour, l'on passe au point suivant.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

B) Rapport d'activités mensuel :

Suite au dépôt du rapport d'activités du CLD et du Bulletin du Voyageur, il est convenu de reporter la considération des points 4.C), 4. D) et 4. E) en fin de réunion.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert, pour la période du 13 mai au 9 juin 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Wentworth-Nord : règlement n° 2015-271-12 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 mai 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2015-271-12, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 11 mai 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 200-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2015-271-12, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wentworth-Nord soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement et de développement :

1. Règlement n° 307-2015 : inclusion des terrasses St-Denis (ancienne base militaire), dans le périmètre d'urbanisation (PU) :

a) Compte rendu de l'assemblée publique du 8 juin :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la MRC des Pays-d'en-Haut mentionne qu'aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée publique d'information pour le règlement n° 307-2015 concernant l'inclusion des terrasses St-Denis dans le périmètre d'urbanisation (PU de Saint-Adolphe-d'Howard).

b) Adoption du règlement :

Règlement n° 307-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 24 avril 2015, la résolution no 2015-103 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de lui demander de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'inclure le

secteur des Terrasses St-Denis (ancienne base militaire) dans un périmètre d'urbanisation afin de pouvoir faire la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Vivaldi et des Musiciens, et ce, en bénéficiant d'une subvention du MAMOT;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC estime qu'il y a lieu de procéder à cette modification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC a transmis par lettre recommandée, au moins dix jours avant la date de la réunion du conseil du 12 mai 2015, un avis à l'effet que le projet de règlement n° 307-2015 serait présenté aux membres du conseil de la MRC pour adoption;

ATTENDU QUE copie de ce projet de règlement a été envoyé au moins deux jours juridiques avant la séance du 12 mai et que les membres du conseil déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture s'applique;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement s'est tenue le 8 juin 2015 en conformité avec la LAU;

CM 201-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 307-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Les cartes 14- Grandes affectations du territoire et 17- Périmètre d'urbanisation et développement urbain de Saint-Adolphe-d'Howard sont modifiées afin d'ajouter la grande affectation « périmètre d'urbanisation » au secteur des Terrasses St-Denis telle que délimitée et montrée à la carte en annexe.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

2. Projet de règlement n° 308-2015 : inclusion de la réserve naturelle du Marais du Paysan :

a) Adoption du projet de règlement :

Projet de règlement n° 308-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 13 février dernier, une lettre de madame Agathe Cimon, chef du Service des aires protégées de la direction générale de l'écologie et de la conservation du MDDELCC, lui demandant de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer un nouveau secteur dit du Marais-du Paysan, dans la Ville de Sainte-Adèle, constitué du lot n° 2 232 340 du cadastre du Québec de la

circonscription foncière de Terrebonne, à titre de réserve naturelle désignée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle, lors de la réunion du 12 mai 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres présents du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement, déclare l'avoir lu et demande une dispense de lecture;

ATTENDU QU'en conformité avec la LAU, une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement aura lieu le 10 août 2015, dans les bureaux de la MRC;

CM 202-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 308-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la section 6.2.4 Les territoires écologiques et sur la carte 29- Les territoires d'intérêt du chapitre 6, du territoire suivant :

- Sainte-Adèle : « la réserve naturelle des Pays-d'en-Haut – secteur du Marais-du-Paysan (73) ».

Article 4 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

b) Tenue d'une assemblée publique :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but d'y intégrer un nouveau secteur dit du Marais-du Paysan, dans la Ville de Sainte-Adèle, constitué du lot no 2 232 340 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne, à titre de réserve naturelle désignée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

CM 203-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le lundi 10 août 2015, à 19h, dans les bureaux de la MRC, sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

3. Règlement n° 308-2015 : arrêt des procédures :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a entamé les procédures pour modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de permettre par dérogation la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights, afin de créer un lien nommé l'Interconnexion entre les parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique;

ATTENDU QUE les constructions nécessaires se localisent dans la zone inondable 20-100 ans, et non 0-20 ans, et qu'en ce sens, le MDDELCC n'a pas à autoriser une telle dérogation;

CM 204-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut abroge son règlement n° 306-2015 et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de cesser son analyse de conformité aux orientations gouvernementales.

ADOPTÉE

D) Environnement :

3. Rapport d'activités du conseiller en environnement :

M. Joël Badertscher, conseiller en environnement dépose et commente son rapport d'activités.

4. Déclaration de compétence :

Résolution annonçant l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement no 215-2009, relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut désire étendre sa compétence à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le compte rendu du comité Aménagement et Environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut, ayant eu lieu le 25 mai 2015, dans lequel les membres présents mentionnent les avantages et les bénéfices potentiels d'une gestion régionale des matières résiduelles et recommandent à la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

CM 205-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut annonce, conformément aux articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, ce domaine comprenant de façon non exhaustive :

- La collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et déchets voués à l'élimination);
- Le transfert et le transbordement des matières résiduelles;
- Le traitement de matières recyclables (tri-conditionnement) et matières organiques (valorisation);
- La disposition des déchets voués à l'élimination;
- Les écocentres.

3. QU'une copie vidimée de la présente résolution numéro CM 205-06-15 soit envoyée par courrier recommandé à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. Centre de transbordement / transfert :

a) Imposition d'une réserve foncière sur les lots 2 230 601 et 2 454 067 du Cadastre du Québec, de la Circonscription de Terrebonne :

ATTENDU que le conseil étudie actuellement la possibilité d'acquérir l'immeuble étant les lots numéros 2 230 601 et 2 454 067, du cadastre du Québec, ville de Sainte-Adèle, à des fins d'implantation d'un centre de transbordement et d'un écocentre;

ATTENDU que la MRC a adopté ce jour une résolution afin d'enclencher le processus de déclaration de compétence, et ce, aux fins d'implanter et d'exploiter un centre de transbordement ainsi qu'un écocentre;

ATTENDU que la MRC évalue ainsi la possibilité et la pertinence que soient établis sur cette propriété un centre de transbordement ainsi qu'un écocentre;

ATTENDU que pour ce faire, la MRC juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

CM 206-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur l'immeuble étant désigné comme les lots 2 230 601 et 2 454 067, du cadastre du Québec, dont la description technique apparaît aux minutes 1056 préparées par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de son acquisition possible et éventuelle à des fins d'implantation et d'exploitation d'un centre de transbordement et d'un écocentre;
2. QUE de plus le conseil de la MRC donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE

b) Mandat pour étude de faisabilité :

ATTENDU la décision du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'aller de l'avant quant à la construction d'un centre de transbordement / transfert sur son territoire (lots 2 230 601 et 2 454 067) ;

ATTENDU la nécessité d'effectuer une étude de faisabilité quant à l'implantation d'un tel centre de transbordement / transfert et qu'une demande de soumission sur invitation a été faite auprès des firmes SOLINOV et CHAMARD ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Octroie un contrat au montant de 15 050 \$ (taxes non comprises) à la firme SOLINOV quant à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un centre de transbordement / transfert des matières résiduelles sur les lots 2 230 601 et 2 454 067, du cadastre du Québec, à Sainte-Adèle.
- b) Autorise M. Charles Garnier, préfet et Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

E) Documents divers :

Les membres du conseil prennent connaissance de divers documents déposés dont notamment :

- un article du Devoir du 26 mai 2015 concernant le développement régional ;
- un guide du MAMOT dans le cadre de la publication d'outils de protection de l'environnement et traitant plus précisément des limites concernant la navigation de plaisance ;
- le procès-verbal du comité aménagement / environnement du 14 mai 2015.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

1. Rapport d'activités :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 11 mai au 5 juin 2015.

2. Conférence de presse :

Mme Drylie mentionne la conférence de presse concernant le lancement de la politique des aînés qui se tiendra le lundi 22 juin 2015 à 10 h à la salle polyvalente de Piedmont.

3. Dossier du Festival des Arts de Saint-Sauveur : modification du projet :

Festival des Arts de Saint-Sauveur
Modification au projet initialement accepté dans le cadre du Pacte rural 2014-2015

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la modification recommandée par le comité consultatif d'orientation (CCO) à l'effet qu'il n'y ait que le 1^{er} volet du projet en art interactif, soit le volet *La boîte Cargo* et non plus deux, tel qu'initialement prévu.

ADOPTÉE

B) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu) :

1. Rapport d'activités :

Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 9 mars au 5 juin 2015.

2. La culture.ca :

Mme Manescu informe les membres du conseil de la mise en service du portail Web *La culture.ca* devant servir à faire découvrir tous les événements culturels du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Également, mention est aussi faite de la tenue de la conférence de presse à ce sujet qui aura lieu le 8 juillet au Chalet Pauline-Vanier à Saint-Sauveur.

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

5. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 13 mai au 5 juin 2015.

17. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

Q) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Comité « Avenir Corpo » : état d'avancement des travaux :

M. Clément Cardin, maire de Piedmont et président de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord fait le point sur l'état des discussions menées par les membres du comité ad hoc quant à l'avenir de la susdite corporation.

Dans un premier temps, il souligne que les activités d'entretien, de patrouille et de gestion se déroulent normalement pour la saison estivale 2015 et ce, malgré un budget de fonctionnement grandement réduit suite aux coupures budgétaires de la Route verte. Pour ce qui est de l'avenir, M. Cardin indique à ses collègues que le comité *Avenir Corpo* a avancé grandement dans ses discussions pour déterminer la répartition des tâches qui incombaient auparavant en presque totalité à la Corporation Le P'tit Train du Nord. D'ailleurs, des recommandations devraient être faites au conseil d'administration de la susdite Corporation suite aux discussions tenues le 27 mai dernier par le comité ad hoc *Avenir Corpo*.

Suite à un échange entre les membres du conseil de la MRC quant à la nécessité de la pratique du ski de fond sur la portion du parc linéaire sise sur notre territoire, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

Maintien de la pratique du ski de fond sur le parc linéaire avec tarification

ATTENDU QUE par le passé, il y a toujours eu un entretien de qualité afin de permettre la pratique du ski de fond pour la portion du parc linéaire sise sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut moyennant une tarification de la part des usagers ;

CM 209-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est d'avis que le statu quo doit demeurer de façon à assurer le maintien de la pratique du ski de fond sur la partie du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et ce, moyennant tarification de la part des usagers.

ADOPTÉE

Toujours à ce sujet, le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights offre les services de gestion de billetterie et de patrouille par sa municipalité, qui le fait déjà pour le corridor aérobique, advenant le cas où l'on ne parviendrait pas à obtenir un gestionnaire pour ces activités

2. Programmes gouvernementaux de subventions pour des infrastructures communautaires :

a) Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 :

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 ;

ATTENDU QUE cet appel de propositions sera en vigueur du 19 mai au 26 juin 2015 ;

ATTENDU QUE seul les organismes et corporations à but non lucratif sont admissibles ;

ATTENDU QUE ce programme est une opportunité pour effectuer notamment des travaux sur le parc linéaire ;

CM 210-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à formuler et présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

ADOPTÉE

b) Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives – Phase III :

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives ;

ATTENDU QUE seuls les organismes et corporations à but non lucratif sont admissibles ;

ATTENDU QUE ce programme est une opportunité pour effectuer notamment des travaux sur le parc linéaire ;

CM 211-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à formuler et présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives – Phase III.

ADOPTÉE

B) Secteur du parc linéaire :

1. Entretien hivernal 2015-2016 :

Les membres du conseil prennent connaissance des échanges courriel entre le directeur général de la MRCPDH, Me Yvan Genest et M. Pierre Delage, directeur général de la municipalité de Val-Morin concernant l'entretien du parc linéaire pour l'hiver 2015-2016.

2. Aménagement de la gare de Sainte-Adèle : autorisation de confection de plans et devis de surveillance :

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la MRC à aller de l'avant avec la phase 1 de ce projet lors de l'assemblée de mai (résolution CM 106-05-15);

ATTENDU QUE les délais de réalisation pour la phase 1 du projet sont courts (31 décembre 2015);

ATTENDU l'appui financier de la Ville de Sainte-Adèle à hauteur de 40% des coûts;

ATTENDU QUE la firme *Ici et là COOP d'aménagement* a réalisé les plans préliminaires en 2013, qu'elle détient une bonne connaissance du site et des enjeux d'aménagement et que la MRC a déjà négocié les honoraires;

CM 212-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roch Bédard, conseiller de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte d'octroyer le contrat à *Ici et là COOP d'aménagement* pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la supervision de chantier pour un montant de 14 950 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE

C) Secteur du corridor aérobique :

1. Barrières à Newaygo : état d'avancement :

L'information transmise aux membres du conseil est à l'effet que les travaux d'installation de la barrière automatisée sont terminés, il ne manquerait plus qu'Hydro-Québec vienne brancher le courant afin que le tout fonctionne normalement.

2. Travaux à la digue du lac Saint-François-Xavier :

À ce sujet, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord informe ses collègues qu'une rencontre est prévue le 25 juin prochain, au Pavillon de Montfort, avec des ingénieurs pour explorer une solution dite de colmatage des fuites d'eau pouvant provenir de l'ancienne digue sise le long du lac Saint-François-Xavier.

3. Autorisation de dépenses pour les enseignes du corridor aérobique :

ATTENDU QUE suite au démantèlement des enseignes du Parc régional des Pays-d'en-Haut en bordure du Corridor aérobique il y a deux ans, la MRC souhaite procéder à la fabrication de nouvelles enseignes indiquant les aires d'accueil de Morin-Heights et Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir une soumission pour la confection de telles enseignes et qu'il reste certaines informations à obtenir ;

CM 213-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la fabrication d'enseignes pour les aires d'accueil du corridor aérobique à Morin-Heights et Wentworth-Nord, pour un montant maximal de 7 500 \$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE

D) Secteur de l'Interconnexion (VÉLOCITÉ) :

Ce dossier progresse normalement, cependant, compte-tenu de la nécessité de faire exécuter des forages en raison du projet de passerelle, la résolution suivante est donc adoptée :

Octroi d'un contrat pour une étude géotechnique pour l'implantation de la passerelle

ATTENDU la nécessité de procéder à des forages, compte-tenu du projet de passerelle sur la Rivière à Simon à Morin-Heights et que, suite à un appel d'offres, les propositions suivantes ont été obtenues, à savoir :

- Solmatech : 7 950 \$
- Donovan : 6 800 \$

CM 214-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Octroie le contrat de forage pour le projet de passerelle sur la Rivière à Simon, à Morin-Heights à la firme Donovan pour un montant global de 6 800 \$ (taxes non comprises).
 - b) Autorise la signature de tout document pour ce faire par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest.

- c) Autorise que pareille dépense soit puisée à même la réserve financière établie à cette fin.

ADOPTÉE

18. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

D) Grand Rendez-vous des Régions :

Relativement à ce grand événement tenu le 4 juin dernier au Centre des congrès de Québec et auquel ont participé plus de quatre cents délégués, dont MM. André Genest, maire de Wentworth-Nord et préfet-adjoint, Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Me Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Charles Garnier préfet, fait état principalement de la *Déclaration des régions* par laquelle la Fédération québécoise des municipalités (FQM) exprime très clairement son intention de ne participer à la négociation du prochain pacte fiscal que dans la mesure où les régions y trouveront leur compte, à savoir :

- que les moyens financiers doivent accompagner toute nouvelle responsabilité vers l'autonomie des municipalités et des MRC ;
- qu'il doit y avoir nécessairement une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec ;
- que ledit pacte fiscal doit nécessairement conférer des moyens spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées ;
- qu'il doive nécessairement prévoir des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

En conclusion, M. Garnier indique que la FQM ne signera pas ledit pacte fiscal avant d'avoir reçu un signal clair issu de la consultation de ses membres par l'entremise des MRC.

E) Complexe sportif multifonctionnel :

Concernant ce dossier, M. le préfet Charles Garnier fait état de la rencontre ayant eu lieu vers la fin du mois dernier avec M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil, aux fins de le sensibiliser au dossier.

Également, il mentionne qu'une éventuelle rencontre doit avoir lieu le 30 juin prochain aux bureaux du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à Québec

F) Fonds de développement des territoires :

À ce sujet, M. Garnier fait état des discussions tenues à propos de ce fonds au niveau du comité de transition de la conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et également par le biais des correspondances provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Plus spécifiquement, M. Garnier indique à ses collègues que la MRC des Pays-d'en-Haut se verra allouer la somme de 635 727 \$ pour l'exercice financier 2015-2016 provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), se répartissant comme suit :

• Fonctionnement des MRC :	52 185
• Enveloppe dédiée au pacte rural :	324 603
• Montant pour les agents ruraux :	28 717
• Soutien au développement économique (CLD) :	132 513
• Accompagnement au développement régional (FDT) :	97 709
TOTAL :	<u>635 727 \$</u>

Autorisation de signature de l'entente relative au
Fonds de développement des territoires (FDT)

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut d'autoriser la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CM 215-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) autorise la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT).
 - b) Mandate son préfet, M. Charles Garnier, à signer la susdite entente et tout autre document requis.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de mai 2015 :

CM 216-06-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

6. QUE le registre des chèques du mois de mai 2015 totalisant la somme de 804 989,75 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire réalisé au 31 mai 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 31 mai 2015.

C) Dépôt et approbation du rapport financier 2014 de la MRC des Pays-d'en-Haut :

ATTENDU le dépôt fait séance tenante du rapport financier 2014 de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

CM 217-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve le rapport financier 2014 de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que déposé.
 - b) Autorise sa transmission au MAMOT.

ADOPTÉE

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussions, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

A) Avis public :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'avis public à être publié et concernant certaines modifications et ajouts de services (zone ouest).

12. COMMISSION DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES (CRNTL)

A) Procès-verbal du 30 avril 2015 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du procès-verbal de la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) du 30 avril 2015.

B) Lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs adressée à la CRÉ des Laurentides et indiquant la décision du Ministère de maintenir en place les tables de gestion intégrée des ressources du territoire.

C) Projet de résolution :

Entente sur une gestion commune par les MRC concernées des Laurentides du mandat du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE la loi 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a aboli la Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) et par le fait même la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit déposer un programme afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont mis sur pied un comité transitoire visant à mettre en place un mode de gouvernance afin d'assumer le mandat délégué par le MFFP à compter du 1^{er} septembre 2015;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP;

ATTENDU QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme prestataire auprès des autorités du MFFP;

ATTENDU QU'il est convenu que la MRC d'Antoine-Labelle intègre les ressources requises de la CRNTL aux fins de réalisation de l'entente;

ATTENDU les échanges tenus lors des rencontres du comité transitoire;

CM 218-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Poursuive les travaux en vue de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services sous la responsabilité de la MRC d'Antoine-Labelle et qu'advenant que pareils travaux satisfassent les intérêts de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Charles Garnier, préfet et Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une telle entente intermunicipale.
 - b) Recommande de maintenir les activités reliées à cette entente dans l'actuel bureau occupé par la CRNTL jusqu'à l'échéance du bail au 31 mars 2016.
 - c) Recommande de prendre entente avec le comité de transition de la CRÉ des Laurentides afin que le matériel de bureautique (mobilier, logiciel, photocopieur et quincaillerie informatique) actuellement requis aux opérations de la CRNTL demeure lié à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

M. le préfet Charles Garnier s'absentant momentanément, c'est le préfet-adjoint, M. André Genest, qui préside la réunion.

13. PROGRAMME D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Relativement à ce dossier, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

Approbation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU le dépôt par la firme CIMA+ de la version finale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), ainsi que les rapports d'étapes 1, 2 et 3 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut de les approuver afin de permettre leur transmission au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour approbation finale ;

CM 219-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve la version finale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) tel que déposé, ainsi que les rapports d'étapes 1, 2 et 3.
 - b) Autorise la transmission des susdits documents au ministère des Transports (MTQ) aux fins d'approbation finale.
 - c) Autorise son préfet, M. Charles Garnier ainsi que son directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, à signer tout document y afférent.

ADOPTÉE

Également, toujours à ce sujet, distribution est faite du document « Questions et réponses à propos du PIIRL » provenant de l'ADGMRCQ.

14. DEMANDES À LA MRC

A) MRC Vaudreuil-Soulanges : demande de modification à la Loi sur la Fiscalité municipale relative à la taxation sur les pipelines :

Aucune suite n'étant donnée à pareille demande, l'on passe au point suivant.

B) MRC Vaudreuil-Soulanges : demande d'accès aux données du régime de compensation :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges, relativement à leur demande d'accès aux données du régime de compensation dans le cadre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ;

CM 220-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC Vaudreuil-Soulanges quant à sa demande d'accès aux données du régime de compensation, telle que formulée dans sa résolution no CA 15-05-06-11.

ADOPTÉE

M. le préfet Charles Garnier étant de retour, il préside donc à nouveau l'assemblée.

C) Évimbec :

1. Report de la date limite : réponse de l'évaluateur aux demandes de révision :

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 29 février 2016 le délai imparti pour la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit des travaux d'équilibrage en cours et du nombre élevé de demandes de révision administrative contre les rôles triennaux 2015 (près de 230) et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3, L.F.M. ;

CM 221-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise le report de la date limite pour la réponse de l'évaluateur au 29 février 2016 en ce qui a trait aux demandes de révision administrative.
 - b) Demande de transmettre copie de la présente résolution au Tribunal administratif du Québec (TAQ).
 - c) Demande que toutes les personnes visées soient informées d'un tel report.

2. Demande d'extension : dépôt du rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018 pour Saint-Sauveur :

ATTENDU la demande adressée par la firme Évimbec Inc. à la MRC des Pays-d'en-Haut, organisme municipal responsable de l'évaluation, à l'effet de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018 de la ville de Saint-Sauveur au plus tard au 1^{er} novembre 2015 ;

ATTENDU QUE cette demande de report est principalement due aux délais nécessités par la modernisation du format, requérant une validation finale plus approfondie, tel que prescrit par les règlements du MAMOT;

CM 222-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018 de la ville de Saint-Sauveur au plus tard au 1^{er} novembre 2015 et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et également au Tribunal administratif du Québec (TAQ).

ADOPTÉE

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT (suite)

C) Abrogation de la résolution n° CM 93-05-15 :

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution no CM 93-05-15 ;

CM 223-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut abroge la résolution n° CM 93-05-15

D) Résiliation de l'entente de délégation en matière de développement économique :

ATTENDU QUE le projet de loi n° 28, devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 a été sanctionné le 21 avril 2015 ;

ATTENDU QUE le susdit projet de loi a notamment pour but de concrétiser les modifications annoncées par le gouvernement québécois, l'automne dernier, en matière de développement local et régional en permettant aux MRC qui le désirent d'assumer elles-mêmes pareille compétence sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intention du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de mettre sur pied un service de développement économique pour desservir l'ensemble de

son territoire et qu'il y a donc lieu de résilier unilatéralement l'entente intervenue entre elle-même et le CLD des Pays-d'en-Haut comme le lui permet les dispositions transitoires de la Loi (art. 284 à 298) par l'adoption de la présente résolution ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit au 13 octobre 2015 la date effective d'entrée en vigueur de la présente résolution afin de lui permettre de mettre en place son futur service de développement économique.

CM 224-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Résilie unilatéralement l'entente de délégation intervenue le 3 juillet 2012 entre elle-même et le Centre local de développement (CLD) des Pays-d'en-Haut, concernant le développement économique local et régional de son territoire, et ce, en date du 13 octobre 2015.
 - b) Autorise la transmission de la présente résolution au CLD des Pays-d'en-Haut et au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT).
 - c) Mandate son préfet, M. Charles Garnier et son directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest aux fins de signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

E) Dispositions relatives au Fonds local d'investissement (FLI) :

ATTENDU l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du 4 juin 2014 et visant à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 mentionnant que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD des Pays-d'en-Haut, deviennent, à compter de cette même date, de la responsabilité exclusive de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 225-06-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Désigne le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de signataire de tout document relatif au Fonds local d'investissement (FLI).

ADOPTÉE

15. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS DE DIVERS ORGANISMES

D) Loisirs Laurentides :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2014 de l'organisme Loisirs Laurentides ainsi que de l'avis de convocation de la rencontre du 18 juin 2015.

16. DIVERS

A) Correspondance du comité logement pour aînés de Saint-Sauveur :

À ce propos, il est convenu de convoquer les représentants de cet organisme lors d'une prochaine réunion pour avoir plus de détails.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet, Charles Garnier répond aux questions de l'assistance.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (11h30)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 août 2015 à 13 h 15, à la Chapelle Gémont, sise au 1521, chemin Gémont en la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Lise Gendron, représentante	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à ses collègues et souligne le trentième (30^e) anniversaire d'embauche du directeur général de la MRC, Me Yvan Genest, mentionnant que notre MRC a été choyée de pouvoir compter sur son support et son travail de main de maître durant ces 30 dernières années.

Suite aux remerciements de la part des maires et à la remise d'un présent à Me Yvan Genest, l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

7. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 3. B) : Saint-Adolphe-d'Howard : ligne 120 kV
 11. D) : Logements abordables
 11. E) : Carrefour Jeunesse Emploi
 - 16 A) : Commission scolaire des Laurentides : demandes de dérogation

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

H) Séance régulière du 9 juin ajournée au 16 juin 2015 :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

7. QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 juin ajournée au 16 juin 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Afin de libérer les personnes du public présentes, M. Charles Garnier, préfet suggère que l'on procède à une première partie de la période de questions à ce stade-ci de l'assemblée.

B) 1^{ère} partie de la période de questions :

Des personnes du public s'interrogent sur le centre de transbordement prévu près de la route 370 dont les camions pourraient encombrer la route. On s'enquiert également des municipalités des MRC avoisinantes qui pourraient être tentées de se joindre à nous.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC, se dit conscient des arguments de la population à l'encontre de la réserve foncière près de la carrière Lafarge mais souligne que ce projet de transbordement de nos matières résiduelles ferait économiser selon lui aux municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, un minimum de 670 000 \$ annuellement en frais de transport et que la réserve foncière à cet effet viendrait freiner un projet de centre de tri, comportant beaucoup plus d'inconvénients relatifs au transport lourd.

Enfin, M. le préfet Garnier indique que la MRC des Pays-d'en-Haut en est présentement au stade d'une étude de faisabilité confiée à la firme SOLINOV. Les résultats de cette étude seront connus d'ici quelques mois.

Également, aux fins de pouvoir libérer plus rapidement M. Guy Meilleur, coordonnateur en sécurité incendie, M. Charles Garnier, préfet suggère de devancer le point relatif au schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) révisé.

14. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI) RÉVISÉ

A) Attestation de conformité du Ministère :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique en ce qui concerne le schéma de couverture de risques.

B) Adoption et fixation de la date d'entrée en vigueur :

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) révisé ayant fait l'objet d'une attestation de conformité délivrée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CM 229-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le schéma de couverture de risques révisé tel que présenté et en décrète la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

ADOPTÉE

C) Rapport d'activités pour l'année 2014 : dépôt et approbation pour envoi au Ministère :

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport d'activités 2014 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CM 230-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2014, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc la transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

E) Coalition Navigation : étude sur les « Wake boats » sur les lacs Masson et Des Sables :

Les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prennent connaissance de ce projet d'étude de la remise en suspension des sédiments et de l'énergie des vagues réalisée pour les lacs Masson et Des Sables et identifiant les impacts pour la navigation en milieu lacustre.

Le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel indique que l'étude sera disponible au mois d'octobre prochain.

F) Ligne 120 kV :

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard fait état des récentes démarches dans le dossier de la ligne de 120 kV d'Hydro-Québec en mentionnant que le tracé final déposé diffère de très peu du tracé initial mis de l'avant par Hydro-Québec. La société d'État s'est quand même engagée à évaluer le dernier tracé proposé par Mme Élane Genest, experte-consultante engagée par la municipalité, lequel tracé sera également déposé au ministère de l'Environnement.

Mme Lapointe réitère sa volonté de respecter les revendications de sa population et demande l'appui des membres du conseil dans ce dossier.

Ligne 120 kV d'Hydro-Québec – Appui à Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QU'Hydro-Québec a présenté le tracé final du projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-Saint-Sauveur le 19 juin dernier et que ce tracé traverse toujours la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur environ 13 km, en passant sur des versants exposés de sommets dominants, dont le plus haut sommet de la municipalité, surplombant plusieurs lacs et principalement le lac St-Joseph, face au noyau villageois;

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec n'obtient pas l'acceptabilité sociale dans la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'une analyse des impacts environnementaux, paysagers et humains de ce tracé par une experte en paysages et en localisation des lignes à haute tension conclut que ce tracé aurait des impacts majeurs sur les paysages de Saint-Adolphe-d'Howard, ce qui risquerait d'affecter la santé et la vitalité économiques de cette municipalité;

ATTENDU QU'après une analyse approfondie du territoire de Saint-Adolphe-d'Howard et du tracé d'Hydro-Québec, cette experte conclut que des optimisations au tracé sont possibles sur le territoire de cette municipalité afin de réduire les impacts de la ligne sur le plan environnemental, paysager et humain, et ce, sans créer d'impacts supplémentaires à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE lors d'une réunion tenue à Montréal le 18 juin 2015, il a été convenu entre Hydro-Québec et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard que l'experte ci-haut mentionnée procéderait à une évaluation des impacts découlant des optimisations au tracé qu'elle recommande et que la chef de projet, Marie-Josée Gosselin, s'est engagée au nom d'Hydro-Québec à déposer, pour l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement (MDDELCC), le tracé que recommanderait la municipalité après consultation de sa population;

ATTENDU la demande, formulée par lettre, d'élus, de gens d'affaires et de groupes de citoyens afin qu'une rencontre ait lieu entre la mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, des représentants du comité aviseur et monsieur Éric Martel, nouveau président-directeur général d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Appuie la demande de Saint-Adolphe-d'Howard afin qu'Hydro-Québec respecte ses engagements et dépose le tracé recommandé par l'experte mandatée par la municipalité, ainsi que son rapport qui en évalue les impacts, dans sa demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement (MDDELCC).
- b) Appuie la demande des citoyens et des élus de Saint-Adolphe-d'Howard afin qu'il y ait, le plus rapidement possible, rencontre entre un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut, la mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, des représentants du comité aviseur et monsieur Éric Martel, nouveau président-directeur général d'Hydro-Québec;
- c) Demande que cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au président-directeur général d'Hydro-Québec, monsieur Éric Martel et à la chef de projet, madame Marie-Josée Gosselin.

ADOPTÉE

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

C) Rapport d'activités mensuel :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de M. Stéphane Lalande, directeur du CLD des Pays-d'en-Haut. Les points suivants ressortent dudit rapport :

- Vente du bureau d'accueil touristique de Piedmont et remboursement des soldes hypothécaires des deux (2) bureaux d'accueil touristique;
- Signature de l'entente du Fonds de développement des territoires entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et élaboration prochaine des priorités pour l'année 2015-2016, de la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Dépôt du rapport d'intervention du fonds local d'investissement;
- Liste non-exhaustive des dossiers d'entreprises en cours depuis le 1^{er} janvier 2015.

Concernant la vente du bureau d'accueil touristique de Piedmont, M. Charles Garnier, préfet fait état de la signature de l'acte de vente, le 5 août dernier pour un prix de vente de 600 000 \$. De ce même montant, un chèque de 180 000 \$ est remis à la municipalité de Piedmont, en compensation de la valeur du terrain, tel que déjà prévu lors de l'établissement du bureau d'accueil touristique à Piedmont.

Enfin, il est convenu de convoquer le comité de transition – CLD afin que ledit comité ad hoc puisse prendre connaissance du projet de budget 2016 du futur service économique de la MRC et discuter de tout autre sujet ayant trait à pareille transition. Pour ce faire, un avis de convocation sera envoyé aux membres dudit comité (M. Charles Garnier, préfet, M. Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel, M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord).

B) Pays-d'en-Haut inc. :

Les membres du conseil prennent connaissance du bulletin économique *Pays-d'en-Haut Inc.* expliquant notamment les modalités de la dissolution du CLD et le transfert des mandats et responsabilités à la MRC des Pays-d'en-Haut.

C) Bulletin du voyageur :

Les membres du conseil prennent connaissance du Bulletin du voyageur concernant les événements de la MRC des Pays-d'en-Haut pour les mois de juillet et août 2015.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 9 juin au 11 août 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Estérel : règlement n° 2015-637 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 juin 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2015-637, adopté par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 19 juin 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 232-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2015-637, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de l'Estérel soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Saint-Adolphe-d'Howard : règlement n° 670-1 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction,

le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 juin 2015, le document Règlement modifiant le règlement sur la protection des sommets et des versants de montagne portant le numéro 670-1, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 23 mai 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 233-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 670-1, modifiant le règlement sur la protection des sommets et des versants de montagne de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Sainte-Adèle : résolution n° 2015-210 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 juin 2015, le document Résolution autorisant un projet selon le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2015-210, adopté par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 15 juin 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document

complémentaire l'accompagnant ;

CM 234-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 2015-210, autorisant un projet selon le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Sainte-Adèle soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Sainte-Anne-des-Lacs : règlement n° 1001-05-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 19 juin 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 1001-05-2015, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 8 juin 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 235-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-05-2015, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. Saint-Sauveur : règlements n^{os} 225-D-04-2015, 225-E-04-2015 et 225-F-04-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 juin 2015, les documents Règlements modifiant le règlement sur les PIIA portant les numéros 225-D-04-2015, 225-E-04-2015 et 225-F-04-2015, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 15 juin 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 236-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 225-D-04-2015, 225-E-04-2015 et 225-F-04-2015, modifiant les règlements sur les PIIA de la municipalité de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

6. Saint-Sauveur : règlements n^{os} 225-G-05-2015, 222-AE-04-2015, 222-AF-04-2015, 222-AG-04-2015, 222-AH-04-2015, 222-AJ-04-2015 et 222-AK-04-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 juillet 2015, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA portant les numéros 225-G-05-2015, 222-AE-04-2015, 222-AF-04-2015, 222-AG-04-2015, 222-AH-04-2015, 222-AJ-04-2015 et 222-AK-04-2015, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 20 juillet 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 225-G-05-2015, 222-AE-04-2015, 222-AF-04-2015, 222-AG-04-2015, 222-AH-04-2015, 222-AJ-04-2015 et 222-AK-04-2015, modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA de la municipalité de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

7. Piedmont : règlements n^{os} 757-45-15 à 757-47-15 et 835-15 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 août 2015, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et sur les PPCMOI portant les numéros 757-45-15 à 757-47-15 et 835-15, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, les 6 juillet et 3 août 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 757-45-15 à 757-47-15 et 835-15, modifiant les règlements de zonage et sur les PPCMOI de la municipalité de Piedmont soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

8. Wentworth-Nord : règlement n^o 2015-271-13 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 juillet 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2015-271-13, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 8 juin 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 239-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2015-271-13, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wentworth-Nord soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement et de développement :

1. Règlement n° 307-2015 (périmètre d'urbanisation à Saint-Adolphe-d'Howard) :
état de la situation :

Concernant le règlement n° 307-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et traitant spécifiquement du périmètre d'urbanisation de Saint-Adolphe-d'Howard, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement fait état de la situation et rappelle les différentes démarches effectuées dans le dossier. Avec l'accord de la municipalité locale, on a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de poursuivre l'analyse qui résultera en la non-approbation du règlement 307-2015.

2. Règlement n° 308-2015 : inclusion de la réserve naturelle du Marais du Paysan :

- a) Compte-rendu de l'assemblée publique :

M. André Boisvert indique que deux contribuables seulement se sont présentés à l'assemblée publique d'information concernant le règlement n° 308-2015, soit l'inclusion de la réserve naturelle du Marais du Paysan, pour avoir des détails sur l'adoption de ce règlement.

- b) Adoption du règlement :

Règlement n° 308-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 13 février dernier, une lettre de madame Agathe Cimon, chef du Service des aires protégées de la direction générale de l'écologie et de la conservation du MDDELCC, lui demandant de modifier son schéma

d'aménagement et de développement afin d'y intégrer un nouveau secteur dit du Marais-du Paysan, dans la Ville de Sainte-Adèle, constitué du lot n° 2 232 340 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne, à titre de réserve naturelle désignée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle, lors de la réunion du 12 mai 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres présents du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement, déclare l'avoir lu et demande une dispense de lecture;

ATTENDU QU'en conformité avec la LAU, une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement aura lieu le 10 août 2015 dans les bureaux de la MRC;

CM 240-08-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 308-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la section 6.2.4 Les territoires écologiques et sur la carte 29- Les territoires d'intérêt du chapitre 6, du territoire suivant :

- Sainte-Adèle : « la réserve naturelle des Pays-d'en-Haut – secteur du Marais-du-Paysan (73) ».

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

3. Règlement n° 305-2015 : document sur la nature des modifications des règlements d'urbanisme :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 305-2015 visant à autoriser le type d'enseigne sandwich;

ATTENDU QUE selon l'avis du représentant du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans une lettre reçue le 13 juillet dernier, ce règlement est entré en vigueur le 18 mai 2015;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme dans le cas où les modifications du schéma d'aménagement et de développement entrent en vigueur;

CM 241-08-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 305-2015, les municipalités peuvent adopter un règlement de concordance par lequel elles pourront rendre leurs documents d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Gestion des matières résiduelles (GMR) :

1. Compte-rendu du comité de travail GMR du 30-07-15 (déposé et discuté en matinée) :

M. Joël Badertscher, conseiller en environnement poursuit sa présentation débutée ce matin même et les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut se prononcent au fur et à mesure de façon à établir les lignes directrices de l'appel d'offres de la MRC concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

2. Décisions relatives à l'appel d'offres de la MRC ayant trait à la collecte et au transport des matières résiduelles

Appel d'offres en collecte et transport des matières résiduelles

ATTENDU la résolution CM 205-06-15 du 16 juin 2015 annonçant l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les municipalités d'Estérel, Morin-Heights, Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord sont liées par des contrats de collecte et transport des matières résiduelles qui viennent à échéance d'ici le 31 août 2016 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Piedmont et Saint-Sauveur sont liés par des contrats de collecte et transport des matières résiduelles qui viennent à échéance respectivement, au 31 décembre 2018 et au 30 avril 2018 et que la ville de Sainte-Adèle possède un contrat en vigueur jusqu'au 30 avril 2020 ;

ATTENDU QUE le comité de travail en gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC des Pays-d'en-Haut formé des directeurs généraux et du personnel administratif des municipalités et de la MRC a commencé son travail pour permettre une bonne transition de la compétence en GMR des municipalités vers la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut veut procéder à un appel d'offres dans les prochains mois pour le service de collecte et transport des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles ainsi que pour le traitement des matières putrescibles pour certaines municipalités ;

ATTENDU QUE le comité de travail en GMR recommande aux maires et mairesses de donner les orientations en GMR nécessaires à la rédaction du devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut détermine les orientations et critères suivants pour guider la rédaction du prochain devis d'appel d'offres en gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - Trois secteurs seront créés :
 - Secteur Ouest : Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard et Morin-Heights
 - Secteur Centre : Saint-Sauveur (dès le 1^{er} mai 2018), Piedmont (dès le 1^{er} janvier 2019), et Sainte-Anne-des-Lacs
 - Secteur Est : Sainte-Adèle (dans le prochain devis, dès le 1^{er} mai 2020), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel
 - Le contrat comprendra toutes les municipalités (sauf Sainte-Adèle) ;
 - Le devis devra prévoir un prix par secteur et une option pour tous les secteurs (global). Le soumissionnaire offrant un prix global (tous les secteurs) plus bas que la somme des meilleurs prix de chaque secteur (pris individuellement), gagnerait l'appel d'offres ;
 - Le bordereau de soumission devra prévoir un coût par levée d'équipement (bac roulant, conteneur semi-enfoui, etc.) ;
 - Les municipalités suivantes commenceront la collecte des matières organiques en 2016 :
 - Estérel
 - Lac-des-Seize-Îles
 - Piedmont
 - Sainte-Anne-des-Lacs
 - Ste-Marguerite-du-Lac-Masson (à confirmer par résolution municipale)
 - Wentworth-Nord ;
 - Les municipalités suivantes commenceront la collecte des matières organiques en 2018 :
 - Morin-Heights
 - Saint-Adolphe-d'Howard (à confirmer par résolution municipale)
 - Saint-Sauveur ;
 - Il n'y aura plus de collecte de résidus verts, ni de sapins ;
 - Les institutions, commerces et industries (ICI) actuellement pris en charge par la collecte municipale devront être pris en charge dans le cadre du prochain contrat ;
 - Il y aura 4 collectes d'encombrants par année ;
 - Le prochain contrat durera jusqu'au 30 avril 2020 ;
 - Le devis devra comprendre une option par municipalité, pour que l'entrepreneur aille chercher les bacs dans les enclos à bacs ou à une distance de moins de 10 mètres et les remette en place après avoir été vidés ;

De plus,

- Les contrats des municipalités locales en vigueur devront être prolongés jusqu'au 31 août 2016 ;
- Un bac (ou autre équipement) de recyclage devra être offert aux ICI ;
- Le type de conteneur semi-enfoui permis pour la collecte municipale sera des conteneurs à chargement par grue.

ADOPTÉE

3. Dossier de la déclaration de compétence de la MRC :

Huit des dix municipalités ont répondu par résolution relativement à l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence de gestion des matières résiduelles.

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights à l'effet que sera présenté à une séance ultérieure le projet de règlement n° 309-2015 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles, organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime. Demande de dispense de lecture est faite puisque le règlement sera transmis avant la réunion où sera adopté ledit règlement, le tout selon les dispositions du Code municipal.

Gestion des écocentres et respect des contrats de collecte et de transport en cours

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution no CM 205-06-15 (intention de déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la gestion des matières résiduelles), il fut clairement mentionné que la MRC des Pays-d'en-Haut n'entendait pas, à court terme, s'occuper de la gestion des écocentres existants actuellement sur son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu également pour la MRC des Pays-d'en-Haut de respecter les contrats en vigueur de ses municipalités constituantes relativement à la cueillette et le transport des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il s'impose donc de permettre la signature d'ententes intermunicipales entre la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités visées;

CM 243-08-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Autorise la conclusion d'ententes intermunicipales entre elle et ses municipalités constituantes relativement à la gestion des écocentres existants actuellement sur son territoire et également aux contrats de collecte et de transport des matières résiduelles actuellement en cours
- b) Autorise son préfet, M. Charles Garnier et le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest, à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

4. Centre de transbordement (état du dossier) :

Ce sujet ayant déjà été discuté en début d'assemblée lors de la période de questions, l'on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

5. Partage des données du portail GMR de Recyc-Québec :

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC des Pays-d'en-Haut doit procéder à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

ATTENDU QU'il serait plus efficient si la MRC des Pays-d'en-Haut avait directement accès aux informations des municipalités et aux données inscrites au portail GMR de RECYC-QUÉBEC afin de compléter le PGMR ;

ATTENDU le caractère confidentiel des données appartenant à chacune des municipalités et contenues sur le portail GMR de RECYC-QUÉBEC ;

ATTENDU le caractère essentiel des informations nécessaires afin de compléter le Plan de gestion des matières résiduelles;

CM 244-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise RECYC-QUÉBEC à donner accès à la MRC des Pays-d'en-Haut aux données provenant des dix villes et municipalités de son territoire au portail GMR de RECYC-QUÉBEC.

ADOPTÉE

6. RIDR : correspondances :

a) Municipalités commençant la collecte des matières organiques en 2016 :

ATTENDU QUE lors de discussions ayant trait à la cueillette des matières organiques, les maires ont été appelés à informer la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge du moment où leur municipalité débutera la cueillette desdites matières organiques (MO) ;

CM 245-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Prend note que les municipalités suivantes débuteront la cueillette de leurs matières organiques en 2016, à savoir :
 - Estérel
 - Lac-des-Seize-Îles
 - Piedmont
 - Sainte-Anne-des-Lacs
 - Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (à confirmer par résolution municipale)
 - Wentworth-Nord.
- b) Demande aux susdites municipalités de confirmer par voie de résolution à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), leur décision relativement à la cueillette des matières organiques dès 2016.

ADOPTÉE

Enfin, M. Joël Badertscher, responsable de l'environnement mentionne qu'il contactera les membres du conseil pour qu'une date de rencontre soit confirmée pour la présentation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

À la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, Me Yvan Genest indique qu'il y aurait lieu de désigner un remplaçant ou représentant du secteur est de notre MRC, M. Réjean Charbonneau, pendant sa période de convalescence, pour siéger sur le comité consultatif de la RIDR.

Remplacement de M. Réjean Charbonneau sur les comités consultatifs de la RIDR

CM 246-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel, substitut pour le secteur est de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, soit désigné pour assister aux réunions du comité consultatif de la RIDR en l'absence de M. Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

E) Attestation de conformité :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une attestation de conformité pour la réfection du barrage du lac Croche à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. La résolution suivante est adoptée :

Attestation de conformité – Barrage du lac Croche X2139537

ATTENDU la présentation d'un projet de réfection du barrage du lac Croche (X2139537) par la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, consistant en la reconstruction d'un barrage d'une longueur de 21.25m et 1.4m de hauteur maximale à l'exutoire du lac Croche en la ville d'Estérel (lots P884-25 et P.883-25, rang 06, canton de Wexford) ;

ATTENDU l'attestation de conformité délivrée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest, à l'effet que le projet ne contrevient pas à la réglementation de la MRC et que cette dernière ne s'oppose pas à la délivrance d'une attestation de conformité ;

CM 247-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme l'attestation de conformité pour le projet de réfection du barrage du lac Croche X2139537 situé à l'exutoire du lac Croche, en la ville d'Estérel, lors P.884-25 et P.883-25, rang 06, canton de Wexford.

ADOPTÉE

F) Autorisation d'assister au colloque régional de l'association des aménagistes régionaux du Québec :

CM 248-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le coordonnateur à l'aménagement, monsieur André Boisvert, à assister au colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, du 7 au 9 octobre 2015 et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

G) Correspondances :

1. MDDELCC : vérification de l'intégration des dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les règlements d'urbanisme des municipalités locales :

À ce sujet, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement apporte les commentaires suivants, à savoir :

« Comme notre schéma d'aménagement est entré en vigueur en octobre 2005 par rapport à la dernière version de cette Politique (18 mai 2005), le contenu de notre schéma reflète parfaitement l'entièreté de ses dispositions.

Par ailleurs, les municipalités locales ayant révisé ou modifié leurs règlements d'urbanisme entre 2006 et 2008 pour les rendre conformes à notre schéma d'aménagement, toutes ont la dernière version de la Politique intégrée.

Par contre, les deux modifications apportées à cette politique, en 2008 et 2014, ne sont pas intégrées. Mais comme elles ne visent qu'une modification mineure « de forme » de la définition des termes « cours d'eau » et « fossé », en plus de remplacer la référence à l'ancien Règlement sur le captage des eaux souterraines par le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, que vos municipalités ont, de toute façon, l'obligation de faire respecter depuis son entrée en vigueur en septembre 2014. Il n'y a donc pas urgence d'apporter dans les plus brefs délais ces modifications ».

2. La Presse, 31 juillet 2015 : *Algues bleues : le gouvernement ne semble plus s'alarmer :*

Les membres du conseil prennent connaissance de cet article du journal La Presse du 31 juillet 2015 révélant que les ministères de l'Environnement et de la Santé ne se préoccupent plus de l'état des lacs affectés par des algues bleues.

3. Correspondance ayant trait au règlement Q-2, R 22 :

M. Charles Garnier préfet mentionne la réception d'une correspondance d'une propriétaire de Sainte-Anne-des-Lacs qui devra, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement Q-2, R.22, investir quelque 30 000 \$ pour la mise à jour de son installation septique, sans compter des frais d'entretien annuel de 1 500 \$. Les professionnels et experts en environnement de nos municipalités, consultés sur ce règlement, le considèrent inapplicable.

M. Garnier suggère donc à ses collègues d'adopter une résolution, au conseil des maires et dans leurs municipalités respectives avec demande d'appui à la FQM, à l'effet de demander au ministère de l'Environnement de réviser sa position en ce qui concerne ce règlement.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), et que ce dernier est entré en vigueur le 14 août 2014

ATTENDU QUE les dernières modifications du RPEP sont entrées en vigueur le 1er avril 2015;

ATTENDU QUE le RPEP remplace le Règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q 2, r.6);

ATTENDU QUE le RPEP modifie le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE le Q-2, r.22 a été modifié par l'adoption du RPEP et qu'aucune consultation en bonne et due forme n'a été faite auprès des municipalités qui ont été mises devant le fait accompli;

ATTENDU QUE le RPEP modifie les distances à respecter entre une installation septique et un puits;

ATTENDU QUE les puits scellés forés avant le 1^{er} mars 2015 sont désormais considérés comme des puits non scellés;

ATTENDU QUE les modifications apportées aux deux règlements entraînent des situations où les propriétaires de résidences isolées doivent parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;

ATTENDU QUE le statu quo n'est pas acceptable;

CM 249-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, de réviser le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi que le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- b) Demande un assouplissement des règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015.
- c) Demande aux instances gouvernementales de prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes.

- d) Demande que la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, les MRC du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des municipalités du Québec et nos députés MM. Claude Cousineau (Bertrand) et Yves St-Denis (Argenteuil).

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 8 juin au 7 août 2015.

B) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP pour la période du 8 juin au 7 août 2015.

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

6. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 10 juin au 11 août 2015.

19. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

R) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Vérification d'antécédents judiciaires pour les bénévoles : correspondance de la Sûreté du Québec, Grand quartier général :

M. Charles Garnier, préfet, déplore la réponse du quartier général de la Sûreté du Québec en ce qui touche la gratuité de la vérification par la SQ des antécédents judiciaires pour les bénévoles du parc linéaire, ajoutant ainsi une dépense de ± 3 000 \$ pour la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

B) Secteur du parc linéaire :

1. Saison hivernale 2015-2016 : état du dossier :

À ce sujet, Me Yvan Genest, directeur général informe les membres du conseil avoir obtenu l'assurance verbale de la part des directeurs généraux des municipalités de Val-David et Val-Morin, que leur municipalité serait partante dans le projet d'entretien de la piste de ski de fond sur le parc linéaire pour la saison hivernale 2015 – 2016.

Également semblable confirmation a aussi été obtenue de la part du directeur général de la MRC de la Rivière-du-Nord, M. Pierre Godin, en ce qui concerne la portion du parc linéaire sise sur le territoire de Prévost (à partir de la gare de Prévost).

CM 250-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la tenue d'un appel d'offres sur invitation relativement à l'entretien du sentier de ski de fond entre Prévost et Val-David, pour la saison hivernale 2015-2016.

- b) Autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à signer une entente intermunicipale de fourniture de services avec les municipalités de Val-David, Val-Morin et la MRC de la Rivière-du-Nord concernant l'activité de ski de fond sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la saison hivernale 2015-2016.

ADOPTÉE

C) Secteur de l'Interconnexion :

1. Vélocité (suivi) :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil, de l'état d'avancement du projet Vélocité.

D) Secteur du corridor aérobique :

1. Règlement de circulation sur le corridor aérobique : avis de motion pour modification pour le secteur de la voie partagée :

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet que sera présenté à une séance ultérieure un projet de règlement ayant pour but de modifier la réglementation applicable à la circulation sur le corridor aérobique pour le secteur de la voie partagée (Wentworth-Nord).

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord demande au directeur général de s'assurer de bien identifier les kilomètres du secteur à modifier.

2. Digue de Montfort : évaluation globale de santé / stabilité / sécurité :

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'offre de services de la firme Pierre Dumas & associés Itée pour l'évaluation globale de santé / stabilité / sécurité de la digue Montfort au lac Saint-François-Xavier, Me Yvan Genest mentionne qu'il y aurait lieu d'adopter une résolution octroyant le contrat à cette firme, moyennant un coût de 15 000 \$.

Mandat à la firme Pierre Dumas & Associés Itée

ATTENDU QUE la digue de Montfort au lac Saint-François-Xavier a subi d'importantes infiltrations et que des solutions pour régler le problème doivent être développées avec prudence afin de ne pas empirer les conditions de sécurité et de stabilité de cet ouvrage ;

ATTENDU l'offre de services transmise par la firme Pierre Dumas & associés Itée au coût de 15 000 \$ plus taxes applicables ;

CM 251-08-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la proposition de la firme Pierre Dumas & associés Itée au montant de 15 000,00 \$ (taxes en sus) pour l'évaluation globale de santé / stabilité / sécurité de la digue du lac Saint-François-Xavier à Wentworth-Nord, et ce, pour dépôt du rapport final au plus tard à la mi-septembre 2015.

ADOPTÉE

20. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

G) Dossier du complexe sportif multifonctionnel :

M. Charles Garnier, préfet fait état des récentes démarches entreprises dans le dossier du complexe sportif multifonctionnel. Suite aux explications données et

aux discussions entre les membres du conseil, les résolutions suivantes sont adoptées :

Projet de construction d'un terrain synthétique soccer/football
à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle
Attestation de l'engagement financier de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la présentation par la Commission scolaire des Laurentides (CSL) d'une demande de contribution financière pour la construction d'un terrain de soccer / football à l'école secondaire A.-N.-Morin à Sainte-Adèle dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) – Phase III (voir résolution no CC/2014-2015-18^e résolution) ;

ATTENDU QUE la construction d'un pareil équipement s'inscrit dans le projet de réalisation du complexe multisports récréatifs régional de la MRC des Pays-d'en-Haut prévu sur les terrains adjacents à ladite école secondaire A.-N.-Morin qui comprendra :

- une piscine intérieure semi-olympique ;
- un terrain de soccer/football synthétique;
- un centre d'entraînement avec vestiaires;
- un aréna en partenariat public-privé (PPP);

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut d'attester de son engagement financier dans la réalisation du projet de construction du terrain synthétique soccer/football à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle relativement à la demande de contribution financière de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) adressée au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans le cadre du programme SISR – Phase III ;

CM 252-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) S'engage à financer le projet de construction d'un terrain synthétique de soccer/football à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle jusqu'à concurrence du montant de subvention octroyé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) par le biais de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) – Phase III.
- b) Autorise la signature de tout document y afférent par le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest.
- c) Autorise l'envoi de la présente résolution à :
 - Mme Christine St-Pierre, ministre resp. de la région des Laurentides
 - M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil;
 - M. Claude Cousineau, député de Bertrand;
 - M. Jean Rousselle, député de Vimont;
 - Mme Gisèle Godreau, présidente, Commission scolaire des Laurentides

ADOPTÉE

Projet de construction du complexe multisports intérieur et extérieur
de la MRC des Pays-d'en-Haut

Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec
la Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU le projet de construction du futur complexe multisports intérieur et extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut devant comprendre les équipements suivants, à savoir :

- une piscine intérieure semi-olympique ;
- un terrain de soccer/football synthétique;
- un centre d'entraînement avec vestiaires;
- un aréna en partenariat public-privé (PPP);

qui seraient localisés sur des terrains adjacents à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC des Pays-d'en-Haut et la Commission scolaire des Laurentides (CSL) de conclure un bail emphytéotique visant les terrains où seraient érigés pareils équipements ;

CM 253-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Laurentides relativement aux terrains adjacents à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin de Sainte-Adèle, dont ladite commission scolaire est actuellement propriétaire ou le deviendra éventuellement en vue de pouvoir y ériger les bâtiments relatifs au futur complexe multisports intérieur et extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) Mandate le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.
 - c) Autorise l'envoi de la présente résolution à :
 - Mme Christine St-Pierre, ministre resp. de la région des Laurentides
 - M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil;
 - M. Claude Cousineau, député de Bertrand;
 - M. Jean Rousselle, député de Vimont;
 - Mme Gisèle Godreau, présidente, Commission scolaire des Laurentides

ADOPTÉE

Projet de construction du complexe multisports intérieur et extérieur
de la MRC des Pays-d'en-Haut
Autorisation de présentation d'une demande de contribution financière – Programme
SISR – Phase III

ATTENDU le projet de construction du futur complexe multisports intérieur et extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut devant comprendre les équipements suivants, à savoir :

- une piscine intérieure semi-olympique ;
- un terrain de soccer/football synthétique;
- un centre d'entraînement avec vestiaires;
- un aréna en partenariat public-privé (PPP);

qui seraient localisés sur des terrains adjacents à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle (voir le document explicatif du projet) ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du susdit complexe, il y a lieu de préciser les points suivants :

1. Projet de piscine : subvention déjà accordée de 3 264 540 \$ (cf. dossier 1-2012-0478 SC-MELS-60.26);
2. Projet de terrain de soccer/football synthétique : demande à être faite par la commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU QUE la présente demande de contribution financière de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) ne vise donc qu'essentiellement le centre d'entraînement avec vestiaires déjà décrit dans le document explicatif fourni en annexe de la présente ;

ATTENDU QUE les coûts de construction du centre d'entraînement avec vestiaires sont estimés à 4 575 500 \$ et que la MRC des Pays-d'en-Haut demande donc une subvention de 2 287 750 \$, soit cinquante pourcent (50%)

des coûts de construction et que la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage donc à fournir le 50% des coûts manquants pour la réalisation dudit projet ;

CM 254-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la présentation d'une demande de contribution financière de 2 287 750\$ au programme de subvention des équipements sportifs et récréatifs (SISR), soit cinquante pourcent (50%) des coûts estimés pour la construction d'un centre d'entraînement avec vestiaires sur les terrains adjacents à l'école Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle, et que la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage donc à fournir le 50% des coûts manquants pour la réalisation dudit projet.
 - b) Mandate le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, Me Yvan Genest à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.
 - c) Autorise l'envoi de la présente résolution à :
 - Mme Christine St-Pierre, ministre resp. de la région des Laurentides
 - M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil
 - M. Claude Cousineau, député de Bertrand
 - M. Jean Rousselle, député de Vimont
 - Mme Gisèle Godreau, présidente CSL

ADOPTÉE

Projet de construction du complexe multisports intérieur et extérieur
de la MRC des Pays-d'en-Haut
Rappel des demandes du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le 24 octobre 2013, la ville de Saint-Sauveur s'est vue octroyer une subvention de 3 264 540 \$ pour la construction d'un complexe aquatique d'une valeur estimée à l'époque à 6 529 908 \$ avec comme échéancier de mise en service au 31 mars 2017 ;

ATTENDU QU'une étude de besoins en équipements sportifs et récréatifs commandée par la MRC des Pays-d'en-Haut auprès de l'organisme YMCA du Québec en décembre 2014 fit ressortir un manque criant de tels équipements sur son territoire ;

ATTENDU QUE devant pareil constat, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut décida, en accord avec la ville de Saint-Sauveur, de se substituer à cette même ville comme porteur de dossier du complexe aquatique (cf. CM 252-12-14) et d'intégrer pareil équipement dans un complexe multisports intérieur et extérieur régional devant comprendre un terrain de soccer / football extérieur, un centre d'entraînement avec vestiaires et éventuellement, un aréna en partenariat public – privé ;

ATTENDU QUE suite à des échanges avec la Commission scolaire des Laurentides (CSL), il fut convenu avec celle-ci qu'un tel complexe multisports serait situé sur des terrains adjacents à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle de façon à privilégier tant la clientèle scolaire que la population en général du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE le 29 juin dernier, lors d'une rencontre avec des représentants du MEESR, de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la Commission scolaire des Laurentides (CSL), le projet de construction du complexe multisports intérieur et extérieur dont les coûts estimés s'élevaient à près de 23 M \$ fut présenté avec les demandes spécifiques suivantes :

- permettre que la MRC des Pays-d'en-Haut se substitue à la ville de Saint-Sauveur comme porteur du dossier du complexe aquatique déjà subventionné;
- accélérer le processus d'échange de terrain entre la CSL et un privé ;
- permettre l'extension du délai de réalisation pour la construction de la piscine (décret ministériel nécessaire) ;

ATTENDU QUE le 11 juillet dernier, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procédait à un réaménagement de son complexe multisports en éliminant les équipements suivants :

- soccer intérieur (± 6 M \$) ;
- diminution du bâtiment principal (± 3 M \$) ;

de façon à ramener les coûts globaux du projet à environ 15 M \$ (incluant la piscine et le terrain de soccer/football extérieur à surface synthétique) ;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2015, lors d'une rencontre avec la ministre Christine St-Pierre, M. Jean Rousselle, député de Vimont et des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la CSL, aux fins de présenter le projet remanié du futur complexe multisports intérieur et extérieur de la MRC, les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut en ont profité pour revenir à la charge avec les demandes spécifiques déjà susmentionnées, à savoir :

- permettre que la MRC des Pays-d'en-Haut se substitue à la ville de Saint-Sauveur comme porteur du dossier du complexe aquatique déjà subventionné;
- accélérer le processus d'échange de terrain entre la CSL et un privé ;
- permettre l'extension du délai de réalisation pour la construction de la piscine (décret ministériel nécessaire) ;

ATTENDU QU'à ce jour, la MRC des Pays-d'en-Haut n'a pas encore obtenu de réponse concernant ses demandes spécifiques adressées par elle à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) ;

CM 255-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut réitère à nouveau à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), ses demandes spécifiques ayant trait à son projet de construction du complexe multisports intérieur et extérieur, à savoir :
 - permettre que la MRC des Pays-d'en-Haut se substitue à la ville de Saint-Sauveur comme porteur du dossier du complexe aquatique déjà subventionné;
 - accélérer le processus d'échange de terrain entre la CSL et un privé ;
 - permettre l'extension du délai de réalisation pour la construction de la piscine (décret ministériel nécessaire).
2. Autorise l'envoi de la présente résolution à :
 - Mme Christine St-Pierre, ministre resp. de la région des Laurentides
 - M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil;
 - M. Claude Cousineau, député de Bertrand;
 - M. Jean Rousselle, député de Vimont;
 - Mme Gisèle Godreau, présidente Commission scolaire des Laurentides

ADOPTÉE

H) Correspondance :

Deux (2) correspondances sont portées à l'attention des membres du conseil relativement à la localisation des bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut et la recherche de locaux dans la MRC (Soupe Populaire).

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de juin 2015 :

CM 256-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

7. QUE le registre des chèques du mois de juin 2015 totalisant la somme de 447 906,07 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire réalisé au 30 juin 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 30 juin 2015.

C) Vente pour taxes 2015 : autorisation de versement des sommes dues :

Dépôt est fait du tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC ainsi que leur répartition, concernant la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

Également, la résolution suivante est adoptée afin de permettre le remboursement des sommes dues relativement aux ventes pour taxes 2015 :

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement des montants dus aux municipalités locales, aux commissions scolaires, au greffier de la Cour Supérieure et autres ;

CM 257-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'émission des chèques suivants :

Municipalités :	Montant
Estérel :	36 728,86
Morin-Heights :	87 379,93
Piedmont :	5 050,85
Saint-Adolphe-d'Howard :	179 685,84
Sainte-Adèle :	102 116,28
Sainte-Anne-des-Lacs :	40 402,33
Saint-Sauveur :	126 968,17
Wentworth-Nord :	18 088,86
Autres :	
Commission scolaire des Laurentides :	75 581,92
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier :	11 606,99
Greffier de la Cour supérieure :	301 490,28
MRC des Pays-d'en-Haut :	107 320,68
Ministère du Revenu du Canada :	5 726,50
Ministère du Revenu du Québec :	11 424,37
Total :	1 109 571,86

ADOPTÉE

D) Amyot Gélinas : offre de services pour la récupération de taxes :

ATTENDU l'offre de services transmise par la firme Amyot Gélinas pour un mandat consistant en l'analyse détaillée de l'application des taxes sur les revenus de la MRC des Pays-d'en-Haut comprenant aussi la préparation d'un guide personnalisé avec les activités de la MRC, les règles applicables en taxes ainsi qu'une formation du personnel de la MRC ;

ATTENDU QUE les honoraires inhérents à cette offre sont déterminés à raison de 30% des remboursements additionnels de TPS/TVH, de TVQ ainsi que des autres types de taxes indirectes effectivement remboursées par les autorités fiscales ayant été analysées, déterminées et recommandées dans le cadre du présent mandat, et ce, pour les périodes non prescrites ;

CM 258-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la proposition de services de la firme Amyot Gélinas en récupération de taxes selon des honoraires déterminés à raison de 30% des remboursements additionnels de TPS/TVH, de TVQ ainsi que des autres types de taxes indirectes effectivement remboursées par les autorités fiscales ayant été analysées, déterminées et recommandées dans le cadre du présent mandat.
2. QU'il est bien entendu que dans la situation où aucun remboursement n'était versé par les autorités fiscales, aucune charge ne sera facturée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Amyot Gélinas.

ADOPTÉE

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Pays-d'en-Haut en Forme : demande à la MRC des Pays-d'en-Haut d'agir comme fiduciaire pour 2015-2017 :

Pays-d'en-Haut en Forme Implication de la MRC des Pays-d'en-Haut en tant que fiduciaire

ATTENDU la demande de Pays-d'en-Haut en Forme, suite à leur dépôt d'un plan d'action à Québec en Forme afin d'obtenir une implication de la MRC des Pays-d'en-Haut pour agir en tant que fiduciaire et pouvoir obtenir la collaboration et l'expertise de la MRC des Pays-d'en-Haut et poursuivre leurs efforts pour le bien-être des jeunes et de leur famille sur notre territoire ;

CM 259-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte d'agir en tant que fiduciaire afin de superviser les opérations comptables pour le projet Pays-d'en-Haut en Forme de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) Nomme monsieur André Genest, maire de Wentworth-Nord, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité Pays-d'en-Haut en Forme, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.
 - c) Autorise la signature de tout document ayant pour effet de donner suite aux présentes par M. le préfet, Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest.

ADOPTÉE

B) MRC de Mirabel : demande au gouvernement du Québec concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

ATTENDU la demande d'appui transmise par la MRC de Mirabel concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, particulièrement aux articles 62 5° et 65.1 ;

CM 260-08-14

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie sans réserve la MRC de Mirabel dans ses démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin d'apporter des modifications aux

articles 62 5^o et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

ADOPTÉE

C) Logements abordables :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a priorisé le développement du logement social et abordable lors de sa dernière planification stratégique ;

ATTENDU l'implication financière de la MRC et de la ville de Sainte-Adèle dans le nouveau projet de la rue Blondin ;

ATTENDU QU'une demande d'unités, de subventions privées du Programme de supplément au loyer (PSL) est adressée à la Société d'habitation du Québec depuis plus de deux ans ;

ATTENDU QUE plusieurs projets Accès-Logis sont soit en exécution, soit en attente de réponse sur le territoire de la MRC ;

CM 261-08-14

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie le comité logement du Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut dans leur demande de rencontre avec la Société d'habitation du Québec, afin que toutes les préoccupations du Comité puissent être déposées aux représentants de la SHQ et que des solutions soient trouvées.

ADOPTÉE

D) Carrefour Jeunesse Emploi : continuité du projet « Vers une stratégie migratoire (VSM) » :

ATTENDU QUE le projet « Vers une stratégie migratoire (VSM) », existant depuis janvier 2014 et s'adressant aux jeunes de la région qui étudient dans d'autres MRC, ne dispose de financement que jusqu'en novembre 2015 ;

ATTENDU QU'une somme de 15 000 \$ est requise afin de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 2016 ;

CM 262-08-14

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie une somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$), puisée à même ses surplus non appropriés du budget de l'administration générale, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) des Pays-d'en-Haut afin de leur permettre la continuité du projet « Vers une stratégie migratoire (VSM) » jusqu'au 31 mars 2016.

ADOPTÉE

12. COMMISSION DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES (CRNTL)

A) Programme d'aménagement durable des forêts :

Suite à l'annonce d'un investissement de 522 748 \$ pour la mise en œuvre du PADF, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ayant assisté aux dernières rencontres de la CRNTL déplore cette coupure de près de la moitié de la somme auparavant allouée pour les forêts des Laurentides par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ajoute que cette somme, défrayant auparavant pour

l'administration et des projets novateurs (ex. : sentiers pédestres), avec ce nouveau cadre, exclura tous les projets à saveur récréative et qu'on ne parlera plus dorénavant que de prélèvement de la matière ligneuse.

Entente de fourniture de services professionnels

CM 263-08-14

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la signature de l'entente de fourniture de services professionnels relative à l'aménagement durable des forêts publiques à intervenir entre la MRC d'Antoine-Labelle (responsable) et les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et ce, tant et aussi longtemps que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de ce conseil.
 - b) Demande à la MRC d'Antoine-Labelle de lui transmettre davantage d'explications quant au mode de fonctionnement prévu.

ADOPTÉE

13. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

A) Lancement du nouveau circuit d'autobus dans le secteur Ouest :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'invitation, le 5 août dernier, au lancement du nouveau circuit d'autobus desservant principalement le secteur ouest de notre MRC avec un service d'autobus 6 fois par jour.

B) Transmission de divers documents :

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal émanant de la rencontre régulière de Transport adapté et collectif des Laurentides tenue le 29 avril 2015.

14. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE (SCRI) RÉVISÉ

Le sujet « schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) révisé » ayant été traité en début d'assemblée, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

15. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

A) Suivi du dépôt du plan au MTQ :

Me Yvan Genest fait état d'une réponse attendue d'ici 2 ou 3 semaines si le rapport de CIMA+ est approuvé par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

B) Demande de subvention conjointe des MRC concernant le parc linéaire et le corridor aérobique :

ATTENDU la demande conjointe des MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle de réaffecter une partie des sommes dédiées au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) afin de procéder à la réfection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique ;

CM 264-08-14

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Appuie semblable démarche auprès du ministère des Transports (MTQ) ayant trait à la réaffectation des sommes dédiées du PIIRL non encore utilisées, pour procéder à la réfection des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique.
 - b) Autorise son préfet, M. Charles Garnier à signer pareille demande.

ADOPTÉE

16. DIVERS

A) Commission scolaire des Laurentides : demandes de dérogations :

Le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles, demande l'appui de ses collègues du conseil des maires afin d'obtenir des explications et/ou éclaircissements quant à la nouvelle politique de la Commission scolaire des Laurentides de refuser toute demande de dérogation pour les adolescents désirant poursuivre ses études dans le cadre des programmes particuliers régionaux « Étude-Option ». Cette mesure est drastique selon M. Baillargeon, particulièrement pour les jeunes ayant déjà commencé un tel programme et favorise le décrochage scolaire, dans un contexte où ce problème est grandement décrié.

Toujours selon lui, cette nouvelle décision se basant sur la nouvelle délimitation du territoire a pour effet de défavoriser les étudiants provenant d'un autre secteur et qui obtenaient avec les programmes particuliers régionaux « Étude-Option », d'excellents résultats et des motivations à poursuivre leurs études.

Suite aux explications et discussions entre les membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Demande de rencontre avec la Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU la position de la Commission scolaire des Laurentides à l'égard d'étudiants du territoire couvert par ladite Commission scolaire à l'effet de refuser toute demande de dérogation pour l'admission d'étudiants aux programmes particuliers régionaux dont l'institution scolaire n'est pas comprise dans son quartier ;

CM 265-08-14

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut invite la Commission scolaire des Laurentides à venir expliquer, lors de sa prochaine réunion du conseil du 8 septembre prochain à l'hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, les modalités entourant les demandes de dérogations ayant trait aux programmes particuliers régionaux.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet, Charles Garnier invite les membres du conseil à prendre la parole et répond aux questions de l'assistance.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (16h15)

CM 266-08-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 septembre 2015 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs, sis au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs en la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu (14h17)	Estérel
Yves Baillargeon	Lac- des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Mathieu Harkins, représentant	Saint-Adolphe-d'Howard
Lise Gendron, représentante	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à ses collègues et l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 267-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

8. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les corrections suivantes :

Ajout : 7. C) 3 : Digue de Montfort

12 B) : PIIRL – Avis du MTQ

12 C) : Représentant(e) – Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut

Retrait : 9. C) : Vente pour taxes 2010 : annulation du dossier 3388-52-4122

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

1) Séance régulière du 11 août 2015 :

CM 268-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

8. QUE le procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Demande de rencontre avec la commission scolaire des Laurentides ayant trait au programme « Études – option » : réponse de la CSL :

M. Charles Garnier, préfet dépose et commente la correspondance de la Commission scolaire des Laurentides répondant à la résolution CM 265-08-15 de ce conseil qui demandait une rencontre avec la CSL afin que soient expliquées les modalités des critères de sélection des étudiants désirant s'inscrire aux programmes particuliers offerts par la CSL et permettant des demandes de dérogation de territoire dans un domaine particulier (ex. : Sports-Études).

M. Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles indique avoir lu la longue réponse de la CSL et déplore malgré tout les coupures au niveau des demandes de dérogation pour les projets particuliers qui sont une aide précieuse pour des jeunes qui autrement, décrocheraient. Conséquemment, M. Baillargeon s'explique mal la réponse de la CSL et réitère sa demande de rencontre. Il demande donc l'appui de ses collègues afin d'inviter le conseil d'établissement de la Polyvalente Des Monts à venir nous entretenir sur les critères d'évaluation des demandes de dérogation pour lesdits programmes particuliers.

Demande de rencontre avec la Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU la réponse de la Commission scolaire des Laurentides à notre demande de rencontre, afin d'expliquer aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, les modalités des critères d'évaluation des dérogations de territoire pour les étudiants inscrits aux programmes particuliers offerts par la CSL ;

CM 269-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut invite le Conseil d'établissement de la Polyvalente Des Monts à venir expliquer, lors de sa prochaine réunion du conseil du 13 octobre prochain à l'hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les modalités d'acceptation des étudiants désirant s'inscrire aux programmes particuliers offerts par la CSL (ex. : Sports-Études), avec demande de dérogation.

ADOPTÉE

B) Partage des données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC :

Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance de RECYC-QUÉBEC indiquant qu'il est obligatoire que chaque municipalité fasse parvenir une résolution à RECYC-QUÉBEC afin de rendre accessibles les données inscrites au portail GMR pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

Autorisation de transmission de données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC des Pays-d'en-Haut doit procéder à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

ATTENDU QU'il serait important pour la MRC des Pays-d'en-Haut d'avoir accès aux informations et données de ses municipalités locales figurant au portail GMR de RECYC-QUÉBEC afin de pouvoir compléter son PGMR ;

CM 270-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à ses municipalités locales d'autoriser, par voie de résolution de leur conseil municipal, RECYC-QUÉBEC à donner accès à la MRC des Pays-d'en-Haut aux données les concernant et qui sont nécessaires à l'élaboration du PGMR.

ADOPTÉE

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Demande au MAMOT de produire un rapport concernant l'implantation d'Internet à haute vitesse (programme communautés rurales branchées) :

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut déplore l'absence de rapport d'étape et de reddition des résultats de l'entreprise Communications Apertech (Groupe Accès Communications), firme mandatée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'implantation d'Internet haute vitesse sur notre territoire et demande l'appui du conseil de la MRC afin d'en faire la demande au MAMOT.

Rapport concernant l'implantation d'Internet à haute vitesse

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a appuyé les projets des milieux ruraux proposant aux particuliers, aux organismes et aux entreprises un service Internet à haute vitesse (IHV) de qualité analogue et à coût comparable au service en milieu urbain par le biais de son programme *Communautés rurales branchées* ;

ATTENDU QUE la firme mandatée par le MAMOT soit, l'entreprise Apertech Communications (Groupe Accès Communications), devait doter l'Internet à haute vitesse dans les territoires non desservis par un tel service ;

CM 271-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de demander à Apertech Communications (Groupe Accès Communications), dans les plus brefs délais, un rapport quant aux actions réalisées afin de rendre accessible l'Internet à haute vitesse sur tout le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Sainte-Anne-des-Lacs : règlements n^{os} 1001-06-2015 à 1001-08-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 19 août 2015, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage portant les numéros 1001-06-2015 à 1001-08-2015, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 10 août 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 272-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1001-06-2015 à 1001-08-2015, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Saint-Sauveur : règlements n^{os} 222-AL-05-2015, 222-AM-05-2015 et 222-AN-05-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 20 août 2015, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage portant les numéros 222-AL-05-2015, 222-AM-05-2015 et 222-AN-05-2015, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 17 août 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 273-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-AL-05-2015, 222-AM-05-2015 et 222-AN-05-2015, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Sainte-Adèle : règlements n^{os} 1200-2012-PU-4 et 1200-2012-Z-12 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les

règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 25 août 2015, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage portant les numéros 1200-2012-PU-4 et 1200-2012-Z-12, adoptés par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 17 août 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 274-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1200-2012-PU-4 et 1200-2012-Z-12, modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la ville de Sainte-Adèle soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

B) Règlement n° 310-2015 (Interconnexion) : avis de motion

AVIS de motion est donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, que lors d'une prochaine assemblée du présent conseil, le projet de règlement n° 310-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC sera présenté pour adoption. Ce projet de règlement vise à demander une dérogation dans la plaine inondable 0-20 ans au MDDELCC afin d'aménager une passerelle pour piétons et cyclistes au-dessus de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights.

Dispense de lecture sera faite puisqu'une copie du susdit projet de règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance durant laquelle il sera adopté, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal de Québec.

C) Gestion des matières résiduelles :

1. La déclaration de compétence :

Relativement au dossier de la gestion des matières résiduelles, M. Joël Badertscher, responsable en environnement à la MRC des Pays-d'en-Haut dépose et commente le rapport d'étape en ce qui concerne les actions posées et à venir dans le cadre de la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut. Également, dépôt est fait du règlement n° 309-2015 en vue de son adoption lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. La gestion des écocentres existants et les contrats de cueillette et de transport de déchets en cours :

À ce sujet, rappel est fait de l'adoption de la résolution n° CM 243-08-15 quant à l'autorisation pour la MRC des Pays-d'en-Haut de signer des ententes intermunicipales avec ses municipalités locales afin de pouvoir tenir compte des particularités pouvant toucher la gestion des écocentres existants et les contrats de cueillette et de transport des déchets en cours.

Les susdits protocoles d'ententes intermunicipales ont été acheminés aux municipalités locales visées pour fins de signature.

3. Le centre de transfert :

M. Badertscher indique avoir reçu la veille l'étude de faisabilité de la firme Solinov, et qu'il invitera Mmes Françoise Forcier et Adriana Luque au prochain

comité aménagement/environnement (CAE), afin que ces dernières puissent présenter l'étude et répondre aux questions à ce sujet. Tous les membres du conseil sont invités à assister à cette réunion du CAE.

4. PGMR : dépôt de la présentation faite au CAE :

Les dernières modifications au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ont été déposées lors du dernier CAE. M. Badertscher rappelle la date limite d'adoption du PGMR soit, le 31 octobre 2015.

5. Nouvelles recommandations du comité de travail GMR :

M. Joel Badertscher rappelle aux membres du conseil la résolution CM 242-08-15 adoptée lors de la réunion du conseil du mois d'août dernier et précisant les critères essentiels de l'appel d'offres de la MRC des Pays-d'en-Haut ayant trait à la collecte et au transport des matières résiduelles.

Suite aux discussions tenues au comité de travail GMR et sur recommandation de ce dernier, il est proposé de présenter un appel d'offres le plus simple possible, avec un contrat d'une période maximale de deux (2) ans jusqu'à ce que d'autres municipalités se joignent à la MRC. Il est également recommandé de prévoir des bacs d'une capacité de 360 litres puisqu'on privilégiera dans le futur, un espacement des collectes des matières vouées à l'enfouissement.

Rectification de la résolution CM 242-08-15

ATTENDU la recommandation du comité de travail en gestion des matières résiduelles tenu le 27 août 2015 quant aux orientations en GMR nécessaires à la rédaction du devis d'appel d'offres ;

ATTENDU les discussions dudit comité quant à la nécessité de simplifier le devis d'appel d'offres et de prévoir des bacs d'une capacité de 360 litres ;

ATTENDU QUE le comité de travail en GMR recommande aux maires et mairesses de donner les orientations en GMR nécessaires à la rédaction du devis d'appel d'offres;

CM 275-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut modifie la résolution CM 242-08-15 en y ajoutant les spécificités suivantes :
 - Le contrat aura une durée maximale de deux (2) ans ;
 - Les bacs des matières vouées à l'enfouissement auront une capacité de 360 litres.

ADOPTÉE

D) RIDR : transmission de divers documents :

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, tenue le 27 mai 2015.

E) Renouvellement de l'entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres de l'État :

Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

ATTENDU l'entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État conclue le 24 septembre 2008 entre le MRNF, le MAMR, l'UMQ et la FQM;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC concernées ont accepté la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU le décret no 858-2009 du 23 juin 2009, par lequel le gouvernement a approuvé un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC;

ATTENDU le décret no 859-2009 du 23 juin 2009, par lequel le gouvernement confie à des MRC, par entente, des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut par sa résolution n° CM-282-12-09 adhère à l'entente de délégation et assume de ce fait la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'entente de délégation a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

ATTENDU QUE la MRC peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

ATTENDU QUE la délégation cause certains irritants;

ATTENDU les pourparlers en cours auprès des unions municipales afin de revoir certains paramètres de l'entente actuelle;

ATTENDU la lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) datée du 28 août 2015 demandant à la MRC d'adopter une résolution autorisant à signer le modèle d'avenant joint à ladite lettre et que cet avenant prévoit que l'entente prendra fin le 30 août 2020 ou avant;

CM 276-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.
2. QUE le conseil autorise le préfet à signer l'Avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État transmis le 28 août 2015 par le MERN
3. Il est de plus résolu de soumettre les irritants de ladite entente auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en accompagnement à la présente résolution. Les principaux irritants se définissant entre autres comme suit :
 - Partage des revenus;
 - Délais d'obtention des avis gouvernementaux et de traitement des dossiers avec les ministères, notamment dans la gestion des occupants sans droits; et
 - Gestion des sites de sable et gravier coûteuse compte tenu de la nécessité de mise aux normes lors du renouvellement des certificats d'autorisation.

ADOPTÉE

Intention de renouvellement de l'entente de subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec la MRC des Laurentides

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides par la résolution n° 2009.11.4693 a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (ci-après nommée « le Ministre ») en vertu du décret 858-2008 concernant un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et du décret 859-2009 concernant une entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministre a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 31 août 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

ATTENDU QU'à ce jour, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas signifié son intention de ne pas renouveler l'entente;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut par la résolution CM-282-12-09 a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu du décret 858-2008 concernant un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC et du décret 859-2009 concernant une entente relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministre a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature, soit le 2 juin 2010, et qu'elle peut être renouvelée pour la même durée et selon les conditions qui seront définies entre les parties;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut peut aviser l'autre partie de son intention de ne pas renouveler l'entente de délégation, et ce, en lui transmettant un avis écrit au plus tard cent vingt (120) jours avant son échéance;

ATTENDU QU'à ce jour, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas signifié son intention de ne pas renouveler l'entente;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut peut, avec l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités délégués en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'il est requis que la MRC des Pays-d'en-Haut effectue cette subdélégation en concluant à cette fin une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides dans le cadre des articles 10.5 et 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et dont les termes et modalités sont conformes aux conditions prescrites par le Ministre;

ATTENDU QUE le ministre a autorisé, par une lettre en date du 16 septembre 2010, la MRC des Pays-d'en-Haut à subdéléguer à la MRC des Laurentides les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut ont conclu à cette fin une entente intermunicipale pour la subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 2 juin 2010;

ATTENDU QUE ladite entente intermunicipale prévoit qu'elle sera reconduite lors du renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, pour la même période;

CM 277-09-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires confirme son intention de renouveler l'entente de subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

Intention de renouvellement des ententes complémentaires n° 2 et 7 concernant la délégation de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides par la résolution n° 2009.11.4693, a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités et que ladite entente fût renouvelée;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil par la résolution n° 10-01-009, a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités et que ladite entente fût renouvelée;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut par la résolution CM-282-12-09, a adhéré à une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités et que ladite entente fût renouvelée;

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut peuvent, avec l'autorisation du ministre, subdéléguer à une municipalité l'exercice des pouvoirs et des responsabilités délégués en vertu de cette entente;

ATTENDU que la MRC d'Argenteuil a demandé, par la résolution n° 10-01-0098, au ministre l'autorisation de subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiées par le biais de l'entente;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a demandé, par la résolution C 61-03-10, au ministre l'autorisation de subdéléguer à la MRC des Laurentides l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiées par le biais de l'entente;

ATTENDU que le ministre a autorisé, par les lettres du 16 et du 20 septembre 2010, les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut à subdéléguer à la MRC des Laurentides les pouvoirs et les responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides et la MRC d'Argenteuil ont conclu une entente intermunicipale pour la subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 17 juin 2010 et que ladite entente fût renouvelée;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut ont conclu à cette fin une entente intermunicipale pour la subdélégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 2 juin 2010 et que ladite entente fût renouvelée;

ATTENDU les ententes complémentaires n° 2 et 7 concernant la délégation de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU Qu'il y a lieu de renouveler les ententes complémentaires n° 2 et 7 concernant la de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CM 278-09-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut maires confirme son intention de renouveler les ententes complémentaires n° 2 et 7 concernant la délégation de pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP pour la période du 8 août au 8 septembre 2015.

21. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

S) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Rapport verbal sur les travaux du comité Avenir Corpo :

M. Clément Cardin, maire de Piedmont indique les faits saillants des travaux du comité Avenir Corpo dont notamment :

- la corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord se dirige vers un déficit de 70 000 \$;
- une demande de contribution supplémentaire devrait être adressée aux MRC et villes visées par le parc linéaire, que ce soit directement ou encore par le biais de la Table des préfets ;
- des échanges ont eu lieu concernant un programme d'entretien préventif ;
- on projette l'embauche d'un coordonnateur administratif ;
- présentation des travaux sur les traverses.

M. Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel quitte l'assemblée (14h25)

B) Secteur du parc linéaire :

1. Travaux à la gare de Mont-Rolland : résultat de l'appel d'offres et octroi des contrats :

a) Achat de mobilier :

ATTENDU l'analyse des offres reçues pour l'acquisition et l'installation de mobilier pour la réalisation de l'aire de pique-nique de la gare de Mont-Rolland, suite à l'appel d'offres effectué par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la proposition de prix déposée par la firme Tessier récréo-parc, s'avère être la plus basse et répond à toutes les exigences ;

CM 279-09-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lise Gendron, représentante de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le contrat à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme Tessier récréo-parc relativement à l'acquisition et l'installation de mobilier pour la réalisation de l'aire de pique-nique de la gare de Mont-Rolland, suite à l'appel d'offres sur invitation, le tout pour la somme de 27 545,71 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

b) Octroi du contrat pour l'aménagement du site de la gare de Mont-Rolland et réfection de la piste cyclable :

ATTENDU l'analyse de l'offre reçue pour l'aménagement du site de la gare de Mont-Rolland et la réfection de la piste cyclable, suite à l'appel d'offres effectué par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Groupe St-Onge, en date du 8 septembre 2015, répond à toutes les exigences de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 279a-09-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le contrat à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme Groupe St-Onge relativement à l'aménagement du site de la gare de Mont-Rolland et la réfection de la piste cyclable, suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 19 août 2015, le tout pour la somme de 51 437,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

c) Octroi du contrat pour l'achat et la plantation des végétaux :

ATTENDU l'analyse de l'offre reçue pour l'achat et la plantation des végétaux à la gare de Mont-Rolland, suite à l'appel d'offres effectué par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Dominique Bernier, paysagiste en date du 8 septembre 2015 répond aux exigences de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 280-09-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le contrat à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme Dominique Bernier, paysagiste relativement à l'achat et la plantation de végétaux, suite à l'appel d'offres sur invitation effectué le 1^{er} septembre, le tout pour la somme de 10 060,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2. Résultat de l'appel d'offres pour l'entretien hivernal :

ATTENDU l'analyse des offres reçues pour le damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire, secteur sud, saison 2015-2016, suite à l'appel d'offres effectué par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Entreprise Claude

Rodrigue en date du 4 septembre se révèle être la plus basse des soumissions présentées à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 282-09-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le contrat à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme Entreprise Claude Rodrigue Inc. relativement au damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire, secteur sud, saison 2015-2016, suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 21 août 2015, le tout selon les sommes suivantes :

Scénarios		Quantité de km linéaire (approx.)	Coût par km linéaire	TOTAL*
1.	De la gare de Prévost (km 14) à la gare de Val-David (km 42) :	3 360	23,50 \$	78 960 \$
2.	De la gare de Piedmont (km 20,5) à la gare de Val-David (km 42):	2 580	25,00 \$	64 500 \$
3.	De la gare de Piedmont (km 20,5) à la gare de Val-Morin (km 39) :	2 220	25,75 \$	57 165 \$

* TPS ET TVQ non comprises

ADOPTÉE

Protocole d'entente pour le damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire, secteur sud, saison 2015-2016

CM 283-09-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, Me Yvan Genest, à négocier le protocole d'entente, avec la firme Entreprise Claude Rodrigue Inc. selon le scénario choisi par elle pour le damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, secteur sud, 2015-2016.

ADOPTÉE

C) Secteur du corridor aérobique :

1. Règlement n° 311-2015 ayant pour objet de modifier la réglementation applicable à la circulation d'une partie de la voie partagée du corridor aérobique (cf. Règlement no 93-99) :

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord lors de l'assemblée du 11 août 2015, relativement au susdit règlement ayant pour objet de modifier la réglementation applicable à la circulation d'une partie de la voie partagée du corridor aérobique (cf. Règlement n° 93-99);

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du susdit règlement selon les dispositions du Code municipal du Québec (CMQ) et déclare l'avoir lu et renonce donc à sa lecture ;

CM 284-09-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 311-2015 ayant pour objet de modifier la réglementation applicable à la circulation d'une partie de la voie partagée du corridor aérobique (cf. Règlement n° 93-99) ».

ARTICLE 2 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 L'article 8. A) b) visant spécifiquement la circulation sur le corridor aérobique entre le 15 avril et le 30 novembre est modifié par l'ajout à la toute fin du texte suivant :

*« Cependant, toute circulation de véhicules tels que plus amplement décrits à l'article 6 (définitions) du susdit règlement n° 93-99 sauf et excepté les véhicules d'urgence et d'entretien, est strictement interdite sur la portion dite voie partagée du corridor aérobique se situant entre les barrières sises au km 9,280 (près du no civique 330 de la rue Chemin de Fer) et le km 9,900 (près du no civique 541 de la rue Chemin de Fer).
– Voir le plan fourni en annexe du présent règlement. »*

ARTICLE 4 L'article 8. B) b) visant spécifiquement la circulation sur le corridor aérobique entre le 1^{er} décembre et le 14 avril est modifié par l'ajout à la toute fin du texte suivant :

*« Cependant, toute circulation de véhicules tels que plus amplement décrits à l'article 6 (définitions) du susdit règlement n° 93-99 sauf et excepté les véhicules d'urgence et d'entretien, est strictement interdite sur la portion dite voie partagée du corridor aérobique se situant entre les barrières sises au km 9,280 (près du no civique 330 de la rue Chemin de Fer) et le km 9,900 (près du no civique 541 de la rue Chemin de Fer).
– Voir le plan fourni en annexe du présent règlement. »*

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

2. Précisions quant à la mise en service de la barrière de Newaygo :

Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier indique que la gestion des barrières sur le corridor aérobique à Wentworth-Nord se fera par la municipalité.

M. André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord ajoute que la mise en opération est prévue d'ici trois (3) semaines.

3. Digue de Montfort :

M. Joël Badertscher venant tout juste de recevoir l'avis du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), explique que le CEHQ a classifié la digue de Montfort dans la catégorie « forte contenance ». Cette classification implique de nombreuses et fastidieuses études et des suivis très serrés. M. Pierre Dumas, ingénieur, recommande des travaux mineurs cet automne mais le CEHQ remet en question l'urgence d'intervenir et croit que l'intervention devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le rapport de l'ingénieur devrait être déposé avant la prochaine réunion du conseil.

M. Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles s'interroge sur la responsabilité de gestion du Centre d'expertises hydriques dans un cas comme celui-ci.

M. Badertscher indique que la responsabilité revient au propriétaire du barrage et que dans le cas de la digue de Montfort, la propriété est partagée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Wentworth-Nord.

Suite à ces explications, la résolution suivante est adoptée :

Digue de Montfort – Demande de CA au MDDELCC

ATTENDU l'avis du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a déposé un avis classifiant la digue de Montfort, propriété conjointe de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la municipalité de Wentworth-Nord, dans la catégorie « forte contenance » impliquant une attention et des suivis très serrés ;

CM 285-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

22. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

I) Comité de transition de la CRÉ (Table des préfets) :

1. Présidence :

M. Charles Garnier, préfet indique que lors de la dernière rencontre du comité de transition de la CRÉ mardi le 1er septembre dernier, il a demandé d'être relevé de ses fonctions de président de la Table des préfets des Laurentides, poste qu'il occupait depuis maintenant 14 ans. C'est M. Bruno Laroche, préfet de la MRC de la Rivière-du-Nord qui assumera maintenant cette fonction.

2. Enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires (FDT) :

M. le préfet Charles Garnier fait état d'une recommandation du comité de transition de la CRÉ à l'effet de dédier 10% par MRC de l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires (FDT), à des dossiers régionaux. M. Garnier ajoute que les préfets des Laurentides ont convenu que le principal dossier régional est présentement, la survie du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

Fonds de développement des territoires

ATTENDU la proposition du comité de transition de la CRÉ (Table des préfets des Laurentides) à l'effet de dédier 10% de la somme reçue annuellement dans le cadre du Fonds de développement des territoires par MRC à un dossier régional, et ce, de façon récurrente ;

ATTENDU QUE la sauvegarde du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pourrait éventuellement être assurée par cet apport financier ;

CM 286-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soit versée la somme de 9 700 \$, soit 10% de l'enveloppe reçue dans le cadre du Fond de développement des territoires (FDT) et ce, de façon récurrente annuellement.

ADOPTÉE

J) Feux à ciel ouvert vs compostage :

Étant consulté par des citoyens de façon sporadique sur la question des feux à ciel ouvert, M. Charles Garnier, préfet soumet ce sujet à la réflexion des membres du conseil. Suite

aux discussions des maires et des consultations du responsable en environnement et du coordonnateur incendie de la MRC, qui constatent que la réglementation municipale en vigueur est efficace et adéquate, les membres du conseil sont d'avis qu'il vaut mieux inviter la population à ne pas brûler les résidus verts, mais plutôt à les composter.

K) Conseil régional de développement social des Laurentides :

M. Charles Garnier, préfet rappelle aux membres du conseil cette demande de financement du Conseil régional de développement social des Laurentides, pour une participation financière de 1 500 \$ par chacune des MRC des Laurentides qui permettrait l'obtention par l'organisme d'un soutien financier de 50 000 \$ de la part de la Fondation Chagnon.

Les membres du conseil acquiesçant à pareille subvention, l'on adopte la résolution suivante :

Conseil régional de développement social des Laurentides – Participation financière de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le Conseil régional de développement social des Laurentides sollicite l'appui des MRC des Laurentides, pour une participation financière, par MRC, de 1 500 \$;

ATTENDU QU'à la réception d'une participation financière des MRC des Laurentides, le CRDSL recevra une participation additionnelle de 50 000 \$ de la Fondation Chagnon ;

CM 287-09-14

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$), puisée dans le Fonds de développement des territoires, au Conseil régional de développement social des Laurentides, conditionnellement à la participation financière des autres MRC des Laurentides pour un même montant.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de juillet 2015 :

CM 288-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

8. QUE le registre des chèques du mois de juillet 2015 totalisant la somme de 1 873 568,58 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire réalisé au 31 juillet 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 31 juillet 2015.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) MRC de la Rivière-du-Nord : appui à l'Université du Québec en Outaouais, campus de Saint-Jérôme :

Appui à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) – Campus de Saint-Jérôme

ATTENDU QUE la ville de Saint-Jérôme collabore depuis plusieurs années avec l'UQO afin d'implanter un campus sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE la conception du bâtiment du campus de Saint-Jérôme a été réalisée en 2007 en prévision d'une clientèle de 1 000 étudiants (en équivalence à temps plein) ;

ATTENDU QUE le nombre d'étudiants à temps plein est passé de 485 en 2007 à 1 622 en 2014 ;

ATTENDU QUE de ce nombre, plus de 75% des étudiants de l'UQO (campus de Saint-Jérôme) proviennent de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'UQO (campus de Saint-Jérôme) confirme une hausse des inscriptions de 12,9% pour l'automne 2015, comparativement à 2014 ;

ATTENDU QUE le manque d'espace constitue actuellement un frein à l'admission de nouveaux étudiants dans les programmes offerts au Campus de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QUE l'UQO (campus de Saint-Jérôme) ne peut diversifier son offre de nouveaux programmes dans les Laurentides, tant que ce problème d'espace ne sera pas résolu ;

ATTENDU QUE cette situation nuit considérablement à l'accès aux études universitaires pour la population des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'UQO, grâce à cette subvention, désire procéder à la location de nouveaux espaces à proximité du campus actuel leur permettant ainsi de réaliser leur mission de donner accès à l'enseignement supérieur à la population des Laurentides ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord afin d'appuyer l'UQO dans ses démarches d'obtention de financement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS) ;

CM 289-09-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans sa demande de financement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS) pour la location de nouveaux locaux, afin de lui permettre de donner accès aux études universitaires dans les Laurentides.

ADOPTÉE

B) MRC Robert-Cliche : Fonds de développement des territoires :

ATTENDU la demande d'appui transmise par la MRC Robert-Cliche concernant ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que le Ministère revoie la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CM 290-09-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC Robert-cliche dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que le Ministère revoie le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires dans le but que soient respectés les principes de souplesse et d'autonomie qui devraient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel, de retirer toute clause demandant aux MRC de dépenser, dans une

période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus (CRÉ) et des centres locaux de développement (CLD) et enfin, d'octroyer dans le cadre du FDT, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois.

ADOPTÉE

C) MRC d'Arthabaska : réforme en évaluation foncière :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande.

D) Colloque d'automne de l'ADGMRCQ :

CM 291-09-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Yvan Genest, à assister au colloque d'automne de l'ADGMRCQ, du 21 au 23 octobre 2015 et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

12. DIVERS

A) Plan d'action pour des collectivités rurales fortes de la Fédération canadienne des municipalités :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'un document explicatif du Plan d'action pour des collectivités rurales fortes de la F.C.M.

T) PIIRL – Avis du MTQ :

À ce sujet, dépôt est fait du rapport du MTQ concernant notre plan de travail sur le PIIRL. La firme CIMA+, qui doit rencontrer le MTQ d'ici la fin du mois de septembre, nous contactera pour faire le point sur ce dossier après cette rencontre.

U) Représentant du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut :

CM 292-09-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet, Charles Garnier invite les membres du conseil à prendre la parole et répond aux questions de l'assistance.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h10)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 octobre 2015 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sis au 88, chemin Masson en la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac- des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Lise Gendron, représentante	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à ses collègues et l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

9. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 5. G : Dossier de la forêt de proximité
 7. C) 3. c) : Tarification de ski de fond sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Saison 2015-2016
 8. C) : Départ à la retraite du directeur général
 13. B) : Bureaux de la MRC

ADOPTÉE

À la suggestion de M. le préfet Charles Garnier, les membres du conseil acceptent de procéder à une première période de questions pour le public présent.

14. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

La presque totalité des questions ayant trait au dossier du projet d'aréna, M. le préfet Charles Garnier y répond donc et en profite pour préciser la position de la MRC des Pays-d'en-Haut à ce sujet, à savoir « ... que contrairement à l'article publié dans le Journal des Pays-d'en-Haut, la MRC n'a pas abandonné le projet d'aréna. Toutefois, face à l'absence de subventions, la MRC envisagerait de faire appel à l'entreprise privée, tant pour la

construction que pour la gérance de l'aréna. Dans un pareil scénario, la MRC, en collaboration avec la Commission scolaire des Laurentides, serait appelée à fournir le terrain pour ce faire, ainsi qu'un engagement de location d'heures de glace annuelle. Une façon de faire beaucoup moins onéreuse pour nos concitoyens. »

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

J) Séance régulière du 8 septembre 2015 :

CM 295-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

9. QUE le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

C) Dossier du programme « Option Développement Hockey » :

Relativement à ce dossier, M. le préfet Charles Garnier fait état de la rencontre d'échanges tenue ce matin même avec d'une part, une membre du conseil d'établissement (CE), de la Polyvalente des Monts, s'exprimant à titre personnel et d'autre part, avec les autorités de la Commission scolaire des Laurentides.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

Programme Option Développement Hockey

ATTENDU QUE lors de la rencontre avec les représentants de la Commission scolaire des Laurentides (CSL), le manque de ressources financières fut évoqué comme un des freins à l'élargissement du programme Option Développement hockey ;

ATTENDU QUE les Options entraînent une hausse des résultats académiques, et par le fait même de diplomation ;

ATTENDU QUE le directeur général de la CSL a répondu favorablement, pour des élèves intra-territoriaux, à l'ouverture d'un groupe additionnel, si le nombre de demandes est égal ou supérieur à vingt-huit ;

CM 296-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande qu'une sensibilisation soit faite auprès des députés afin d'explorer les solutions possibles quant à l'obtention de ressources financières adéquates pour répondre à la clientèle scolaire sans cesse en augmentation pour le programme Option Développement Hockey.
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de Bertrand, M. Claude Cousineau ainsi qu'à celui d'Argenteuil, M. Yves St-Denis.

ADOPTÉE

D) Partage des données du portail GMR de RECYC-QUÉBEC :

À ce sujet, rappel est fait de la demande d'autorisation adressée aux municipalités locales de la MRC afin de permettre à cette dernière d'avoir accès au portail de RECYC-QUÉBEC relativement aux données provenant des municipalités constituantes de la MRC.

À ce jour, seules les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sauveur et Lac-des-Seize-Îles ont répondu à pareille demande de la MRC.

C) Ligne 120 kV : état du dossier :

Concernant ce dossier, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard fait état de sa rencontre, en compagnie de M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, avec M. Éric Martel, pdg d'Hydro-Québec qui a eu lieu le 1^{er} octobre dernier et au cours de laquelle elle a pu faire valoir la position de sa municipalité susceptible d'épargner le village et la route 329 entre Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Agathe-des-Monts.

Selon Mme Lapointe, le pdg d'Hydro-Québec aurait ouvert une porte face à pareil tracé en demandant à ses experts de revoir et de revalider leur analyse à ce sujet.

Également, une rencontre entre Mme Lapointe et M. Chalifoux, maire de Sainte-Agathe-des-Monts, de même qu'une consultation avec les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard touchés par les modifications sont également prévues.

Enfin, la mairesse Lapointe tient à remercier ses collègues de la MRC des Pays-d'en-Haut dans leur prise de position à l'effet de refuser d'émettre un certificat de conformité à Hydro-Québec pour son projet de ligne de haute tension à Saint-Adolphe-d'Howard qui a sans l'ombre d'un doute donné un souffle nouveau à ce dossier.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

B) Rapport d'activités :

Suite au dépôt du rapport d'activités du CLD commenté par son directeur général, M. Stéphane Lalande, les résolutions suivantes sont adoptées, à savoir :

Remboursement de la contribution de la SADC au Fonds local de solidarité (ancienne SOLIDE)

ATTENDU QUE la recommandation du comité de transition du CLD des Pays-d'en-Haut de rembourser le montant du prêt de la SADC au Fonds local de solidarité (ancienne SOLIDE) qui s'élève à 37 500 \$;

CM 297-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souscrit à la recommandation du comité de transition du CLD des Pays-d'en-Haut à l'effet de rembourser la contribution financière de la SADC sous forme de prêt au Fonds local de Solidarité (ancienne SOLIDE) qui s'élève actuellement à 37 500 \$.

ADOPTÉE

Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme

ATTENDU QU'un membre du conseil, un dirigeant ou un membre du personnel d'une municipalité régionale de comté est considéré titulaire d'une charge publique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Pays-d'en-Haut, il est demandé d'identifier les priorités d'intervention pour 2015-2016 et les années suivantes ainsi que d'adopter une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE les mandats de conseiller des entrepreneurs et de financer des entreprises font partie des priorités d'intervention et de la politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, la MRC des Pays-d'en-Haut prend toute mesure afin de favoriser son territoire en prenant à sa charge le mandat de développement économique, le conseil et le financement des entreprises;

ATTENDU QUE des entrepreneurs ou des représentants d'entreprises s'adressent dorénavant aux membres du conseil ou au personnel de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue d'influencer ou susceptible d'influencer, à toutes les étapes du processus, une décision concernant une subvention ou un prêt provenant d'un fonds administré par la MRC;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ou les représentants d'une entreprise devront dorénavant effectuer une déclaration de mandat et/ou s'inscrire au registre des lobbyistes lorsqu'ils d'adresseront aux membres du conseil ou à du personnel de la MRC ou d'un CLD;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec prône l'allègement réglementaire, et ce, particulièrement chez nos entreprises malgré qu'il y aura nécessairement alourdissement des démarches bureaucratiques;

CM 298-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre responsable de l'accès à l'information et de la réforme des institutions démocratiques de libérer les entrepreneurs ou représentants d'entreprises de leurs obligations relatives au lobbyisme lors de leur relation d'affaires avec les CLD ou les MRC du Québec.
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

Prêt du bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle pour l'opération Nez Rouge

CM 299-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la décision de prêter les locaux du bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle à la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle qui agira comme mandataire pour la tenue de l'Opération Nez Rouge sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut durant la période des fêtes.

ADOPTÉE

Résiliation de l'entente de délégation en matière de développement économique

ATTENDU QUE par le biais de la résolution n° CM 244-06-15, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut avait établi le 13 octobre 2015 comme date de résiliation unilatérale de la délégation intervenue entre elle et le CLD des Pays-d'en-Haut relativement au développement économique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter au 31 décembre 2015 la date de résiliation unilatérale de la susdite entente de délégation ;

CM 300-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Reporte au 31 décembre 2015 la date de résiliation unilatérale de l'entente de délégation entre la MRC et le CLD des Pays-d'en-Haut ayant trait au développement économique.
 - b) Autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que Me Yvan Genest, directeur général, à signer tout document pour donner suite à pareille résolution.

ADOPTÉE

C) Bulletin Pays-d'en-Haut Inc. :

Les membres du conseil prennent connaissance du dernier bulletin Pays-d'en-Haut Inc.

D) Bulletin du Voyageur, octobre 2015 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur pour le mois d'octobre 2015.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 8 septembre au 13 octobre 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Estérel : règlement n° 2015-640 : renaturalisation des rives des plans d'eau sur les terrains de golf :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 9 septembre 2015, le document Règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2015-640, adopté par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 21 août 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 301-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2015-640, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Estérel soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Piedmont : règlements n^{os} 757-48-15 et 757-49-15 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 6 octobre 2015, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage portant les numéros 757-48-15 et 757-49-15, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 5 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 302-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 757-48-15 et 757-49-15, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Piedmont soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification au schéma d'aménagement :

1. Projet de règlement n° 310-2015 : adoption et résolution pour assemblée publique :

Projet de règlement n° 310-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC procède actuellement à l'aménagement d'un lien cyclable, nommé « interconnexion » ou VÉLOCITÉ, reliant le P'tit train du Nord au Corridor aérobique, et qu'une partie de ce lien devra être réalisée dans une plaine inondable de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE selon le rapport de l'étude géotechnique de la firme Donovan Experts-Conseils, « la structure sur pieux devant soutenir la passerelle devra trouver assise sur le roc, à environ 8,5 m de profondeur », et ce, dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière à Simon;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement prévoit, dans la section 9.8 E b) 2 de son chapitre 9- document complémentaire, la possibilité de rendre admissibles à une dérogation certaines catégories de constructions, ouvrages et travaux, et ce, dans le respect de certains critères conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné le 8 septembre 2015 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à l'effet que le présent projet de règlement serait présenté aux membres du conseil de la MRC pour adoption lors d'une prochaine réunion;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

CM 303-10-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 310-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 La section 9.8 E b) 2.1 du chapitre 9- document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, est ajoutée telle que libellée comme suit :

9.8 E b) 2.1 Dérogation 2015-01 : Projet de sentier et de passerelle en zone inondable, Morin-Heights

Sur les lots 36 et 37, du rang II du canton de Morin (lot 3 957 138 du cadastre du Québec), dans la municipalité de Morin-Heights, est prévu l'aménagement d'un sentier multifonctionnel non motorisé de 150 mètres comportant une passerelle traversant la rivière à Simon afin d'aller rejoindre le parc du Corridor aérobique.

À partir de l'intersection du chemin du Village et de la route 364, un sentier d'une largeur de 3 mètres faisant 90 mètres de longueur est prévu dans l'emprise de la route 364. La construction du sentier nécessitera une quantité de remblai estimée à 65 m³. Étant situé dans une pente (variant de 11 à 38% selon l'emplacement), cet aménagement devra être soutenu par un muret de pierres dont un segment de 50 mètres se trouve dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans.

Ce sentier mènera à une passerelle de 2,4 mètres de largeur et de 50 mètres de longueur qui enjambera la rivière à Simon. Cette construction de bois et d'acier pourrait être supportée par des pieux vissés et/ou par des piliers de béton. Advenant l'implantation de pieux, certains, dont le nombre reste à déterminer, seront situés dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans ainsi que dans le littoral. Advenant l'implantation de piliers, certains seront situés dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans.

ARTICLE 4 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

Tenue d'une assemblée publique

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) qu'il nous accorde une dérogation pour la construction d'une passerelle à l'intérieur de la zone inondable 0-20 ans de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

CM 304-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le mardi 24 novembre 2015, à 19h, dans les bureaux de la MRC, sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

**D) Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides :
programme d'aménagement durable des forêts (PADF) :**

1. Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) :

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire ;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques ;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière ;

ATTENDU QUE l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu de paragraphe 3^o de l'article 12 de cette loi ;

CM 305-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la conclusion de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
 - b) Autorise la signature de la susdite entente de délégation par M. Charles Garnier, préfet et M. Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Entente de fourniture de services professionnels par la MRC d'Antoine-Labelle relativement au Programme d'aménagement durable des forêts :

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adopté le Programme d'aménagement durable des forêts afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages ;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté ;

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet également des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose donc de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent conclure une entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme ;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière ;

ATTENDU les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied un comité transitoire afin de mettre en place un mode de gouvernance afin d'assumer le mandat délégué par le MFFP à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP ;

ATTENDU QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP;

ATTENDU QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP ;

ATTENDU QUE la majorité du territoire public de la région des Laurentides est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle, que le bureau de la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) est situé dans la MRC d'Antoine-Labelle et que cette dernière souhaite se doter de l'expertise d'un service en aménagement durable des forêts publiques ;

CM 306-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la conclusion de l'entente relative à la fourniture de services professionnels relative à l'aménagement durable des forêts entre les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante.
 - b) Reconnaît que le volet du Programme concernant les interventions ciblées s'applique à l'ensemble des MRC (8) de la région des Laurentides et que le

mode de répartition du budget dédié aux interventions ciblées s'applique comme suit : Antoine-Labelle 52%, Laurentides 22 %, Argenteuil, Deux-Montagnes, Mirabel, Pays-d'en-Haut, Rivière-du-Nord et Thérèse-De Blainville 26%.

- c) Autorise M. Charles Garnier, préfet et Me Yvan Genest, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut à signer la susdite entente dont la mise en application est prévue pour le 1^{er} septembre 2015.

ADOPTÉE

3. Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire forestier (TGIRT) : représentant de la MRC et formation des tables :

Représentant TGIRT

ATTENDU QU'avec la fin des activités de la CRÉ des Laurentides, coïncidait la fin des activités de la commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) qui relevait de la CRÉ ;

ATTENDU QU'un consensus régional aura comme effet que la MRC d'Antoine-Labelle prendra la relève de la CRÉ pour maintenir les activités de la CRNTL et offrir ses services aux autres MRC partenaires ;

ATTENDU que parmi les activités de la CRNTL, maintenant appelée Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, est comprise la relance de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), en vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour assister aux séances et au partage des informations de la TGIRT sud de la région ;

CM 307-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire forestier (TGIRT), pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

4. Comptes-rendus des réunions du 4 août 2015 et 16 septembre 2015

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des procès-verbaux du comité transitoire concernant l'aménagement durable des forêts publiques du MFFP pour les 4 août et 16 septembre 2015.

E) Dossier environnement :

1. Adoption du plan de gestion des matières résiduelles conjoint (PGMR) :

Adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles (Article 53.12 LQE)

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Pays-d'en-Haut est en vigueur depuis le 2 juin 2004 et qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

ATTENDU que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 14 octobre 2014 une résolution amorçant le processus

de révision de son PGMR conjoint avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Laurentides;

ATTENDU que dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion ;

ATTENDU que le projet provisoire de PGMR a été présenté aux maires de la MRC lors d'une réunion spéciale à Morin-Heights, le 22 avril 2015 ;

ATTENDU que les derniers détails du PGMR sur les coûts ont été présentés au comité Aménagement et Environnement de la MRC, lors de leur réunion du 26 août 2015;

CM 308-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint.
2. QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sera soumis à une consultation publique sur le territoire de la MRC dans un délai d'au plus 180 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan conjoint dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées.
3. QUE le projet de PGMR conjoint peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale et au siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut visée par le plan.
4. QUE le projet de PGMR conjoint soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

ADOPTÉE

Le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord quitte l'assemblée (14h35).

3. Déclaration de compétence :
 - a) Adoption du règlement n° 309-2015

Règlement n° 309-2015 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement no 215-2009, relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire étendre sa compétence à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le compte rendu du comité Aménagement et Environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut, ayant eu lieu le 25 mai 2015, dans lequel les membres présents mentionnent les avantages et les bénéfices potentiels d'une gestion régionale des matières résiduelles et recommandent à la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a transmis le 26 juin 2015, à toutes ses municipalités locales comprises dans son territoire, la résolution n° CM 2005-06-15, annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes ses municipalités locales, et ce, relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.3 et suivants du code municipal, seule la ville de Saint-Sauveur a fait part à la MRC des Pays-d'en-Haut d'un surplus de personnel et d'équipement relativement à leur écocentre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.4 du code municipal, la ville de Saint-Sauveur et la MRC des Pays-d'en-Haut ont conclu une entente intermunicipale relative au surplus de personnel et d'équipement concernant pareille activité ;

ATTENDU QU'un avis de motion relativement à l'adoption du présent règlement a été donné le 11 août 2015 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ;

ATTENDU QUE chacun des membres présents du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement n° 309-2015, déclare l'avoir lu et demande donc une dispense de lecture dudit règlement ;

CM 309-10-15

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à LA MAJORITÉ des membres du conseil que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

La MRC des Pays-d'en-Haut déclare sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire, et ce, relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 2 EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Dans l'exercice de cette compétence, la MRC peut notamment, mais non limitativement :

- Assumer elle-même ou confier à un tiers, une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, en totalité ou en partie, l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de gestion de matières résiduelles;
- Régir la façon dont les matières résiduelles doivent être placées ou regroupées pour en faciliter le traitement et la valorisation, les définir et en exclure celles vouées à l'enfouissement ultime;
- Posséder, louer ou gérer des immeubles à toute fin de l'exercice de sa compétence.

ARTICLE 3 DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET D'EXPLOITATION

Toute dépense en immobilisation ou d'exploitation pouvant être encourue par la MRC pour l'exercice de cette compétence ou tout déficit d'exploitation exigible à la MRC par un tiers ou par une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, ainsi que tout surplus ou projet pouvant être généré au bénéfice de la MRC par l'exercice de ladite compétence, sont répartis entre chacune des municipalités locales de son territoire selon la quantité de matières résiduelles disposées, traitées et valorisées et celles vouées à l'enfouissement ultime pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 4 VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts découlant de l'application de l'article 3 sont payables par les municipalités locales à la MRC en deux (2) versements, soit à la suite des séances ordinaires de son conseil de mars et de septembre ou selon des modalités différentes à être établies par ce conseil.

ARTICLE 5 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Lorsque la MRC cesse d'exercer les compétences visées par le présent règlement, l'actif et le passif en résultant sont partagés entre chacune des

municipalités concernées selon la quantité totale des matières résiduelles organiques disposées, traitées et valorisées et celles vouées à l'enfouissement ultime, et ce, depuis le début de l'application de la présente déclaration de compétence.

ARTICLE 6 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 215-2009

Le présent règlement remplace le règlement n° 215-2009 concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

La conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre le règlement n° 309-2015

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

4. Dossier du centre de transfert :

a) Dépôt du rapport SOLINOV :

CM 310-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du rapport de la firme SOLINOV ayant trait à une étude de faisabilité d'un centre de transfert des matières résiduelles à Sainte-Adèle pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

b) Mandat à une firme d'évaluateurs professionnels :

CM 311-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lise Gendron, représentante de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de services de la firme Évaluations Serge Lavoie inc. pour la production d'un rapport d'évaluation immobilière destiné à établir la valeur marchande d'un terrain (lots 2 454 067 et 2 230 601) pour la somme de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$), taxes non comprises.

ADOPTÉE

c) Équipe Laurence : mandat pour la réalisation de puits d'exploration :

CM 312-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de services de la firme Équipe Laurence pour la réalisation de puits d'exploration sur les lots 2 454 067 et 2 230 601 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Adèle pour la somme de TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 500 \$), taxes non comprises.

ADOPTÉE

5. Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

a) Adoption du budget 2016 :

Suite à l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de ses prévisions budgétaires 2016, il y a donc lieu de procéder à l'adoption du susdit budget.

ATTENDU l'adoption de son budget 2016 par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), lors de sa session du 16 septembre dernier ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption du susdit budget 2016 de la RIDR ;

CM 313-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification du budget 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), tel qu'adopté par la susdite Régie lors de la session de son conseil d'administration tenue le 16 septembre dernier.

ADOPTÉE

b) Capsule de la RIDR : *Le sujet de l'heure : oui ou non à la consigne des bouteilles de vin ?* :

Dépôt est fait aux fins d'information aux membres du conseil, d'un article ayant trait à la consigne des bouteilles de vin.

F) Pesca Environnement : inventaire d'éléments sensibles :

À ce sujet, dépôt est fait de la réponse fournie à cette demande de la firme Pesca Environnement.

G) Dossier de la forêt de proximité :

À ce sujet, mention est faite de la tenue, mercredi le 23 septembre dernier, d'une réunion réunissant divers intervenants dont M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, Mme Sophie Bélanger, dg, de Wentworth-Nord, des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut de même que M. Pierre Baril, de Terra-Bois et de m. André Goulet, M. Aurélien Borie et M. Justin Lammare d'Horizon Multiressources, pour discuter du concept de la forêt de proximité, maintes fois modifié par le Gouvernement.

Après discussions, il appert qu'il serait préférable que la MRC des Pays-d'en-Haut n'opte pas pour le dépôt d'un projet de forêt de proximité, mais qu'elle revienne à la charge avec la création d'un parc régional selon une démarche bien précise.

D'ailleurs à cette fin, une journée de réflexion préliminaire pourrait être organisée pour réfléchir sur l'avenir de l'ensemble des terres publiques (TPI et GAF) sises sur notre territoire.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 10 août au 9 octobre 2015.

2. Fonds de développement des territoires (FDT) : propositions :

a) Priorités d'intervention 2015-2016 :

CM 314-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les priorités annuelles d'intervention 2015-2016 du Fonds de développement des territoires (FDT), telles que déposées.

ADOPTÉE

b) Répartition des sommes FDT :

CM 315-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la répartition des sommes du Fonds de développement des territoires (FDT), telle que déposée.

ADOPTÉE

c) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie :

CM 316-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, telle que déposée.

ADOPTÉE

d) Composition du comité de sélection :

CM 317-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la composition du comité de sélection pour le Fonds de développement des territoires (FDT), telle que déposée.

ADOPTÉE

3. Projet de logements abordables : Sous le toit de l'Échelon

ATTENDU l'engagement financier à consentir au projet de logements abordables « Sous le toit de l'Échelon » de 30 000 \$ pour chacune des années financières 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

CM 318-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement de 90 000 \$ à l'organisme « Sous le toit de l'Échelon », réparti de la façon suivante :
 - 30 000 \$ du Pacte rural 2014-2015;
 - 26 000 \$ de l'annulation du projet « Tour du Lac » ;
 - 34 000 \$ de l'enveloppe du FDT 2015-2016.

ADOPTÉE

B) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP pour la période du 8 septembre au 9 octobre 2015.

Par la suite, mention est faite que le MTQ procède actuellement à l'implantation de la signalisation de la toute nouvelle route touristique des Laurentides de Saint-Jérôme à Mont-Laurier sous la thématique historique « La trace des bâtisseurs et le chemin de la colonisation ».

Enfin, dépôt est fait de statistiques de fréquentation relatives à la plateforme culturelle *LaCulture.ca*, fort éloquentes.

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 12 août au 13 octobre 2015.

Le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel quitte l'assemblée à 15h20.

23. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

V) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. État de la situation :

Suite au dernier conseil d'administration de ladite Corporation, M. Clément Cardin, président, transmet les informations suivantes :

- mise à pied temporaire des deux (2) coordonnateurs pour la fin du mois d'octobre;
- une seule employée dédiée à l'administration demeurera en poste;
- en date d'aujourd'hui, la pétition de la Route verte a atteint plus de 33 000 signataires;
- le dépôt de la susdite pétition de Vélo Québec sera faite à M. Robert Poëti, ministre des Transports;
- une importante réunion se tient aujourd'hui même au Club de golf de Nominique, convoquée par les aubergistes d'Antoine-Labelle.

B) SOPAIR :

1. Autorisation d'utilisation des logos des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut :

CM 319-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lise Gendron, représentante de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à ses municipalités constituantes d'autoriser la SOPAIR à utiliser leurs logos sur son site Internet.

ADOPTÉE

2. Procès-verbaux de la SOPAIR : 18 juin, 20 août et 10 septembre 2015 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des procès-verbaux de la SOPAIR pour les 18 juin, 20 août et 10 septembre 2015.

C) Secteur du parc linéaire :

1. Stationnement de la Côte du Alpine : déneigement 2015-2016 :

ATTENDU l'offre de renouvellement de la compagnie Excavations S. Robert pour l'occupation d'une partie du stationnement de la Côte du Alpine (Sainte-Marguerite – Station), à Sainte-Adèle, pour la période de septembre 2015 à septembre 2016 ;

CM 320-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de renouvellement de location d'une parcelle de terrain du stationnement de Sainte-Marguerite – Station (à droite à l'entrée) à Sainte-Adèle, de la firme Excavations S. Robert aux fins d'y entreposer une réserve de sable et des équipements de déneigement pour une période s'étendant de septembre 2015 à septembre 2016 pour un loyer équivalent aux frais de déneigement dudit stationnement en sa totalité (2 811,00\$).

ADOPTÉE

2. Gare de Mont-Rolland :

a) Résultat des soumissions pour le déneigement 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 :

ATTENDU l'appel d'offres tenu pour le déneigement du stationnement de la gare de Mont-Rolland, pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 ;

ATTENDU QUE l'offre reçue de la compagnie Excavation 2013 Inc. s'avère être la plus basse parmi les soumissions reçues pour le déneigement du stationnement de la gare de Mont-Rolland ;

CM 321-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde le contrat 2015-2018 de déneigement et sablage du stationnement de la gare de Mont-Rolland au soumissionnaire et montant suivant (taxes non comprises) :

Emplacement	Soumissionnaire	Montant
◆ Gare de Sainte-Adèle	Excavation 2013 inc.	7 500,00 \$

ADOPTÉE

3. Saison hivernale 2015-2016 :

a) Entretien : autorisation de signature du protocole d'entente :

CM 322-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature du protocole d'entente ayant trait à la gestion des activités hivernales 2015-2016 sur la partie skiable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord par M. le préfet, Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest.

ADOPTÉE

b) Coordonnateur des activités hivernales : recommandation d'engagement :

ATTENDU la recommandation du comité de sélection pour le choix de M. Jean-Sébastien Thibault comme coordonnateur des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

CM 323-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'engagement de M. Jean-Sébastien Thibault au poste de coordonnateur des activités hivernales sur la portion skiable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord aux conditions suivantes :
 - Taux horaire : 25 \$
 - Temps plein : 40 heures / semaine
 - Durée : 23 semaines
 - Début : 19 octobre 2015.

ADOPTÉE

c) Tarification de ski de fond sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – Saison 2015-2016 :

CM 324-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le tableau de tarification des usagers de la partie skiable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la saison 2015-2016, tel qu'annexé au protocole d'entente entre les MRC visées.

ADOPTÉE

D) Secteur du corridor aérobique :

1. Résultat des soumissions pour le déneigement des stationnements 2015 à 2018 (Montfort) :

ATTENDU l'appel d'offres tenu pour le déneigement des stationnements du Pavillon de Montfort pour la période de 2015 à 2018 ;

ATTENDU QUE l'offre reçue de Benoit Beaudin s'avère être la seule soumission reçue ;

CM 325-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde le contrat 2015-2018 de déneigement et sablage des stationnements du Pavillon de Montfort à Benoit Beaudin pour un montant de **8 400,00 \$** (taxes non comprises).

ADOPTÉE

2. Dossier de la digue à Montfort (suivi) :

Suite au dépôt du rapport par la firme Pierre Dumas & Associés Ltée concernant le dossier de la digue de Montfort, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Pierre Dumas & Associés Ltée concernant le dossier de la digue de Montfort recommandant la réalisation de travaux de mise à niveau avant la fin de 2016 ;

CM 326-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la réalisation de la phase 2 des travaux recommandés suite au rapport déposé par la firme Pierre Dumas & Associés Ltée et qu'un montant maximal de 24 000 \$ (taxes comprises) soit payable en 2016 à cette même firme pour la réalisation de la phase 2.
 - b) Autorise la réalisation d'une caractérisation environnementale par M. Mathieu Madison pour la somme de 1 000 \$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE

E) Secteur de l'Interconnexion (Vélocité) :

1. Recommandation de paiement de la garantie d'exécution :

ATTENDU la recommandation émise par la firme Équipe Laurence relativement au paiement de la garantie d'exécution suite à l'acceptation finale des travaux ayant trait au dossier de l'Interconnexion (VÉLOCITÉ) ;

CM 327-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le paiement de la somme de 69 380,10 \$ (taxes comprises), à la firme Groupe St-Onge Inc., pour la réalisation des travaux de l'Interconnexion (Vélocité), payable à même la réserve financière existante.

ADOPTÉE

24. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

L) Congrès de la FQM :

M. Charles Garnier, préfet, indique que le congrès de la FQM a été monopolisé par un vote sur l'adoption du pacte fiscal par les 75% des membres qui ont voté. De plus, M. Garnier fait état de sa participation, le 24 septembre dernier, à une rencontre des 5 MRC qui paient plus de 80% pour les services de la SQ. Selon lui, ces paiements en trop représentent des millions et profitent au Gouvernement, qui nous les rembourse sous forme de ristournes annuelles.

Également, M. Garnier mentionne que notre MRC, à 82%, est la moins pénalisée du groupe. La raison étant que malgré notre richesse foncière imposante, nous avons accepté de financer 4 policiers supplémentaires pour répondre à nos besoins en matière de sécurité publique.

Enfin, M. Garnier mentionne que la FQM et sa commission permanente ont déjà intercédé auprès du ministère de la Sécurité publique, pour tenter de corriger les injustices, mais qu'une fin de non-recevoir fut constatée.

M) Dossier des infrastructures :

1. Construction du complexe sportif multifonctionnel : demande de documents :

Ce dossier ayant été abondamment abordé en début d'assemblée, l'on adopte la résolution suivante, afin de pouvoir répondre à la demande de documents :

CM 328-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la présentation du projet de construction du complexe sportif multifonctionnel de la MRC des Pays-d'en-Haut au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.
 - b) Confirme l'engagement de la MRC des Pays-d'en-Haut à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.
 - c) Désigne le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2. Dossier du complexe aquatique :

Projet de construction du complexe multisports
intérieur et extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut
Rappel des demandes du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QU'il est impératif d'adresser un rappel des demandes du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adressées à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ces demandes ayant trait à son projet de complexe sportif aquatique, à savoir :

- Permettre que la MRC des Pays-d'en-Haut se substitue à la ville de Saint-Sauveur comme porteur du dossier du complexe aquatique déjà subventionné;
- Accélérer le processus d'échange de terrain entre la CSL et un privé;
- Permettre l'extension du délai de réalisation pour la construction de la piscine (décret ministériel nécessaire);

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a donc lieu de transmettre à nouveau la résolution n° CM 255-08-15, adoptée par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 11 août 2015 ;

CM 329-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Adresse à nouveau copie de la résolution no CM 255-08-15 comme devant servir à rappeler au ministre François Blais les demandes spécifiques ayant trait au complexe aquatique à être érigé près de l'École secondaire A.-N. Morin à Sainte-Adèle.
 - b) Transmettre copie de la présente résolution à :
 - Mme Christine St-Pierre, ministre resp. de la région des Laurentides;
 - M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil;
 - M. Claude Cousineau, député de Bertrand;
 - M. Jean Rousselle, député de Vimont;
 - Mme Gisèle Godreau, Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉE

C) Départ à la retraite du directeur général :

CM 330-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les membres suivants du comité de transition du CLD comme devant composer le comité de sélection du nouveau directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut, assistés de Me Yvan Genest, actuel dg de la MRC, à savoir :
 - M. Charles Garnier, préfet
 - M. André Genest, maire de Wentworth-Nord
 - M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
 - M. Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois d'août 2015 :

CM 331-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

9. QUE le registre des chèques du mois d'août 2015 totalisant la somme de 177 276,72 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

B) Rapport budgétaire réalisé au 31 août 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 31 août 2015.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Appui à Morin-Heights pour l'ouverture d'un point de service de la Coop Santé :

ATTENDU QUE les citoyens de Morin-Heights ont dénoncé la pénurie de services médicaux de proximité dans leur région ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a conclu une entente de partenariat avec la COOP de solidarité de santé globale de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'établissement d'un point de service dans leur municipalité ;

ATTENDU QUE l'accessibilité à un médecin de famille via un point de service à Morin-Heights est une solution simple, efficace et viable qui s'inscrit dans les orientations gouvernementales ;

ATTENDU QUE l'établissement à Morin-Heights de bureaux de médecins, sous l'égide de la COOP Santé de Saint-Adolphe-d'Howard a été approuvé verbalement il y a environ 24 mois ;

ATTENDU QUE le projet est actuellement paralysé par une querelle de juridiction de Groupes de médecine familiale et autres considérations administratives ;

CM 332-10-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Morin-Heights dans sa demande à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides de régler le litige dans les meilleurs délais afin de ne pas pénaliser indûment la population de Morin-Heights.
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise :
 - à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux
 - à M. Claude Cousineau, député de Bertrand
 - à M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil
 - à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides
 - aux municipalités de Morin-Heights et Saint-Adolphe-d'Howard

ADOPTÉE

12. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

A) Transmission de divers documents :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du procès-verbal du 6 juillet 2015 du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides.

W) Adoption des budgets 2016 :

ATTENDU l'adoption lors de la réunion d'octobre dernier des budgets du transport adapté et intermunicipal par l'organisme de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), aux montants suivants :

- Transport adapté : 1 225 255 \$
- Transport intermunicipal collectif : 1 328 573 \$

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour les MRC participantes au susdit organisme (MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides), de ratifier les susdits budgets 2016 dudit organisme ;

CM 333-10-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie les budgets adoptée par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), pour l'année financière 2016, tels que déposés.

ADOPTÉE

13. DIVERS

A) PIIRL : demande de précisions du ministère des Transports :

Relativement à ce dossier, il y a lieu de conclure des correspondances échangées entre la firme CIMA+ et le MTQ que :

- CIMA+ a présenté le fonctionnement de leur logiciel INFRAMODEX au MTQ
- Le MTQ aurait approuvé la stratégie d'intervention et l'utilisation dudit logiciel proposées par CIMA+.

B) Bureaux de la MRC :

La conseillère Lise Gendron de la ville de Sainte-Adèle s'interroge où en est rendu le dossier de relocalisation des bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut et de celui d'un futur poste de police, compte-tenu du fait que la ville de Sainte-Adèle discute du renouvellement du bail avec la SQ pour l'espace qu'ils occupent à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle.

M. Charles Garnier, préfet indique qu'aucun développement nouveau n'est survenu dans ce dossier.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet, Charles Garnier invite les membres du conseil à prendre la parole et répond aux questions de l'assistance.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (16h05)

CM 334-10-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 25 novembre 2015 à 13 h 15, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-

Haut sis au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à ses collègues et l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 335-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

10. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 5. E) 3. : Nomination du représentant de la RIDR
- 7. B) 4. : Station de lavage au pavillon de Montfort
- 14. B) : Piscine de Tremblant

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

K) Séance régulière du 13 octobre 2015 :

CM 336-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

10. QUE le procès-verbal de la séance régulière du 13 octobre 2015 soit et est adopté avec la correction suivante :

Page 2, 4^e ligne : changer les mots « une responsable du conseil d'établissement de la polyvalente des Monts » pour les mots « une membre du conseil d'établissement (CE), de la Polyvalente des Monts, et ce, s'exprimant à titre personnel ».

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

E) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :

M. Charles Garnier préfet indique que nous devrions recevoir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) d'ici peu en ce qui concerne le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Pour sa part, M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord fait ressortir le fait que certaines MRC auraient accès à ce programme de subvention pour l'exécution de travaux, tout en déplorant la lenteur du processus d'approbation du MTQ.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

E) Rapport d'activités :

M. Stéphane Lalande, directeur du CLD des Pays-d'en-Haut fait ressortir les faits saillants de son rapport d'activités pour le mois de novembre 2015, à savoir :

Consultations publiques, solidarité et inclusion sociale

Lors du précédent Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGSIS), le Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut se voyait octroyer la somme de 160 405 \$ afin de répondre aux priorités établies en matière de développement social, soit :

- favoriser le développement de logements abordables (78 155 \$)
- Accroître la cohésion et l'arrimage en matière de sécurité alimentaire (42 200 \$)
- Diminuer le taux de décrochage (40 050 \$).

En vue de l'élaboration d'un 3^e plan d'action gouvernemental, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale invite les instances nationales, régionales et locales à soumettre leurs constats et pistes de solution (mémoire) avant le 29 janvier 2016.

Le Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut se réunira donc prochainement dans le but de réévaluer les priorités locales en matière de développement social et soumettre des recommandations tant au ministère concerné qu'à notre instance régionale, le Conseil régional en développement social des Laurentides.

Fonds de soutien aux territoires en difficulté

À ce sujet, dépôt est fait du rapport final de ce fonds qui laisse voir que les municipalités dites « dévitalisées » de notre territoire, soit Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont bénéficié jusqu'à présent de 76% de l'ensemble du budget total. Suite à pareil dépôt, la résolution suivante est adoptée :

Fonds de soutien aux territoires en difficulté

CM 337-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'état des déboursés finals du rapport du Fonds de soutien aux territoires en difficulté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

E-Réputation des entreprises touristiques

M. Lalande mentionne que la consultation de la réputation des entreprises fait dorénavant partie des outils d'information utilisés par les acheteurs et visiteurs potentiels, particulièrement en matière d'hébergement touristique. Les avis et commentaires des utilisateurs constituent pour nos entreprises touristiques un excellent indicateur. Le CLD des Pays-d'en-Haut s'est donc associé au créneau d'excellence en tourisme de villégiature quatre saisons (Accord tourisme) afin d'obtenir des rapports trimestriels sur près de 50 de nos établissements d'hébergement.

Politique de soutien aux entreprises

Suite à l'acceptation par le conseil de la MRC des priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 ainsi que la politique de soutien aux projets structurants, M. Lalande indique qu'il y aurait lieu aujourd'hui d'approuver la politique de

soutien aux entreprises, inspirée entre autres du dernier plan local d'action concertée pour l'économie et l'emploi 2015-2017.

Politique de soutien aux entreprises - MRCPDH

ATTENDU l'entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au Fonds de développement des territoires, prévoyant les priorités d'intervention pour l'année 2015-2016, la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises ;

CM 338-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil approuve la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut 2015-2017.

ADOPTÉE

Site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut

L'appel d'offres pour la réalisation du site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut sera publié demain, le 26 novembre, pour ouverture des soumissions le 8 janvier prochain.

Comité de sélection – Site Internet MRCPDH

CM 339-11-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général à nommer les membres du comité de sélection, pour le choix de la firme responsable de la confection du site Internet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Internet Haute Vitesse

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord indique que suite au retard de livraison d'Internet Haute Vitesse sur son territoire par le groupe Accès Communications, sa municipalité négocie présentement avec une autre firme pour desservir ses concitoyens.

À ce sujet, M. Lalande indique attendre toujours des nouvelles de la reddition de compte du groupe Accès-Communications et ce, malgré de nombreuses demandes auprès de ladite firme.

F) Bulletin du Voyageur, novembre 2015 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur pour le mois de novembre 2015.

Visite de M. David Graham, député de Laurentides

M. Charles Garnier invite les membres du conseil à recevoir M. David Graham, député de Laurentides au Fédéral et de lui faire part de leurs préoccupations. Les membres du conseil mentionnent les sujets suivants, à savoir :

- modification du cadre législatif relatif aux pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs et autres plans d'eau ;
- réglementation relative aux installations septiques pour les résidences isolées;
- avenir du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (travaux estimés à ± 1M\$ suite aux coupures de subvention de la Route Verte);
- problèmes reliés à l'aviation récréative (Sainte-Anne-des-Lacs);
- Internet et réseau cellulaire (Wentworth-Nord);
- Complexe sportif multifonctionnel.

M. Graham les remercie et indique qu'il s'engage à rencontrer personnellement chacun des conseils municipaux de la MRC des Pays-d'en-Haut d'ici au printemps 2016.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 13 octobre au 25 novembre 2015.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

Aucune demande de conformité n'ayant été transmise au service d'aménagement, l'on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

C) Modification au schéma d'aménagement :

2. Règlement n° 308-2015 : avis d'entrée en vigueur et résolution de modification des règlements municipaux :

Document qui indique la nature des modifications
que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 308-2015 visant à inclure le secteur du Marais-du-Paysan, dans la ville de Sainte-Adèle, comme territoire d'intérêt écologique;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 20 octobre 2015, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme dans le cas où les modifications du schéma d'aménagement et de développement entrent en vigueur;

CM 340-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 308-2015, la ville de Sainte-Adèle doit adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2. Règlement n° 310-2015 : résultat de la consultation publique et adoption :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, indique qu'aucune personne ne s'est présentée à la consultation publique du 24 novembre dernier.

Règlement n° 310-2015 modifiant le schéma d'aménagement
et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la MRC procède actuellement à l'aménagement d'un lien cyclable, nommé « interconnexion » ou VÉLOCITÉ, reliant le P'tit train du Nord au Corridor aérobique, et qu'une partie de ce lien devra être réalisée dans une plaine inondable de la rivière à Simon, dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE selon le rapport de l'étude géotechnique de la firme Donovan Experts-Conseils, « la structure sur pieux devant soutenir la passerelle devra trouver assise sur le roc, à environ 8,5 m de profondeur », et ce, dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière à Simon;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement prévoit, dans la section 9.8 E b) 2 de son chapitre 9- document complémentaire, la possibilité de rendre admissibles à une dérogation certaines catégories de constructions, ouvrages et travaux, et ce, dans le respect de certains critères conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné le 8 septembre 2015 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à l'effet que le présent règlement serait présenté aux membres du conseil de la MRC pour adoption lors d'une prochaine réunion;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit règlement s'est tenue en conformité avec la LAU;

CM 341-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 310-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 La section 9.8 E b) 2.1 du chapitre 9- document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé, est ajoutée telle que libellée comme suit :

9.8 E b) 2.1 Dérogation 2015-01 : Projet de sentier et de passerelle en zone inondable, Morin-Heights

Sur les lots 36 et 37, du rang II du canton de Morin (lot 3 957 138 du cadastre du Québec), dans la municipalité de Morin-Heights, est prévu l'aménagement d'un sentier multifonctionnel non motorisé de 150 mètres comportant une passerelle traversant la rivière à Simon afin d'aller rejoindre le parc du Corridor aérobique.

À partir de l'intersection du chemin du Village et de la route 364, un sentier d'une largeur de 3 mètres faisant 90 mètres de longueur est prévu dans l'emprise de la route 364. La construction du sentier nécessitera une quantité de remblai estimée à 65 m³. Étant situé dans une pente (variant de 11 à 38% selon l'emplacement), cet aménagement

devra être soutenu par un muret de pierres dont un segment de 50 mètres se trouve dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans.

Ce sentier mènera à une passerelle de 2,4 mètres de largeur et de 50 mètres de longueur qui enjambera la rivière à Simon. Cette construction de bois et d'acier pourrait être supportée par des pieux vissés et/ou par des piliers de béton. Advenant l'implantation de pieux, certains, dont le nombre reste à déterminer, seront situés dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans ainsi que dans le littoral. Advenant l'implantation de piliers, certains seront situés dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

**G) Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides :
programme d'aménagement durable des forêts (PADF) :**

5. Plan d'action et budget de l'entente de délégation :

Plan d'action et budget de l'entente de délégation concernant le programme
d'aménagement durable des forêts du MFFP

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent le plan d'action annuel et les prévisions budgétaires qui l'accompagnent dans un délai de 60 jours de la conclusion de l'entente;

ATTENDU QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise à œuvre;

ATTENDU QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2015-2016 et les prévisions budgétaires qui l'accompagnent lors de la rencontre du 15 octobre 2015;

CM 342-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le plan d'action et les prévisions budgétaires de l'année 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE

6. Comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels :
représentants de la MRC :

Comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au
Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente;

ATTENDU QUE chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

CM 343-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, à titre de représentant élu et M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à titre de représentant non élu de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP.

ADOPTÉE

Suite à sa nomination, par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord s'interroge s'il ne serait pas temps que la MRC attribue une rémunération pour siéger de façon assidue tout comme ça peut être le cas pour les comités de la MRC. Il est donc convenu d'étudier cette question lors d'une prochaine réunion.

7. Formation du comité régional sur les aires protégées :

ATTENDU le comité régional sur les aires protégées ayant pour mandat d'analyser les différents scénarios proposés par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de recommander diverses alternatives en fonction des impacts et/ou des bénéfices anticipés des scénarios proposés tout en tenant compte des enjeux socioéconomiques.

ATTENDU QUE ledit comité est composé, entre autres, de représentants des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ;

CM 344-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger au comité régional sur les aires protégées.

ADOPTÉE

E) Dossier environnement :

1. Navigation de plaisance sur les plans d'eau :

ATTENDU QU'il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore aquatique;

ATTENDU QUE certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent causer des nuisances, porter atteinte à la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et rendre ainsi invivable le milieu de vie autour des plans d'eau de villégiature;

ATTENDU la présence de plus en plus nombreuse sur les lacs, d'embarcations à moteur de type wakeboard et autres destinées à produire des vagues surdimensionnées;

ATTENDU QUE les vagues produites par ces embarcations endommagent les rives, les quais, les embarcations amarrées et les habitats fauniques;

ATTENDU QUE les vagues surdimensionnées contribuent au brassage des sédiments et remettent en suspension le phosphore trappé dans lesdits sédiments et entraînent ainsi la prolifération de plantes aquatiques, y compris les algues bleues (cyanobactéries) et la production d'une eau trouble;

ATTENDU QUE la législation actuelle ne permet pas de répondre adéquatement aux préoccupations des résidents et usagers des lacs ayant trait aux questions environnementales et celles concernant l'harmonisation des différentes activités nautiques;

ATTENDU QUE la législation fédérale qui encadre les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature, soit la Loi sur la marine marchande du Canada, vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation et n'intègre pas les aspects environnementaux et la qualité de vie;

ATTENDU QUE les démarches actuellement possibles pour une municipalité afin de réglementer certains aspects de la navigation de plaisance sont lourdes, onéreuses et parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une vision intégrée et responsable d'aménagement du territoire durable et de gestion intégrée de l'eau;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et plusieurs organismes, notamment en environnement ont aussi identifié les enjeux et les impacts des activités reliées aux embarcations nautiques motorisées et veulent mettre en place des mesures adaptées à une vision de développement durable tenant compte des dimensions économique, sociale et écologique;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 11 juin 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

ATTENDU QUE cette loi vient confirmer que les ressources en eau font partie du patrimoine de la collectivité et que l'État en est le gardien, au bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral actuellement responsable de la navigation sur les plans d'eau est trop loin du milieu pour bien saisir les enjeux et les problématiques locaux liés à la navigation;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les mieux placées pour faire la gestion des usages sur les plans d'eau de villégiature;

ATTENDU QUE La Coalition pour une navigation responsable et durable a entrepris une démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives afin d'imposer, à l'échelle nationale, des restrictions applicables à certains types d'embarcations motorisées et aux pétroliers;

ATTENDU QUE les propositions législatives que la Coalition pour une navigation responsable et durable veut proposer reposeront sur des études et des données scientifiques et reflèteront les caractéristiques et tolérances environnementales des voies navigables;

CM 345-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC soutienne la démarche de la Coalition pour une navigation responsable et durable dans sa démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives tenant compte des impacts environnementaux et sociaux de certaines embarcations motorisées.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux unions municipales québécoises, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de convaincre le gouvernement du Québec de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Canada afin de moderniser le cadre législatif pour tenir compte des enjeux socio-environnementaux liés aux pratiques nautiques et à la navigation de plaisance ou encore de déléguer certains pouvoirs réglementaires aux municipalités locales afin qu'elles puissent mettre en place des mesures d'encadrement des activités nautiques adaptées à leurs réalités locales.
3. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de convaincre les municipalités canadiennes de l'importance de cet enjeu pour la protection de la santé des lacs afin qu'elles puissent manifester leurs préoccupations auprès de leurs gouvernements provinciaux et du gouvernement du Canada.

ADOPTÉE

2. Régie intermunicipale des déchets de la Rouge :

a) Constitution d'une commission pour le PGMR :

Constitution d'une commission PGMR (article 53.13 LQE)

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut est en vigueur depuis 2004 et, qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document aux cinq ans;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-en-Haut ont élaboré un projet de PGMR conjoint;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le projet de plan doit être soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission;

ATTENDU QUE la commission doit être constituée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

CM 346-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut recommande les personnes suivantes pour faire partie de la commission qui tiendra une consultation publique sur le territoire de chacune des MRC :
 - a) Deux représentants du milieu des affaires : Mme Nathalie Dandoy, chef de service à l'entretien Site et Bâtiments à la Station Mont-Tremblant et Mme Dominique Forget, copropriétaire de Passe Montagne;

- b) Trois représentants du milieu sociocommunautaire : Mme Nadine Proulx, directrice générale de l'Action bénévole de la Rouge, Mme Caroline Dumouchel, directrice générale de La Samaritaine et Mme Karine Bourgeois, conseillère en développement durable à la SADC;
- c) Deux représentants du milieu syndical : M. Mario Lanthier, directeur du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle et M. Mario Lauzon, président de l'UPA de la Lièvre;
- d) Deux représentants des groupes de protection de l'environnement : M. Réal Richer, président de l'Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides et Mme Isabelle Saint-Germain, chargée de projet en développement durable au Conseil régional en environnement des Laurentides.

ADOPTÉE

b) Divers documents :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des procès-verbaux de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour les assemblées régulières du 16 septembre et du 15 octobre 2015, ainsi que pour le comité consultatif du 4 novembre 2015.

3. Représentant à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

CM 347-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en remplacement de M. Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 13 octobre au 13 novembre 2015.

2. Fonds de développement des territoires (FDT) :

Les membres du conseil prennent connaissance et ratifient la liste des membres du comité de sélection pour le fonds de développement des territoires. La résolution suivante est donc adoptée :

CM 348-11-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes pour siéger sur le comité de sélection du fonds de développement des territoires, à savoir :
M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut
Membres élus (en alternance/année) :
Mme Lisette Lapointe, mairesse, secteur ouest
M. Jacques Gariépy, maire, secteur centre
M. Réjean Charbonneau, maire secteur est

Membres partenaires :

M. Michel Hébert (CSSS), représentant communautaire/santé/ainés

M. Jean Damecour, comité culturel de la MRC, représentant culture/patrimoine

Mme Sylvie Bolduc (SADC), représentant économie/tourisme

ADOPTÉE

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 14 octobre au 25 novembre 2015.

25. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Rapport d'activités du coordonnateur aux activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord , Jean-Sébastien Thibault :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités de M. Jean-Sébastien Thibault. Notons que près de 200 passes de saison sont déjà vendues.

Me Yvan Genest, directeur général, indique que le protocole d'entente de services relatif à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (Gare de Prévost – km 14 à la gare de Val-David – km 42) est finalisé et en cours de signature par les trois MRC VISÉES (MRC de la Rivière-du-Nord, MRC des Pays-d'en-Haut et MRC des Laurentides).

2. Demande au ministère des Transports quant à l'entretien de l'infrastructure du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

ATTENDU QUE le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants;

ATTENDU QU'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable;

ATTENDU QUE l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord »;

ATTENDU QU'un nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement;

ATTENDU QUE le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » traverse vingt-cinq (25) municipalités dans six MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au

propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un engagement financier soit pris en ce sens.

2. QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au président de la Corporation du parc linéaire « Le P'tit train du Nord », M. Clément Cardin, aux députés et aux MRC de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

X) Secteur du corridor aérobique :

1. Digue de Montfort : état du dossier et demande au Centre d'expertise hydrique du Québec :

ATTENDU QUE la digue située vis-à-vis du pavillon Montfort présente des signes inquiétants d'infiltration;

ATTENDU QUE le MRC a confié par résolution (CM 251-08-15) un mandat d'analyse à la firme Pierre Dumas & associés ltée en août 2015;

ATTENDU QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a récemment classé la digue « Montfort » comme étant de « forte contenance »;

ATTENDU les exigences du CEHQ concernant l'évaluation des risques de rupture de la digue;

ATTENDU QUE la firme Pierre Dumas & associés ltée a préparé le rapport *Projets de réparation de la digue Montfort et de seuil submergé au pont-route* contenant les éléments requis par le CEHQ pour une étude de sécurité réduite de la digue;

ATTENDU QUE la firme Pierre Dumas & associés ltée propose, dans son rapport, une solution de mitigation permettant de déclasser la digue « Montfort », la faisant passer de « forte contenance » à « faible contenance »;

ATTENDU que cette solution permettrait de régler le problème de sécurité de la digue, pour des coûts de construction, réparation, entretien et de surveillance beaucoup moins élevés;

ATTENDU le mode de répartition des coûts entre la municipalité de Wentworth-Nord et la MRC, traditionnellement utilisé dans les travaux survenant au pavillon Montfort;

CM 350-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport de la firme Pierre Dumas & associés ltée.
2. QUE ce rapport soit transmis au CEHQ pour répondre aux exigences d'étude de sécurité réduite de la digue.
3. QUE la firme Pierre Dumas & associés ltée soit autorisée à faire la proposition au CEHQ de la construction d'un seuil submergé situé au pont de la Route Principale afin de faire déclasser la digue Montfort à faible contenance.
4. QUE les coûts soient répartis comme le veut la coutume à 60% pour la MRC des Pays-d'en-Haut et 40% pour la municipalité de Wentworth-Nord, et ce, également dans le cas des résolutions nos CM 251-08-15 et CM 326-10-15.

ADOPTÉE

Toujours au sujet du financement des travaux, mention est faite des démarches à être faites auprès de l'Association du lac Saint-François-Xavier et d'un fonds ayant été créé suite à un recours collectif. Enfin, rappel est aussi fait qu'il y aura sans doute lieu de procéder par le biais d'un règlement d'emprunt.

M. Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle, quitte la rencontre (14h30)

2. Stratégie de positionnement (MRC des Pays-d'en-Haut et MRC des Laurentides) :

Le parc du Corridor aérobique est un parcours récréatif multifonctionnel qui permet un contact privilégié avec la nature et la découverte d'une variété de paysages tant sauvages qu'agricoles représentatifs de l'ouest de la région des Laurentides. Quoique moins fréquenté que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le Corridor aérobique constitue un équipement important de la région pour la pratique du vélo, du ski de fond, de la randonnée, de la course à pied et de la motoneige.

Après la fermeture d'un segment en bordure du lac des Pins à Montcalm (MRC des Laurentides) qui aura duré six ans, le parcours complet du Corridor aérobique est ouvert depuis août 2015. Ainsi, la saison estivale 2016 est ciblée pour promouvoir l'ensemble du parc sur le territoire des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, mais aussi d'amorcer la mise en valeur des attraits et activités connexes et complémentaires au Corridor aérobique.

À partir des clientèles ciblées dans les documents de planification réalisés au cours des dernières années, la MRC des Laurentides est prête à confier un mandat afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de commercialisation du Corridor aérobique. La MRC des Laurentides souhaite que la MRC des Pays-d'en-Haut participe à la réalisation du mandat, tant par l'implication de son personnel que par une contribution financière.

Ensemble, les deux MRC pourraient arrimer leurs interventions et positionner l'expérience du parc du Corridor aérobique en tant que produit écotouristique de nature et d'aventure qui se distingue des réseaux cyclables existants dans la région des Laurentides et au Québec.

Corridor aérobique - Stratégie de positionnement

ATTENDU QUE la MRC PDH a réalisé un Plan de développement stratégique du vélo de montagne en 2013, comprenant le parc du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE ce rapport recommande d'orienter la promotion du Corridor aérobique vers un concept d'évasion et d'expériences touristiques distinctes ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du plan ci-haut mentionné fait l'objet d'une demande de subvention au Fonds de développement régional (coût total de projet de 20 000\$);

ATTENDU QUE le service de développement économique de la MRC a prévu un budget pour la promotion des équipements récréatifs;

CM 351-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Se joigne à la MRC des Laurentides dans la réalisation de ladite stratégie de commercialisation du parc du Corridor aérobique.
 - b) Consacre un montant maximal de 10 000\$ pour la réalisation de la stratégie (honoraires professionnels).

ADOPTÉE

3. Coop des 4 Pôles : offre de gestion pour le corridor (km 8 au km 22) :

La Coop des 4 Pôles propose à la MRC des Pays-d'en-Haut de s'occuper de l'entretien du corridor aérobique entre Montfort (km8) et Lac-des-Seize-Îles (km22).

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights s'informe à savoir si cette gestion ne pourrait être assumée par la SOPAIR. Réponse lui est donnée que ce n'est pas dans le mandat de la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut présentement.

Suite aux discussions à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

CM 352-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entreprenne des négociations avec la COOP des 4 Pôles, relativement à la gestion et l'entretien du corridor aérobique, du km 8 à Montfort, au km 22 à Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

M. Clément Cardin, maire de Piedmont émet sa dissidence sur cette résolution

4. Wentworth-Nord : Projet de station de lavage des embarcations pour le contrôle des espèces :

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord indique que sa municipalité adoptera dans les prochains mois une réglementation obligeant le lavage des embarcations et accessoires, dans le but de contrer la propagation des plantes nuisibles et demande à ses collègues du conseil de permettre à la municipalité d'installer une station de lavage au pavillon de Montfort, endroit tout indiqué et disponible pour ce faire.

Station de lavage des embarcations – Pavillon de Montfort

ATTENDU la requête de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet d'installer une station de lavage des embarcations et accessoires sur le terrain du pavillon de Montfort, propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 353-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entreprenne, en collaboration avec ses différents partenaires (Coop des 4 Pôles, municipalité de Wentworth-Nord, club de canoë-kayak Viking), une planification d'aménagement du site du pavillon de Montfort en vue d'y installer une station de lavage des embarcations ayant accès au lac Saint-François-Xavier.

ADOPTÉE

C) Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) :

M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et président de la SOPAIR, précise aux membres du conseil les recommandations au conseil de la MRC émises par la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR).

Suite aux discussions des membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Recommandations du comité exécutif de la SOPAIR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut consacre des ressources humaines et financières importantes à la planification, au développement et à la promotion du plein air depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la MRC soutient techniquement et financièrement les activités de la SOPAIR qui a pour mission d'assurer la conservation, l'accès et le développement des sentiers de plein air dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil a adopté une résolution afin de réaliser une Politique de protection et d'accessibilité aux sentiers ;

ATTENDU QUE la SOPAIR est proposée pour réaliser le travail de concertation et de rédaction d'une telle politique;

ATTENDU QUE la SOPAIR a réalisé une étude sur les retombées du plein air avec un minimum de moyens, de ressources et d'expertise, et ce malgré que ce projet n'était pas inscrit dans sa mission;

ATTENDU QUE ce projet d'étude devenait essentiel à la poursuite des objectifs de la MRC et des municipalités en matière de conservation des sentiers et de développement des infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude d'impacts économiques indiquent clairement un fort potentiel de développement du plein air sur le territoire et un besoin d'implication accrue de la MRC dans ce domaine afin d'optimiser les retombées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dispose d'un service de développement économique dont les actions visent à dynamiser le territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune afin d'assurer le développement de l'économie et la création d'emplois sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout en respectant le milieu de vie et l'environnement exceptionnels dont bénéficient les citoyens résidents permanents, les villégiateurs et les touristes;

CM 354-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souscrive aux recommandations du comité exécutif de la Société de Plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR), à savoir :
 - a) Faire du plein air une activité économique prioritaire dans ses interventions et projets de développement du territoire.
 - b) Travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires du milieu dans l'établissement de réseaux de sentiers officiels et attractifs.
 - c) Faire en sorte que le service de développement économique soit impliqué dans le développement et la promotion du plein air tel que proposé dans l'organigramme « LE PLEIN AIR PAYS-D'EN-HAUT ».
 - d) D'accorder le financement de 50 000 \$ demandé par la SOPAIR afin que l'organisme mène à bien sa mission.

ADOPTÉE

26. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

N) Complexe sportif multifonctionnel :

M. Charles Garnier, préfet indique que Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides a confirmé l'échange de terrain et nous rassure qu'en ce qui concerne le transfert de la subvention et le report de la date butoir, le tout suit son cours et nous ne perdrons pas la subvention de 3,3M\$ pour la piscine. Nous attendons donc la lettre du ministre de l'Éducation nous confirmant que la commission scolaire des Laurentides est autorisée à procéder à l'échange de terrain.

B) Rapport du comité de transition :

ATTENDU les décisions à être prises par le CLD des Pays-d'en-Haut concernant son personnel suite aux recommandations faites par M. Stéphane Lalande, directeur général du susdit organisme en vue de la mise sur pied d'un futur service de développement économique au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, à compter de janvier 2016 ;

CM 354A-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte des susdites recommandations adressées par le CLD des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques des mois de septembre et octobre 2015 :

CM 355-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

10. QUE le registre des chèques des mois de septembre et octobre 2015 totalisant la somme de 931 983,54 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Budget 2016 :

1. Prévisions budgétaires 2016 :

Me Yvan Genest, directeur général distribue les documents résumés des prévisions budgétaires 2016 de la MRC des Pays-d'en-Haut et l'on procède à l'adoption des règlements d'imposition.

2. Règlements d'imposition (avis de motion) :

PARTIE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM 356-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016
Partie 1 – Administration générale :

- Total des revenus : 773 222 \$
- Total des dépenses : 773 222 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 de l'**Administration générale**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 313-2015 est déposée.

PARTIE 2 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 357-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016 -
Partie 2 – Aménagement du territoire :

- Total des revenus : 346 653 \$
- Total des dépenses : 346 653 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine

réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 de l'**Aménagement du territoire**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 314-2015 est déposée.

PARTIE 3 : PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

CM 358-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016 -**Partie 3 – Parc Régional des Pays-d'en-Haut** :

- Total des revenus : 416 607 \$
- Total des dépenses : 416 607 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 du **Parc Régional des Pays-d'en-Haut**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 315-2015 est déposée.

PARTIE 4 : ÉVALUATION FONCIÈRE

CM 359-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016 **Partie 4 – Évaluation foncière** :

- Total des revenus : 1 040 753 \$
- Total des dépenses : 1 040 753 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 de l'**Évaluation foncière**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 316-2015 est déposée.

PARTIE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 360-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016 **Partie 5 – Sécurité publique** :

- Total des revenus : 92 312 \$
- Total des dépenses : 92 312 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités

pour le budget 2016 de la **Sécurité publique**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 317-2015 est déposée.

PARTIE 6 : HYGIÈNE DU MILIEU

CM 361-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016

Partie 6 – Hygiène du milieu :

- Total des revenus : 2 794 712 \$
- Total des dépenses : 2 794 712 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 de l'**Hygiène du milieu**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 318-2015 est aussi déposée.

PARTIE 7 : PATRIMOINE ET CULTURE

CM 362-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016

Partie 7 – Patrimoine et culture :

- Total des revenus : 253 288 \$
- Total des dépenses : 253 288 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 du **Patrimoine et culture**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 319-2015 est déposée.

PARTIE 8 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CM 363-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016

Partie 8 – Transport adapté et collectif :

- Total des revenus : 490 654 \$
- Total des dépenses : 490 654 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 du **Transport adapté et collectif**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 320-2015 est déposée.

PARTIE 9 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 364-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016 **Partie 9 – Développement économique** :
 - Total des revenus : 705 852 \$
 - Total des dépenses : 705 852 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
maire de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 du **Développement économique**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 321-2015 est déposée.

PARTIE 10 : RÉSERVE FINANCIÈRE

CM 365-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2016 **Partie 10 – Réserve financière** :
 - Total des revenus : 132 465 \$
 - Total des dépenses : 132 465 \$

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche,
maire de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2016 de la **Réserve financière**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 322-2015 est aussi déposée.

C) Frais de gestion du comité 0-5 ans :

À ce sujet, mention est faite qu'une facturation a été faite par la MRC des Pays-d'en-Haut au comité 0-5 ans concernant les frais de gestion conformément au protocole d'entente avec cet organisme.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut : demande de support financier pour le secrétariat des concertations :

À ce sujet, M. Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, bien conscient que pareille demande sera présentée au comité consultatif d'orientation (CCO) du fonds de développement des territoires (FDT), insiste quand même quant à la nécessité d'une telle subvention aux fins de permettre le maintien du secrétariat du Regroupement des Tables de concertation et des partenaires sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

B) Union des municipalités du Québec : adhésion 2016 :

CM 366-11-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'adhésion de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2015-2016 à l'Union des municipalités du Québec pour un montant total de 1 778,38 \$

ADOPTÉE

C) Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : résolution 5420-10-2015 *Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'uniformiser la rénovation cadastrale quant à la représentation graphique des cours d'eau – Recommandation du service d'évaluation* :

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson procédera à son 3^e mandat de rénovation cadastrale au cours des prochains mois ;

ATTENDU QUE les mandataires n'ont pas considéré de la même façon graphique la présence des plans d'eau en intégrant dans le premier mandat certains cours d'eau à même les propriétés riveraines, mais non dans le second ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a consulté son service d'évaluation à ce sujet et que ce dernier a émis les commentaires suivants :

- la principale assiette de calcul pour la valeur d'un terrain est sa superficie et cette dernière a été majorée afin d'incorporer la superficie submergée aux emplacements limitrophes ;
- l'attribution des unités de voisinages aux unités d'évaluation peut être facilement erronée et donc, en affecter la valeur de façon significative;
- le calcul de superficie « cas par cas » à corriger au traitement afin que la surface des emplacements riverains qui émerge de l'eau soit inscrite manuellement aux dossiers concernés (± 500) généreront des frais supplémentaires pour la municipalité;
- les plans cadastraux, de lotissement et autres déposés au cours de plusieurs dizaines d'années antérieures ont considéré la ligne des hautes eaux des plans d'eau plutôt que les règles relatives à la présence ou non desdits plans d'eau au cadastre primitif;
- la matrice graphique est utilisée par plusieurs autres instances municipales (service d'urbanisme, travaux publics, incendies, services techniques, etc...) et l'image graphique peut induire en erreur les travaux;
- les règlements de taxation dont l'assiette de calcul serait la superficie du terrain peuvent induire en erreur;
- plusieurs paramètres relatifs aux règlements d'urbanisme sont établis selon la localisation d'un emplacement et de son environnement et l'image graphique de la matrice peut induire en erreur le personnel en place;

- le prochain mandat de rénovation cadastrale de 2000 UE à être déposé sous peu est produit par un autre rénovateur que le mandat 1900 et ce dernier conserve dans le traitement l'ensemble des plans d'eau existant;
- la juridiction municipale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est morcelée en trois mandats de rénovation cadastrale distincts et les mandataires ne considèrent pas de la même façon graphique la présence des plans d'eau (absence pour un et présence pour l'autre);
- le calcul de coefficient au sol prévu par la réglementation d'urbanisme de la municipalité risque d'être erroné;

CM 367-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans ses revendications auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de modifier les paramètres que les mandataires doivent considérer afin d'uniformiser la méthodologie de traitement des emplacements riverains en identifiant au nouveau cadastre les plans d'eau présents et en reprenant la démonstration graphique du mandat 1900 récemment déposé en identifiant séparément des terrains riverains des cours d'eau qui les jouxtent.

ADOPTÉE

D) Piedmont : demande d'appui relativement à l'intention du MTQ de démolir le viaduc de la sortie 58 :

ATTENDU l'intention du ministère des Transports du Québec de démolir le viaduc à la hauteur de la sortie 58 de l'autoroute des Laurentides ;

ATTENDU la demande d'appui adressée au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut par la municipalité de Piedmont dans ses revendications au ministère des Transports afin que ce dernier renonce à son projet d'enlever ledit viaduc ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil considère que ce geste aurait des répercussions négatives importantes pour les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur et Piedmont autant en termes d'entretien par les travaux publics, que pour l'achalandage aux commerces avoisinants ;

ATTENDU QUE cette infrastructure routière accueille normalement plus de 2 500 véhicules quotidiennement ;

CM 368-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Piedmont dans ses démarches afin d'empêcher la démolition du viaduc à la hauteur de la sortie 58 de l'autoroute des Laurentides (pont Raymond) par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

12. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

A) Transmission de documents :

Les membres du conseil prennent connaissance d'un tableau des passages du Transport adapté et collectif des Laurentides pour la période du 24 août au 12 octobre 2015.

13. DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) Recommandation du comité de sélection :

ATTENDU QUE le comité de sélection du directeur général s'est réuni à plusieurs reprises et après examen des curriculum vitae, a rencontré six (6) candidat(e)s potentiel(le)s ;

ATTENDU QU'après discussions, le choix des membres du comité s'est arrêté sur Mme Jackline Williams ;

CM 369-11-15

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la recommandation du comité de sélection quant au choix de la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut en la personne de Mme Jackline Williams et autorise donc le préfet, M. Charles Garnier, à signer un contrat pour ce faire.

ADOPTÉE

14. DIVERS

A) Règlement 312-2015 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : avis de motion :

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil de la MRC établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Suite aux discussions entre les membres du conseil, ces derniers s'entendent sur le changement suivant, soit que la date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes soit fixée pour 2016 au quatrième mercredi du mois de juin, le 22 juin 2016, à compter de dix heures (10 h).

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement établissant le lieu, la date et l'heure des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2016. Dispense de lecture est demandée, puisque copie du règlement n° 312-2015 est aussi déposée.

B) Piscine de Mont-Tremblant :

Le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont mentionne à ses collègues avoir rencontré le maire de Mont-Tremblant et que ce dernier invite les membres du conseil à visiter le complexe abritant une piscine.

Le directeur général de la MRC fera un « Doodle » afin de vérifier l'intérêt et la disponibilité de chacun.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet, Charles Garnier invite les membres du conseil à prendre la parole et répond aux questions de l'assistance.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h37)

CM 370-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 décembre 2015 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie en la ville de Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Claude Brunet, représentant	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
John Butler, représentant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et informe ces derniers que Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier restera en poste jusqu'à la fin du mois de février, soit jusqu'à l'arrivée de la nouvelle directrice générale, Mme Jackline Williams.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 371-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

11. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 5. D) 1. Programme d'aménagement durable des forêts
 7. B) 3. Entente pour le damage de la piste du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
 12. B) Programme Réno-Région (PRR)

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

L) Séance régulière du 25 novembre 2015 :

CM 372-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

11. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 novembre 2015 soit et est adopté avec les corrections suivantes à savoir :

- Page 13, résolution cm 352-11-15 : dans le dispositif de la résolution, 3^e ligne, changer « km 12 » par « km 22 ».
- Page 15, résolution CM 354-11-15 : dans le dispositif de la résolution, changer le paragraphe « d » pour le paragraphe suivant :
d) D'accorder le financement de 50 000\$ demandé par la SOPAIR afin que l'organisme mène à bien sa mission.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) :

Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier indique que suite à une récente communication avec le MTQ, il appert que ces derniers seraient sur le point d'accepter notre PIIRL.

À ce sujet et après avoir pris connaissance dudit rapport final présenté au mois d'août 2015, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord émet des réserves quant aux capacités portantes de certaines routes identifiées par la firme CIMA+ à Wentworth-Nord, indiquant son inquiétude qu'une telle acceptation par sa municipalité puisse avoir des répercussions sur l'aide financière future pouvant être accordée pour la réfection des routes, puisque ces routes sont jugées « non prioritaires » ou de capacité portante satisfaisante par ladite firme.

Suite aux discussions sur cette question, les membres du conseil s'entendent pour rencontrer les représentants de la firme CIMA+ au mois de janvier prochain afin de leur faire part de leurs inquiétudes.

B) Frais de gestion pour le comité 0-5 ans et Pays-d'en-Haut En Forme :

Comité 0-5 ans

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut agit comme fiduciaire du financement de l'organisme Avenir d'enfants, depuis 2010 ;

ATTENDU QUE la tenue des livres comptables révèle des frais excédentaires de gestion de 16 796 \$;

ATTENDU la demande de l'organisme *Comité 0-5 ans* de leur remettre lesdits frais accumulés ;

CM 373-12-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les frais de gestion accumulés pour un montant de 16 796 \$ pour l'organisme *Comité 0-5 ans* leur soit remis et que cette somme soit dédiée aux différents projets réalisés sur le territoire pour les enfants de 0 à 5 ans et leur famille.

ADOPTÉE

Pays-d'en-Haut En Forme

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a accepté d'agir comme fiduciaire du financement de l'organisme Avenir d'enfants, le 8 août 2015 (cf. CM 259-08-15) ;

ATTENDU QUE la tenue des livres comptables révèle des frais excédentaires de gestion de 8 000 \$ (4 000 \$ pour 2015-2016 et 4 000 \$ pour 2016-2017) ;

ATTENDU la demande de l'organisme *Pays-d'en-Haut En Forme* de leur remettre lesdits frais accumulés ;

CM 374-12-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les frais de gestion accumulés pour un montant de 8 000 \$ pour l'organisme

Pays-d'en-Haut En Forme leur soit remis et que cette somme soit dédiée aux différents projets réalisés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du CLD des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur général de l'organisme en fait ressortir les faits saillants :

1. Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut :

M. Lalande dépose et résume le dernier compte-rendu de la rencontre du regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2015.

2. Restructuration :

En respect des recommandations du directeur général du CLD au comité de transition et au conseil des maires, divers actes ont été posés dont une entente de départ entre le CLD et M. Karim Elfilali, commissaire au développement économique. M. Lalande et les employés du CLD sont donc dans l'attente de la signature d'un contrat de travail avec la MRC.

3. Parcours différenciés :

Dans le but de contrer le décrochage scolaire, la commission scolaire des Laurentides s'associe entre autres avec le Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du projet La Traverse à la Maison des jeunes de Saint-Sauveur pour développer 4 volets afin de contrer cette tendance. Le Regroupement des tables demeurera fiduciaire et gestionnaire du budget de ce projet provenant en grande partie de la commission scolaire des Laurentides.

4. Ma différence en couleurs :

Anciennement sous l'égide des Impatients, L'échelon des Pays-d'en-Haut renouvelle la confection et la vente d'œuvres d'art réalisées par des artistes de la région, ainsi que des bénéficiaires de l'Échelon. Les œuvres seront exposées à la Place des citoyens de Sainte-Adèle, du 4 au 8 février 2016. Un encan silencieux aura lieu le 18 février.

5. Mercador :

M. Lalande souligne la Soirée Mercador, soulignant le travail des entreprises laurentiennes qui se sont démarquées en matière d'exportation dans la dernière année et permettant aux entreprises qui développent des activités à l'international de réseauter. Lors de l'événement, qui s'est tenu le 26 novembre dernier et ayant attiré plus de 150 personnes, cinq entreprises ont reçu un prix. Le grand prix dans la catégorie «Leader à l'exportation» a été remporté par l'entreprise Palmex de Saint-Sauveur. Quinze personnes de notre MRC ont participé à cet événement et provenaient, entre autres, des entreprises Palmex, Gourmet du Village, OCADU, Superkale, Collection Purna et Multi Online.

Félicitations

ATTENDU QUE, lors de la soirée Mercador tenue le 26 novembre dernier, cinq (5) entreprises sises sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ont été honorées ;

ATTENDU QUE l'entreprise PALMEX s'est particulièrement démarquée dans la catégorie « Leader à l'exportation », remportant le grand prix de cette catégorie ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adresse ses plus sincères félicitations à l'entreprise PALMEX, maintenant reconnue leader mondial dans la production et la distribution de feuilles de palmes synthétiques destinées à l'installation et à la rénovation de toitures exotiques traditionnelles.

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Conformité au schéma d'aménagement :

Aucun certificat de conformité n'ayant été déposé au service d'aménagement, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

B) Acquisition des données LIDAR :

Dépôt est fait à titre informatif aux membres du conseil la facturation ainsi que la lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles relatives à l'acquisition des données LIDAR.

C) Rapport d'activités du conseiller en environnement :

1. Attestation de conformité :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'attestation de conformité du secrétaire-trésorier concernant des travaux de Construction d'une résidence et remblais d'un milieu humide fermé de 578 m² à Saint-Adolphe-d'Howard.

2. Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) : implantation du futur centre de transbordement des matières résiduelles de Sainte-Adèle :

Dans le cadre de l'implantation du centre de transbordement situé sur les lots 2 454 067 et 2 230 601, cadastre du Québec à Sainte-Adèle, les résolutions suivantes sont adoptées :

Ratification de la recommandation du comité consultatif de la RIDR

CM 376-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande que soit confirmé par le biais d'une résolution du conseil d'administration de la RIDR, l'engagement de la RIDR à construire et à exploiter le futur centre de transbordement des matières résiduelles sur les terrains devant appartenir à la MRC des Pays-d'en-Haut (lots 2 454 067 et 2 230 601, cadastre du Québec).

ADOPTÉE

Négociation d'achat avec l'actuel propriétaire du terrain

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déposé un avis de réserve foncière sur les lots 2 454 067 et 2 230 601, cadastre du Québec quant à la construction du futur centre de transbordement des matières résiduelles à Sainte-Adèle ;

CM 377-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une offre d'achat au montant de l'actuelle valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la ville de Sainte-Adèle, soit 159 800 \$ aux actuels propriétaires des lots 2 454 067 et 2 230 601, cadastre du Québec, ayant fait l'objet d'une réserve foncière aux fins d'y construire un centre de transbordement des matières résiduelles et que le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, de la MRC des Pays-d'en-Haut, soient autorisés à signer tout document relatif à pareille acquisition.

ADOPTÉE

Tenue de séances d'informations

CM 378-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, représentant de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut tienne des séances d'information quant à l'éventuelle construction d'un centre de transbordement des matières résiduelles à Sainte-Adèle, tant avec les membres du conseil de la ville de Sainte-Adèle qu'avec les citoyens de ladite ville.

ADOPTÉE

D) Programme d'aménagement durable des forêts :

Le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et également représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP, informe ses collègues que 26 % du budget total est alloué aux six (6) MRC du sud de la grande région des Laurentides dont la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie, soit 95 000 \$ pour 2016.

M. Genest mentionne que bien que les critères d'admissibilité soient restreints (la notion récréotouristique n'est plus acceptée), il est possible que des travaux de voirie soient acceptés et invite ses collègues à déposer leurs projets lorsque l'appel de projets sera lancé, début 2016..

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

7. Liste des projets reçus au 3 décembre 2015 :

Concernant l'appel de projets dans le cadre du Fonds de développement des territoires, M. Charles Garnier, préfet mentionne que la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu 33 projets à ce jour. Le comité se réunira le 16 décembre prochain pour analyser les demandes et projets déposés.

8. Confirmation de l'enveloppe du FDT pour 2016-2019 :

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, confirmant l'enveloppe allouée à la MRC des Pays-d'en-Haut pour le Fonds de développement des territoires.

B) Chargée de projets – Culture et patrimoine, VVAP (Ana Manescu)

1. Rapport d'activités :

Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme, culture et patrimoine, VVAP dépose et commente son rapport d'activités mensuel pour la période du 13 octobre au 4 décembre 2015.

Mme Manescu rappelle aux membres du conseil le dévoilement de la *Route des belles histoires*, le 27 novembre dernier en la cathédrale de Saint-Jérôme, ayant réuni plus d'une centaine de personnes. Longue de 284 kilomètres et située dans l'axe de la route 117 et du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, cette route touristique invite désormais à la découverte des Laurentides, de Saint-Jérôme à Mont-Laurier. Des capsules vidéo seront disponibles aux points d'ancrage prévus à la gare de Mont-Rolland ainsi qu'au Musée du ski à Saint-Sauveur.

En ce qui touche la signalisation de ladite Route des belles histoires, Mme Manescu indique que quelques améliorations seront apportées par le MTC prochainement, afin de corriger certaines anomalies.

2. Projets culturels à venir : ratification des contrats de service :

ATTENDU le contrat de service intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Société d'Histoire de la Rivière-du-Nord, relativement à la diffusion de l'exposition *Les Stations du Curé Labelle* à la Salle polyvalente de Piedmont, entre le 1^{er} juin et le 6 juillet 2016 ;

CM 379-12-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la signature, le 27 novembre dernier, du contrat de service intervenu entre la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord et la MRC des Pays-d'en-Haut, représentée par Mme Ana Manescu.

ADOPTÉE

27. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Contributions municipales : correspondance de M. Clément Cardin, président :

À ce sujet, confirmation est faite que tel que demandé, les sommes requises pour l'entretien estival du tronçon de la MRC des Pays-d'en-Haut du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ont été prévues dans le budget 2016.

B) Secteur du parc linéaire :

1. Entente de commandite avec le Marché de la gare de Sainte-Adèle :

Me Yvan Genest, directeur général, mentionne la proposition de M. Marc Vadeboncoeur, propriétaire du Marché de la Gare de Sainte-Adèle, pour la mise en place d'une enseigne annonçant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, à l'entrée du stationnement de Sainte-Marguerite-Station et permettant au marchand d'afficher à deux (2) endroits dans le stationnement, dans les limites de la propriété de la MRC.

Suite aux discussions à ce sujet, les membres du conseil sont d'avis que de telles initiatives s'avèrent un bon apport au budget de fonctionnement du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et adoptent la résolution suivante :

Entente de commandite – Marché de la Gare de Sainte-Adèle

ATTENDU l'entente de commandite à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Marc Vadeboncoeur, propriétaire du Marché de la Gare de Sainte-Adèle (1600, chemin Pierre Péladeau), pour un affichage à deux (2) endroits dans le stationnement, dans les limites de la propriété de la MRC en contrepartie du paiement d'une nouvelle enseigne d'identification ;

CM 380-12-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la signature d'une entente de commandite d'une durée de trois (3) ans, entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le Marché de la Gare de Sainte-Adèle, représenté par son propriétaire, M. Marc Vadeboncoeur, aux conditions suivantes :
 - a) Contribution financière de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) du Marché de

- la Gare à la création, la fabrication et l'installation d'une enseigne annonçant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, localisée à l'entrée du stationnement de Sainte-Marguerite-Station sis au 1691, chemin Pierre-Péladeau à Sainte-Adèle;
- b) Coordination par la MRC pour la création, la fabrication, l'installation et la promotion de l'enseigne;
 - c) Autorisation d'affichage pour le Marché de la Gare à deux (2) endroits dans le stationnement dans les limites de la propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut, dont les coûts de conception, de fabrication et d'installation sont assumés par le Marché de la Gare.

Le tout, dans le respect de la réglementation d'affichage de la ville de Sainte-Adèle et de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Protocole d'entente (forfait Duo) avec le parc régional Val-David – Val-Morin pour la saison hivernale 2015-2016 :

CM 381-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature par le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, du protocole d'entente (forfait Duo) avec le parc régional Val-David – Val-Morin, permettant d'offrir aux fondeurs un forfait combiné donnant accès à la fois au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et au Parc régional Val-David – Val-Morin.

ADOPTÉE

3. Entente pour le damage de la piste du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

ATTENDU l'appel d'offres n° PL-2015-10, lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut, au mois d'août 2015, pour le damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, secteur sud, saison 2015-2016 ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.*, au montant de 78 960\$ (taxes non comprises) s'est avérée comme étant la plus basse ;

CM 382-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

- 1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte la proposition de *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.* au montant de 78 960 \$ (taxes non comprises), quant au damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le tout tel que décrit plus amplement dans l'appel d'offres n° PL-2015-10.
 - b) Autorise la signature d'une entente avec la susdite firme et mandate le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le susdit contrat et tout autre document y afférant.

ADOPTÉE

C) Secteur du corridor aérobique :

- 1. Digue de Montfort : discussions avec le responsable du fonds Environnemental LSFx :

À ce sujet, dépôt est fait d'échanges de correspondances entre le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et le président du fonds Environnemental du lac Saint-François-Xavier à propos d'un éventuel apport financier pouvant provenir du susdit fonds dans les travaux à être faits à la digue de Montfort.

28. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

O) Assemblée des MRC (2 et 3 décembre) :

M. Charles Garnier, préfet résume les travaux de l'assemblée des MRC tenue les 2 et 3 décembre derniers. M. Garnier invite ses collègues à apporter une attention particulière au projet de loi 56 *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*.

P) Révision des comités de la MRC :

Comités de la MRC :

CM 383-12-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC désigne les élu(e)s suivant(e)s comme représentants sur les comités de la MRC :

Comités	Représentants
Aménagement/ Environnement : <u>Président</u> : <u>Membres</u> :	Clément Cardin Réjean Charbonneau Gilles Boucher Jacques Gariépy André Genest (+président cours d'eau, comité consultatif agricole et bureau des délégués)
Sécurité publique : <u>Président</u> : <u>Vice-Président</u> : <u>Membres</u> :	Jean-Pierre Nepveu Timothy Watchorn Les élus des 10 municipalités de la MRCPDH
Sécurité incendie : <u>Président</u> : <u>Membres</u> :	Timothy Watchorn Réjean Charbonneau Gilles Boucher Jacques Gariépy
Culture et patrimoine : <u>Président</u> : <u>Membres</u> :	Monique Monette Laroche Lisette Lapointe Gilles Boucher Jacques Gariépy
Développement économique : <u>Membres</u> :	Jean-Pierre Nepveu Réjean Charbonneau Jacques Gariépy André Genest
Fonds de développement des territoires (FDT) : Comité de sélection <u>Membres</u> : (Rotation annuelle)	Lisette Lapointe Réjean Charbonneau Jacques Gariépy
Comité multiresources : <u>Membre</u> :	André Genest

... pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

2. QUE les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, dûment nommés par résolution, soient autorisés à présenter des frais de déplacement lorsqu'ils sont appelés à représenter la MRC, en dehors du territoire des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Q) Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet :

Tel que requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

R) Complexe sportif multifonctionnel :

Concernant le projet de complexe sportif multifonctionnel, monsieur le préfet Charles Garnier résume les derniers événements dans ce dossier et sollicite de ses collègues une résolution afin de transmettre une correspondance au ministère de l'Éducation demandant que la commission scolaire des Laurentides nous cède le terrain, par bail emphytéotique, le tout accompagné d'un projet de bail.

Complexe sportif multifonctionnel – Bail emphytéotique

ATTENDU QUE l'échange de terrain entre la Commission scolaire des Laurentides et un propriétaire d'un terrain adjacent à ceux de ladite commission scolaire est sur le point d'être finalisé ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu qu'un bail emphytéotique soit signé entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut, à propos du susdit terrain afin de permettre la construction du futur complexe sportif multifonctionnel ;

CM 384-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Demande à la Commission scolaire des Laurentides de finaliser l'échange de terrain avec Etex, par acte notarié, le plus tôt possible.
 - b) Demande au ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche de permettre à la Commission scolaire des Laurentides de nous céder le terrain choisi pour la construction du futur complexe sportif multifonctionnel, portant le numéro 3 888 610, du cadastre du Québec, par bail emphytéotique.
 - c) Demande à la Commission scolaire des Laurentides de conclure avec la MRC des Pays-d'en-Haut un bail emphytéotique à propos du susdit terrain afin de pouvoir permettre la construction du futur complexe sportif multifonctionnel de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - d) Autorise le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

Enfin, M. Charles Garnier informe les membres du conseil de ses 20 ans à titre de préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il envisage d'occuper le poste pour encore une année, au maximum.

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de novembre 2015 :

CM 385-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

11. QUE le registre des chèques du mois de novembre 2015 totalisant la somme de 337 990,68 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 30 novembre 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 30 novembre 2015.

C) Budget 2015 : adoption des règlements d'imposition :

1. Règlement n° 313-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'administration générale (Partie 1) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 773 222 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 567 462 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CM 386-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 313-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'administration générale (Partie 1) soit et est adopté.

ADOPTÉE

2. Règlement n° 314-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 346 653 \$ incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 250 860 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CM 387-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 314-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Règlement n° 315-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au parc régional (Partie 3) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement au PARC RÉGIONAL ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le PARC RÉGIONAL s'élèvent à 416 607 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 249 230 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 388-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 315-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au parc régional (Partie 3) soit et est adopté.

ADOPTÉE

4. Règlement n° 316-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2015 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 040 753 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 991 253 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 389-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 316-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) soit et est adopté.

ADOPTÉE

5. Règlement n° 317-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2015 relativement à la sécurité publique (Partie 5) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 92 312 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 17 412 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 390-11-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 317-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à la sécurité publique (Partie 5) soit et est adopté.

ADOPTÉE

6. Règlement n° 318-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'Hygiène du milieu (Partie 6) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 2 794 712 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 2 794 712 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 318-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 391-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 318-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'Hygiène du milieu (Partie 6) soit et est adopté.

ADOPTÉE

La conseillère Monique Monette Laroche,
maire de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre ce règlement

7. Règlement n° 319-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au Patrimoine et à la culture (Partie 7) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 253 288 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 156 558 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 392-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 319-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au Patrimoine et culture (Partie 7) soit et est adopté.

ADOPTÉE

8. Règlement n° 320-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au Transport adapté et collectif (Partie 8) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 490 654 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 290 654 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 393-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 320-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au Transport collectif (Partie 8) soit et est adopté.

ADOPTÉE

9. Règlement n° 321-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au Développement économique (Partie 9) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE s'élèvent à 705 852 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 503 266 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 394-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 321-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au Développement économique (Partie 9) soit et est adopté.

ADOPTÉE

10. Règlement n° 321-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à la Réserve financière (Partie 10) :

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude de ses prévisions budgétaires pour l'année 2016 ayant trait à la RÉSERVE FINANCIÈRE relative au projet de l'Interconnexion, pareille réserve financière ayant été créée par le règlement n° 239-2010, adopté le 27 novembre 2010 et approuvé par le MAMROT, le 6 avril 2011 ;

ATTENDU QU'une telle réserve financière créée par le susdit règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 novembre 2015 par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 395-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 321-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à la Réserve financière (Partie 10) soit et est adopté.

ADOPTÉE

D) Refinancement du règlement n° 200-2008 (salle polyvalente de Piedmont) :

À ce sujet, le conseiller Claude Brunet, représentant de la municipalité de Piedmont informe les membres du conseil de l'intention de sa municipalité de présenter une offre d'achat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la salle polyvalente de la gare de Piedmont et le terrain situé près de la passerelle Jacques-Raymond, au bout de la rue du Pont.

La décision de refinancer le règlement n° 200-2008 relatif à ladite salle polyvalente est donc reportée au mois de janvier prochain.

E) Audit des états financiers au 31 décembre 2015 :

ATTENDU l'offre de services de la firme *Yves de Carufel, CPA inc.*, pour la réalisation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2015, et ce, au coût de 13 000 \$ (taxes exclues) ;

CM 396-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confie l'Audit des états financiers au 31 décembre 2015 à la firme *Yves de Carufel, CPA inc.*, pour un montant total de 13 000 \$ (taxes exclues).

ADOPTÉE

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de

l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) MRC d'Argenteuil: investissement pour contrer les espèces exotiques envahissantes dans Argenteuil :

Les membres du conseil prennent connaissance de cette prise de position de la MRC d'Argenteuil mais ne désirent pas l'appuyer pour le moment.

B) Bureau d'accueil touristique de Saint-Sauveur : demande de subvention pour le BAT de Saint-Sauveur :

ATTENDU la demande reçue de la Chambre de commerce et de Tourisme de Saint-Sauveur, pour l'octroi d'une subvention par la MRC des Pays-d'en-Haut afin de rendre accessible leur bureau d'accueil touristique, et ce, à l'année ;

CM 397-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la transmission d'une subvention de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$), dont 25 000 \$ provenant de la réserve immobilière découlant de la vente des bureaux d'accueil touristique et 10 000 \$ puisé à même le budget du service de développement économique, section Tourisme, à la Chambre de commerce et de Tourisme de Saint-Sauveur afin de rendre accessible durant toute l'année le bureau d'accueil touristique situé au 3, rue Filion à Saint-Sauveur, le tout étant conditionnel à la diffusion de l'information touristique pour les dix (10) municipalités sises sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

12. DIVERS

A) Réunions du conseil 2014 : adoption du règlement n° 302-2014 :

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil de la MRC établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant la date, l'heure et le lieu de chacune.

Règlement n° 312-2015 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 25 novembre 2015, aux fins d'établir ledit calendrier des réunions 2016 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

CM 398-12-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement no 312-2015 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE, HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées :

Séance du 12 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 9 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 8 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Pavillon de Montfort 160, rue Principale
Séance du 12 avril 13 h 15	Morin-Heights Hôtel de ville 567, du Village
Séance du 10 mai 13 h 15	Estérel Hôtel L'Estérel 39, Fridolin-Simard, Estérel
Séance du 14 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 9 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 13 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 11 octobre 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 23 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 13 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2016 au quatrième mercredi du mois de juin, soit le 22 juin 2016, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 4 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du huitième (8^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille quinze (2015).

Préfet

Directeur général

B) Programme Réno-Région (PRR) :

Signature de l'entente

ATTENDU l'introduction du nouveau programme d'amélioration de l'habitat, *RénoRégion (PRR)*, visant à fournir de l'aide financière aux propriétaires occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural, pour effectuer des travaux corrigeant les défauts majeurs sur leur résidence ;

CM 399-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature par le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, du document intitulé *Modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* de la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

Valeur admissible

ATTENDU l'introduction du nouveau programme d'amélioration de l'habitat, *RénoRégion (PRR)*, visant à fournir de l'aide financière aux propriétaires occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural, pour effectuer des travaux corrigeant les défauts majeurs sur leur résidence ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit statuer sur la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur son territoire ;

CM 400-12-15

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établisse la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible pour le programme RénoRégion à CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$), excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'étant posée, l'on passe à la levée de l'assemblée.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h15)

CM 401-12-15

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

